

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 11

Séance du mardi 13 février 2007

Présidence de M. Jean-Luc Chollet (UDC), président

Sommaire

Ordre du jour	103
Ouverture de la séance	107

Communications:

1. Médaille d'or de la Ville de Lausanne	107
2. Pétition Hernán Vargas «Pour une maison des cultures à Lausanne», pétition du Centre culturel chilien «Pour les locaux à Lausanne»	108
3. Décision de prolonger jusqu'au 31 décembre 2007 la validité de certains crédits d'investissements	108
4. Ouverture d'un compte d'attente pour la transformation et rénovation lourde, nouvelle affectation en logements du marché libre de l'immeuble rue de la Pontaise 15, à Lausanne	117
5. Départ de M ^{me} Marie-Claude Jequier, cheffe du Service de la culture. Nomination de M. Fabien Ruf	117

Lettre:

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2006/27, 2006/53, 2006/61 (Municipalité)	119
--	-----

Question:

N ^o 50 Question N ^o 50 de M. Marc Dunant (M. Marc Dunant)	118
---	-----

Interpellations:

1. Au sujet des Docks (LausannEnsemble, par M ^{me} Marlène Bérard). <i>Dépôt</i>	120
<i>Développement polycopié</i>	186
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M ^{me} Silvia Zamora)	186
<i>Discussion</i>	187
<i>Interruption de séance</i>	189
<i>Reprise de la discussion</i>	189
2. «Les cyclistes pourraient être invités dans les rues piétonnes» (M ^{me} Françoise Longchamp et consorts). <i>Dépôt</i>	120
3. «Abus d'aide sociale (suite mais pas encore fin...)» (M. Marc-Olivier Buffat et consorts). <i>Dépôt</i>	120
4. «Concurrence fiscale: combien de «Johnnys» et combien de «lits chauds» à Lausanne?» (M. Stéphane Montangero). <i>Dépôt</i>	120

Motions :

1.	Demande pour l'étude de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne (M. Marc-Olivier Buffat). <i>Dépôt</i>	120
2.	«De solides amarres pour les Docks!» (M. Alain Hubler et M ^{me} Evelyn Knecht). <i>Développement photocopié</i>	194
	<i>Discussion préalable</i>	195

Questions orales	120
-----------------------------------	-----

Préavis :

N° 2006/27	Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la route du Pavement, le chemin de la Motte, la limite ouest des parcelles N°s 2772, 2773, 2774 et le chemin de la Forêt. Addenda au plan légalisé N° 643 du 9 juin 1989. Vente et pacte d'emption (Travaux)	123
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Maurice Calame, rapporteur	136
	<i>Discussion générale</i>	137
	<i>Discussion</i>	139
	<i>Discussion finale</i>	139
N° 2006/53	Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la rue des Terreaux, la parcelle N° 549, la rue de Genève et la parcelle N° 540. Addenda au plan d'extension N° 618 (Jumelles–Chauderon) et au plan partiel d'affectation N° 635 (Jumelles–Bel-Air). Vente d'une parcelle, modification et constitution de servitudes (Travaux)	143
	<i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Elisabeth Müller, rapportrice	149
	<i>Discussion générale</i>	150
N° 2006/61	Plan de renouvellement du réseau de distribution électrique des Services industriels de Lausanne. Demande de crédits pour la réalisation des phases I et II (Services industriels)	157
	<i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Stéphanie Apothéloz, rapportrice	165

Rapport :

N° 2006/1	Rapport sur l'état des motions, postulats et projets de règlements en suspens (Administration générale et Finances)	167
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Jacques-Etienne Rastorfer, président de la Commission permanente de gestion, rapporteur	178
	<i>Discussion</i>	181

Appendice :

Liste alphabétique des membres du Conseil communal mise à jour le 19 février 2007, suivie de la liste des membres du Conseil par groupe, de la composition du Bureau du Conseil pour 2006-2007, de celle des Commissions permanentes, et enfin de l'organisation de la Municipalité pour 2007	198
---	-----

Ordre du jour

11^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 13 février 2007 à 19 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

2. *Préavis N° 2006/27*: Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la route du Pavement, le chemin de la Motte, la limite ouest des parcelles N°s 2772, 2773, 2774 et le chemin de la Forêt. Addenda au plan légalisé N° 643 du 9 juin 1989. Vente et pacte d'emption. (Trx). MAURICE CALAME.

3. *Préavis N° 2006/40*: Société coopérative Le Logement Idéal. Constitution d'un nouveau droit distinct et permanent de superficie (destiné à remplacer et à prolonger un droit de superficie constitué en 1959). (CLP). ANDRÉ GEBHARDT.

4. *Préavis N° 2006/53*: Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la rue des Terreaux, la parcelle N° 549, la rue de Genève et la parcelle N° 540. Addenda au plan d'extension N° 618 (Jumelles–Chauderon) et au plan partiel d'affectation N° 635 (Jumelles–Bel-Air). Vente d'une parcelle, modification et constitution de servitudes. (Trx). ELISABETH MÜLLER.

5. *Rapport N° 2006/1*: Rapport sur l'état des motions, postulats et projets de règlements en suspens. (AGF). COMMISSION DE GESTION.

6. *Préavis N° 2006/61*: Plan de renouvellement du réseau de distribution électrique des Services industriels de Lausanne. Demande de crédits pour la réalisation des phases I et II. (SI). STÉPHANIE APOTHÉLOZ.

7. *Rapport-préavis N° 2006/6*: Projet «Pôle Suisse Occidentale». Réponse au postulat de M. Jean-Yves Pidoux «Les lumières de la ville. Lausanne et les mutations des sociétés électriques». (SI). DENIS PACHE.

8. *Rapport-préavis N° 2006/22*: Réponse au postulat M. Marc Vuilleumier «Pour le maintien du service public dans le secteur des pompes funèbres». (SP). NICOLE GRIN.

9. *Postulat de M. Stéphane Montangero*: «Mieux réussir l'Eurofoot 2008 que le Mondial 2006!» (SPS). LAURENT GUIDETTI.

10. *Postulat de M. Stéphane Montangero*: «Internet à portée de toutes et tous». (SI). ANNE-MARIE KRAUSS REBEAUD.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

11. *Motion de M. Jean-Michel Dolivo*: «Modification du RPAC. Demande de modification de l'art. 72^{bis} – Mise à l'invalidité et assurance perte de gain maladie». (6^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

12. *Postulat de M^{me} Marlène Bérard*: «Enfin le paiement par sms des parkings, places de parc, titres de transport et amendes d'ordre». (6^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

13. *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller* pour des W.-C. publics accueillants à Lausanne. (6^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

14. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts* pour que le Nord de Lausanne puisse rester vivant et se développer durablement. (6^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

15. *Postulat de M^{me} Isabelle Truan*: «Création d'un espace public et renforcement du pôle de quartier des Bergières». (7^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

16. *Projet de règlement de M^{me} Françoise Longchamp et consorts*: «Proposition de modification du Règlement du Conseil au sujet des interpellations urgentes». (7^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

17. *Motion de M. Alain Hubler et consorts*: «De solides amarres pour les Docks!» (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

18. *Postulat de M. Grégoire Junod et consorts* pour une nouvelle politique lausannoise de soutien au cinéma. (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

19. *Motion de M. Gilles Meystre et consorts* demandant une analyse détaillée des besoins en matière de salles à disposition des sociétés locales lausannoises. (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

20. Motion de M^{me} Anna Zürcher et consorts: «Pour un vrai tri des déchets sur l'espace public!» (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

21. Postulat de M. Julian Thomas Hottinger pour plus de transparence lors de l'abattage des arbres sur la commune de Lausanne. (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

22. Projet de règlement de M^{me} Françoise Longchamp pour l'introduction du vote à bulletin secret. (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

23. Projet de règlement de M^{me} Andrea Eggli: «Pour de meilleurs salaires à embauche en ville de Lausanne!» (9^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

24. Motion de M. Jean-Michel Dolivo: «Licenciement économique: égalité de traitement entre fonctionnaires de la Ville et personnes engagées avec un contrat de droit privé – Droit à une indemnité tenant compte de la durée des rapports de travail et de l'âge.» (10^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

25. Motion de M. Giampiero Trezzini: «Thermographie aérienne de la ville de Lausanne». (10^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

26. Interpellation urgente de M^{me} Diane Gilliard et consorts: «Une charte de la censure syndicale». (10^e). [AGF]. RÉPONSE MUNICIPALE.

27. Interpellation de M. Alain Bron: «Caissettes à journaux: quelles autorisations pour quels émoluments et quels déchets?» (17^e). [Trx]. DISCUSSION.*

28. Interpellation de M. Olivier Martin: «Ville de Lausanne: collectivité publique ou société d'assurance?» (13^e). [AGF]. DISCUSSION.*

29. Interpellation de M^{me} Evelyne Knecht au sujet des pétitions en suspens. (15^e/04). [AGF]. DISCUSSION.*

30. Interpellation de M. Pierre Santschi: «L'école publique doit-elle censurer ou former l'esprit critique?» (5^e). [EJE]. DISCUSSION.*

Prochaines séances: 13.3, 27.3, 24.4, 15.5, 5.6 (18 h, séance double), 26.6 (18 h, séance double), 4.9 (de 18 h à 20 h), 2.10 (18 h, séance double), 23.10, 6.11 (18 h, séance double), 20.11 (18 h, séance double), 4.12 (18 h, séance double), 5.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:

Jean-Luc Chollet

Le secrétaire:

Daniel Hammer

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

7.2.06 Pétition de M. Carl Kyril Gossweiler pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions. COMMISSION DES PÉTITIONS.

21.3.06 Postulat de M. Roland Rapaz: «De l'eau pour se désaltérer et se rincer les mains sur les places du centre ville». (Trx). TRISTAN GRATIER.

4.4.06 Pétition des habitants de la Cité (17 sign.) pour une meilleure gestion des places de parc et des macarons de la zone L. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

30.5 Projet de règlement de M. Alain Hubler: «Des droits syndicaux pour les employé-e-s de la Ville». (AGF). *Rapport de majorité:* ROLAND PHILIPPOZ; *rapport de minorité:* FRANÇOISE LONGCHAMP.

30.5 Pétition de la Société de développement Lausanne-Jorat et consorts (213 sign.): «Contre le projet d'une antenne de téléphone mobile GSM UMTS couplée à un éclairage public proposée par l'opérateur Sunrise sur le rond-point à l'entrée de Vers-chez-les-Blanc». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.6 Pétition de M^{me} Mireille Samitca et consorts (118 sign.) concernant l'installation d'une antenne de téléphonie mobile Sunrise aux N^{os} 6-8 du chemin de Pierreval. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

27.6 Postulat de M. Filip Uffer et consorts pour un engagement significatif de Lausanne vers une autonomie énergétique en vue de la fin prochaine des énergies fossiles bon marché. (SI). TRISTAN GRATIER.

27.6 Pétition de l'Association des étudiants de l'École d'études sociales et pédagogiques de Lausanne (A3EtSi-Plus) et consorts (369 sign.) concernant le stationnement dans les quartiers de Vennes et de Montolieu. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

27.6 Pétition du Collectif pour la sauvegarde des Tonnelles et consorts (2902 sign.): «Non à la défiguration des Tonnelles!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

12.9 Pétitions de M. Carl K. Gossweiler sur l'avenue des Toises 14. (CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

24.10 Rapport-préavis N° 2006/42: Politique municipale en matière de protection des non-fumeurs. Réponse au postulat de M. Fabrice Ghelfi. (AGF). MARIE-CLAUDE HOFNER.

24.10 Rapport-préavis N° 2006/45: Réponse de la Municipalité à la motion Claire Attinger «Pour favoriser les mesures d'insertion en faveur des jeunes à l'aide sociale». (SSE). JACQUES PERNET.

24.10 *Rapport-préavis N° 2006/46*: Modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne: création d'une commission permanente de politique régionale et réponse à la motion Alain Hubler et consorts «Pour un grand Lausanne démocratique et participatif». (AGF). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.

24.10 *Rapport-préavis N° 2006/48*: Réponse au postulat de M^{me} Evelyne Knecht pour une «charte éthique» concernant l'affichage publicitaire dans notre ville et à la pétition du Comité de la Meute Suisse contre les abus en matière d'affichage public. (Trx). JACQUES-ÉTIENNE RASTORFER.

7.11 *Rapport-préavis N° 2006/55*: «Ville de Lausanne: interface pour l'apprentissage». Réponse au postulat de M. Serge Segura. (AGF). PHILIPPE MIVELAZ.

7.11 *Pétition de M^{me} Monique Guex-Ciabacchini et consorts (59 sign.)* contre la transformation et l'agrandissement du Théâtre municipal-Opéra. (Trx, CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

7.11 *Pétition du Mouvement pour la Défense de Lausanne et consorts (1062 sign.)*: «Sauvons l'immeuble Isoz de l'avenue de la Gare 39!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

21.11 *Préavis N° 2006/57*: Plan partiel d'affectation concernant la parcelle N° 5083 sise entre l'avenue de Cour, les limites nord-ouest de la parcelle N° 5084 et l'avenue des Bains. Radiation partielle du plan d'extension N° 614, du 24 juin 1983, au lieu-dit «Les Cèdres». Radiation du plan partiel d'affectation N° 614, annexe 3, du 21 janvier 1997. (Trx). SYLVIE FAVRE TRUFFER.

21.11 *Pétition de M^{me} Cornélia Mühlberger de Preux et consorts (208 sign.)* demandant l'obtention du statut de «zone de rencontre» pour le tronçon sud du chemin de la Grangette. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

5.12 *Préavis N° 2006/62*: Avenue de Beaumont 4-6-8, à Lausanne. Ferme de Béthusy. Réhabilitation et transformation des bâtiments. Crédit complémentaire au préavis N° 170 du 13 décembre 2000. (CLP, Trx). ALAIN HUBLER.

5.12 *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: «Lausanne a mal à son air pur, plaidoyer pour un plan général climatique PGC.» (AGF, Trx, SI). PHILIPPE MIVELAZ.

5.12 *Motion de M^{me} Evelyne Knecht* pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos. (CLP). SOLANGE PETERS.

5.12 *Postulat de M. Giampiero Trezzini*: «Une meilleure utilisation et valorisation de l'eau dans les pays émergents par l'aide technique directe», et *postulat de M^{me} Andrea Eggli*: «Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves (bis). Sans eau, pas de vie». (Trx, AGF). ROLAND OSTERMANN.

5.12 *Rapport-préavis N° 2006/64*: Création de places d'apprentissage au sein de l'Administration communale. Réponse au postulat de M. Grégoire Junod. (AGF, SI, Trx). NICOLE GRIN.

23.1 *Postulat de M^{me} Adèle Thorens* pour une diminution des nuisances de la route de contournement de la Sallaz et pour l'aménagement d'une place vraiment conviviale à l'usage des piétons et des habitants du quartier. (Trx). YVES FERRARI.

23.1 *Postulat de M. Jean-Pierre Bébox* chargeant la Municipalité de Lausanne d'étudier la possibilité de créer une usine de fabrication de pellets dans les locaux de l'ancienne UIOM, au Vallon. (SI). FILIP UFFER.

23.1 *Postulat de M^{me} Florence Germond* pour la réaffectation des présélections en espaces pour les bus, piétons et vélos. (Trx). BENOÎT BIELER.

23.1 *Postulat de M. Guy Gaudard*: «Quelle aide à l'apprentissage la Municipalité envisage-t-elle?» (AGF). PHILIPPE JACQUAT.

23.1 *Motion de M^{me} Cesla Amarelle* sur les procédés de réclame en matière de petit crédit. (Trx). ISABELLE MAYOR.

23.1 *Motion de M^{me} Magali Zuercher*: «L'ouverture des «Portes St-François», l'occasion de redonner la rue Pépinet aux piétons!» (Trx). MARC-OLIVIER BUFFAT.

23.1 *Pétition de M. Martial Deléchat, M^{me} Jenny Goy et consorts (1035 sign.)* «Contre le projet de club de rencontre à la rue Haldimand 7: halte à l'encouragement à la dégradation de l'humain!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

23.1 *Pétition du SSP section Lausanne, de SUD-Lausanne, de l'UPSI, de l'UEACL et consorts (1116 sign.)*: «A travail égal, salaire égal! Non à un personnel à deux vitesses! Pétition du personnel de l'Administration adressée au Conseil communal de la ville de Lausanne.» (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.2 *Postulat de M. Ulrich Doepper* pour des P+R urbains plus efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur domaine privé. (Trx). VALÉRIE SCHWAAR.

13.2 *Postulat de M. Charles-Denis Perrin* pour une politique et des mesures financières claires et transparentes en matière d'encouragement à la production d'énergie renouvelable et d'utilisation rationnelle de l'énergie. (SI). TRISTAN GRATIER.

13.2 *Rapport-préavis N° 2006/66*: Dispositif lausannois en matière de toxicomanie et de marginalité. Réponse aux motions de M^{me} Solange Peters et de M. Gilles Meystre. (SSE, SPS). ROLAND PHILIPPOZ.

13.2 *Rapport N° 2006/2*: Pétitions en suspens. (AGF). RAPHAËL ABBET.

13.2 *Pétition de Mme Dominique Marin Wursten et consorts (79 sign.)* demandant la mise en place d'un système de ralentissement de la circulation à la route du Jorat, à Montblesson. COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.2 *Pétition de Mme Geneviève Chiché: «Chômage: pas de travail mais peut-être des idées».* COMMISSION DES PÉTITIONS.

II. INTERPELLATIONS

8.4.03 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e/03). DISCUSSION.

30.3.04 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e/04). DISCUSSION.

8.11.05 *Interpellation de M. Pierre Santschi: «Contrôle démocratique de l'automatisation des processus électoraux».* (8^e/05). DISCUSSION.

2.5 *Interpellation de M. Julian Thomas Hottinger: «Les emballages: ça PET sous toutes les formes!»* (17^e). DISCUSSION.

13.6 *Interpellation de Mme Adèle Thorens et consorts: «Quel avenir pour le <Site associatif du 52>?»* (19^e). DISCUSSION.

21.11 *Interpellation de Mme Adèle Thorens: «Quelle utilisation du Fonds communal pour le développement durable à l'issue du processus d'Agenda 21?»* (7^e). DISCUSSION.

23.1 *Interpellation de Mme Cesla Amarelle: «Régime sans convention collective de travail dans la branche de la coiffure dès le 1^{er} janvier 2007. Que peut faire la Ville?»* (10^e). DISCUSSION.

23.1 *Interpellation de Mme Florence Germond: «Quelle priorité sur les passages piétons?»* (10^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 13 février 2007

Membres absents excusés: M^{me} Cesla Amarelle, M^{me} Marlène Bérard, M. Jean-Louis Blanc, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. Yves-André Cavin, M^{me} Monique Cosandey, M. Roger Cosandey, M^{me} Marie Deveaud, M^{me} Aline Gabus, M^{me} Diane Gilliard, M. Philippe Jacquat, M. André Mach, M^{me} Isabelle Mayor, M. Thi Nguyen, M^{me} Anna Zürcher.

Membres présents	85
Membres absents excusés	15
Membres absents non excusés	—
Effectif actuel	<u>100</u>

A 19 h 30, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville.

Le président: – Mesdames et Messieurs, l'assemblée étant en nombre et régulièrement convoquée, j'ai le plaisir d'ouvrir cette séance du Conseil communal, en invoquant la bénédiction divine sur nos travaux.

Nous abordons le point 1, communications de notre secrétaire, M. Daniel Hammer.

M. Daniel Hammer, secrétaire: – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en date du 18 janvier, la Municipalité nous informait qu'elle remettrait la Médaille d'or de la Ville de Lausanne à M. Charles Dutoit.

Médaille d'or de la Ville de Lausanne

Communication

Lausanne, le 18 janvier 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le 16 février prochain, à l'Hôtel de Ville, la Municipalité aura le privilège de remettre la Médaille d'or de la Ville de Lausanne à M. Charles Dutoit, Lausannois d'origine, devenu l'un des chefs d'orchestre les plus cotés mondialement.

Si la brillante trajectoire de Charles Dutoit sillonne la planète musicale au fil d'une carrière internationale, ses racines sont à Lausanne, où il est né le 7 octobre 1936.

L'histoire tracée au fil de ses biographies retient que le visionnement du film «Prélude à la gloire», alors qu'il fré-

quente le collège de Renens et s'initie au violon, lui offrit un modèle en la personne du jeune prodige Roberto Benzi et décida de sa vocation de chef. Il se forme ensuite aux Conservatoires de Lausanne puis de Genève, où il obtiendra le 1^{er} prix de direction d'orchestre. Sa carrière internationale sera lancée suite à l'invitation d'Herbert von Karajan à diriger la première du ballet «Le Tricorne», de Manuel de Falla, à Vienne. Il sera ensuite chef titulaire à Berne, Zurich, Mexico, Göteborg, et enfin Montréal (Orchestre symphonique de Montréal), Paris (Orchestre national de France) et Tokyo (Orchestre de la NHK). Il mène également une impressionnante carrière de chef invité et dirige régulièrement les plus grands ensembles américains (Boston, New York, Philadelphie, Los Angeles, San Francisco, Pittsburgh et Cleveland) et européens (Philharmonie de Berlin, Concertgebouw d'Amsterdam, Royal Philharmonic Orchestra).

L'ancien élève du Conservatoire de Lausanne est également à l'origine d'une impressionnante discographie et a été honoré au fil des ans de nombreux prix et distinctions. Il a notamment été désigné Officier honoraire de l'Ordre du Canada et Commandeur de l'Ordre des Arts et des Lettres de la République française.

La Médaille d'or de la Ville de Lausanne sera remise à M. Charles Dutoit lors d'une cérémonie de caractère privé, à l'occasion de son prochain séjour en Suisse au cours duquel il dirigera à trois reprises l'Orchestre de la Suisse Romande.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Pétition Hernàn Vargas «Pour une maison des cultures à Lausanne», pétition du Centre culturel chilien «Pour les locaux à Lausanne»¹

Communication

Lausanne, le 22 janvier 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Vous nous avez renvoyé la première de ces pétitions le 30 août 2005 pour étude et rapport (art. 65b RCCL). Cette demande s'inscrit dans le contexte de la fermeture du Centre chilien suite aux travaux de démolition-reconstruction en cours dans le quartier du Flon. Ses signataires souhaitent que les Autorités communales leur facilitent l'accès à une surface d'environ 300 à 400 m² pour un loyer mensuel approximatif de 3300 à 3500 francs. Les locaux convoités sont plus particulièrement destinés à «travailler pour l'intégration des communautés étrangères dans une Lausanne multiculturelle».

Egalement renvoyée à la Municipalité en application de l'art. 65b RCCL (le 6 décembre 2005), la seconde pétition demande l'aide de la Municipalité pour trouver des locaux en remplacement de ceux perdus par le Centre chilien. Après avoir espéré obtenir des volumes compatibles avec le service de mets et de boissons, le Centre chilien a réduit ses prétentions et évoque désormais des besoins correspondant à environ 70 m² pour un loyer mensuel approximatif de 600 francs.

La Municipalité a été amenée à constater qu'elle ne dispose actuellement pas des locaux demandés par les auteurs et signataires des pétitions en cause. Considérant qu'il ne lui appartient pas de se substituer aux personnes physiques ou morales à la recherche de locaux, elle ne peut qu'encourager les signataires des pétitions à poursuivre leurs efforts, tant auprès du Service du logement et des gérances de la Ville qu'auprès d'autres gérances. Par ailleurs, nous leur suggérons de prendre contact avec le Forum des étrangères et étrangers de Lausanne pour vérifier si cette demande est largement partagée.

En application de l'art. 67 RCCL, la Municipalité a donné connaissance de ses déterminations aux représentants des signataires des pétitions en cause.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agrèer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: Philippe Meystre

Décision de prolonger jusqu'au 31 décembre 2007 la validité de certains crédits d'investissements

Communication

Lausanne, le 6 février 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Au cours de sa séance du 1^{er} février 2007, la Municipalité a décidé, d'une part, de prolonger jusqu'au 31 décembre 2007 la validité de certains crédits d'investissements du patrimoine administratif et, d'autre part, de faire procéder au bouclage de certains autres. Vous trouverez en annexe le détail de ces opérations.

La Municipalité tient à relever avec satisfaction que la majorité des crédits ont pu être bouclés dans les limites du montant alloué à l'origine avec des bonis parfois importants. Ce résultat a été obtenu grâce à des simplifications apportées en cours de travaux à des prix fortement réduits.

Nous vous prions de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: Philippe Meystre

Annexe: ment.

¹BCC 2005-2006, T. I (N° 2), pp. 116-117; *idem*, T. II (N° 10/I), pp. 151-152.

LISTE DES CREDITS VOTES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE PROLONGATION

(Etat au 31.12.2006)

Désignation	Décision du Conseil communal	Crédit voté	Solde disponible sur crédit voté	Commentaires
		fr.	fr.	
<u>Administration générale et finances</u>				
Néant				
<u>Sécurité publique et sports</u>				
Stade olympique - 2ème étape des travaux de réfection, d'amélioration et de modernisation des installations	16.02.1993	15'885'000	601'157.30	Des travaux de rénovation des bétons, ainsi que la sécurisation du stade jusqu'à sa prochaine démolition, doivent encore être exécutés
Parc de Montchoisi - Travaux de réfection	11.12.2001	6'568'000	35'829.10	Les travaux découlant des études sur la fissuration de la glace seront exécutés en 2007
Port de petite batellerie de Vidy et d'Ouchy - Augmentation de la capacité d'accueil et rénovation des installations	16.06.1998	874'000	553'320.60	Le projet d'augmentation de la capacité d'accueil du port de Vidy est toujours d'actualité. Le plan général d'affectation (PGA) est entré en vigueur. Des demandes de crédits complémentaires pour l'augmentation de la capacité d'accueil de Vidy et pour l'installation de bornes de distribution d'eau et d'électricité dans les ports d'Ouchy et de Vidy, respectivement de fr. 1'000'000,- et fr. 2'200'000,- seront présentées courant 2007, conformément au plan des investissements pour les années 2007 et 2008
Nouvelle centrale d'alarme du Corps de police	06.03.2001	8'133'100	301'781.30	Les retenues de garantie, d'une durée de deux ans, ne sont pas encore échues et ne sont de ce fait pas encore versées

Culture, logement et patrimoine

Av. de Beaumont 4-6-8 - Ferme de Béthusy -
Réhabilitation et transformation des bâtiments

13.12.2000

790'000

-275'384.37

Des travaux de remise en état des revêtements dégradés suite à un dégât d'eau doivent encore être effectués et une demande de crédit complémentaire (Préavis n° 2006/62 du 02.11.2006) est encore pendante devant le Conseil communal

Travaux

Etablissement d'un relevé topographique et infrarouge de tout le territoire communal par méthode photogrammétrique, ainsi que réalisation d'une orthophoto numérique

20.03.2001

300'000

53'850.60

Le mandataire rencontre encore des problèmes de qualité sur le modèle numérique de terrain de la ville de Lausanne, raison pour laquelle la livraison de ce produit n'a toujours pas pu être acceptée par le Service du cadastre, qui retient les derniers paiements du mandat

Sécurité des piétons en ville de Lausanne, en particulier aux alentours des écoles

28.11.2000

2'400'000

1'659'039.63

Les travaux sont en cours

Revitalisation de la Vuachère et dérivation des eaux claires du Flon

08.02.1994

32'011'000

6'232'863.19

Les travaux de construction du cheminement piétonnier sont en voie d'achèvement

Optimisation des tournées de ramassage des déchets

10.11.1998

450'000

377'924.55

Les développements des logiciels sont en cours et l'optimisation sera achevée pour la mise en service du CIL

Assainissement de conduites du réseau, de stations de pompage et d'équipement

26.11.1996

16'000'000

801'417.48

La nécessaire coordination des chantiers pour intervenir dans le domaine public n'a pas encore permis à Eauservice de réaliser toutes les rénovations de conduites projetées.

Remplacement des moyens de production d'eau à Lutry

03.06.1997

64'400'000

-402'615.77

Le décompte final de l'ECA pour la subvention n'a pas encore été établi

Participation au capital de la société de gestion des déchets du périmètre lausannois (GEDREL SA)

16.04.1996

6'993'000

3'496'500.00

Seul 50 % du capital a été libéré à ce jour. Le solde à verser peut être demandé en tout temps par GEDREL en fonction des projets que cette société pourrait souhaiter développer.

Enfance, jeunesse et éducation

Eglise St-François - Restauration :

- construction

21.03.1989	16'634'000	63'029.54	Le problème des remontées capillaires dans le mur nord-ouest n'a pas encore trouvé de solution. D'autre part, la mise en place de l'orgue de chœur, qui pourra intervenir au printemps 2007, nécessitera la réalisation d'un podium amovible pour compenser la différence de niveau entre le chœur et la nef
10.12.1997			
21.03.1989	352'000	111'270.90	

- mobilier

Construction d'une école primaire, d'un centre de vie infantine et d'une installation de protection civile à

Boissonnet :

- construction

10.03.1992	31'196'000	183'648.20	Des défauts sur travaux, connus depuis la mise en service du bâtiment, ne sont pas encore résolus
------------	------------	------------	---

Construction d'une école primaire, d'une halte-garderie, d'un centre œcuménique et de quartier et d'un local d'entretien au Bois-Gentil

06.10.1998	14'080'000	273'326.85	Les problèmes d'écoulement résultant de la construction ne sont pas encore résolus et nécessitent des travaux complémentaires
------------	------------	------------	---

Complexe scolaire du Belvédère : réfection de l'enveloppe d'une partie des bâtiments et réfection des vestiaires et des douches des salles de gymnastique

02.05.2000	1'998'000	145'018.85	Des travaux relatifs à l'enveloppe des bâtiments sont en cours
------------	-----------	------------	--

Collège d'Entre-Bois : extension et transformation du groupe scolaire, construction d'un centre de quartier polyvalent, aménagement d'un parc public, réfection de la grande salle et première étape de la réfection des bâtiments scolaires existants

20.03.2001	37'170'000	1'107'798.81	Il reste des travaux de finition à effectuer
------------	------------	--------------	--

Construction d'un collège destiné à remplacer le pavillon scolaire de Provence et aménagement d'un parc public

20.03.2001	4'335'000	27'253.65	Des travaux d'aménagement extérieur doivent encore être finalisés
------------	-----------	-----------	---

Sécurité sociale et environnement

Néant

Services industriels

Augmentation du capital-actions de Gaznat SA	02.02.1993	5'197'000	4'184'000.00	L'emprunt subordonné de fr. 4.184.000.-- n'a pas encore été sollicité par Gaznat SA.
Augmentation de la participation au capital-actions de Gaznat SA et emprunt subordonné	04.04.2000	6'000'000	4'968'000.00	L'augmentation de la participation au capital n'a pas encore été sollicitée par Gaznat SA.
Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour 2001	12.12.2000	4'500'000	1'141'879.76	Des travaux sont en cours sur un chantier et se termineront courant 2007
SI Futur - Financement de la première phase de l'établissement de contrats à prestations globales (contracting)	26.06.2001	2'000'000	999'751.45	Les travaux sont en cours pour l'immeuble administratif du Flon
Usine hydroélectrique de Lavey, remplacement des turbines des groupes 1 & 3	02.11.1999	3'140'000	229'917.27	Retard dû à l'échange du régulateur de la turbine
Restructuration partielle des réseaux à haute tension 50 kV et 125 kV	12.06.2001	20'120'000	4'687'618.97	Certains chantiers n'ont pas encore été réalisés dans leur totalité
Aménagement hydroélectrique de Lavey - Renouvellement du contrôle-commande de l'aménagement et d'éléments du poste de transformation 10 kV	04.09.2001	2'800'000	297'073.25	Le poste et les services internes sont encore à réaliser
Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2002 - Electricité	12.12.2001	4'210'000	-3'010'352.82	Un chantier en commun avec le Service du gaz n'est pas encore terminé. Il y a lieu de préciser que le dépassement constaté à fin 2006 est dû à la facturation non prévue dans la demande de crédit des frais de personnel et des intérêts intercalaires, et ce, pour un montant de fr. 3'345'674,64
Participation de la Ville de Lausanne au capital de DigiTV SA	14.12.1999	200'000	100'000.00	Ce crédit est encore engagé suite aux changements à venir dans la société DigiTV SA, qui pourraient nécessiter un complément d'investissement.
Construction du télé-réseau à Bottens et Froideville	13.06.2000	2'875'000	476'151.82	Des raccordements sont en cours de réalisation et d'autres contacts ont déjà été réalisés pour de futures extensions.

LISTE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS BOUCLES EN 2006

Designation	Décision du Conseil communal	Crédit voté	Solde disponible sur crédit voté	Commentaires
		fr.	fr.	
<u>Administration générale et finances</u>				
Remplacement et extensions ordinaires du réseau RECOLTE pour l'exercice 2005	08.12.2004	900'000	25'415.14	
<u>Sécurité publique et sports</u>				
Informatisation globale du Corps de police	14.12.1993	6'065'000	250'690.50	L'économie est principalement due au fait que le Corps de police a renoncé à certains développements au profit d'applicatifs, nettement moins coûteux. Ces applicatifs, qui répondent aux besoins, sont apparus sur le marché après l'acceptation de ce préavis par le Conseil communal
Equipement des véhicules d'urgence du Service de secours et d'incendie	17.05.2005	115'000	38'291.00	L'achat groupé des équipements a permis d'obtenir d'importants rabais auprès du fournisseur
<u>Culture, logement et patrimoine</u>				
Hôtel de Ville - Rénovation de la cour intérieure et réaménagement de l'Hôtel des Seigneux	05.03.2002 06.12.2006	3'090'000	269.55	
Démolition d'immeubles au lieu dit "Le Rôtillon", rue Centrale 24 et 34, Rôtillon 7 et ruelle du Flon 7	03.06.2003	570'000	49'514.65	Les travaux, soumissionnés conformément à la Loi sur les marchés publics, n'ont pas révélé de surprises particulières en cours d'exécution. Ceci a permis d'économiser en grande partie les postes "Divers et imprévus" mentionnés dans le préavis n° 2003/10
Bergières 7 - Extension du musée "Collection de l'art brut" et transfert du bâtiment au patrimoine financier	03.09.2002	1'570'000	4'440.55	

Travaux

Gestion du stationnement	07.11.1995	9'498'000	560'078.30	L'économie résulte de la simplification du projet ainsi que de l'abandon de certains travaux
Création de zones à vitesse limitée à 30 km/h - 2ème série	25.11.1997	380'000	125.35	
Travaux d'entretien et de remise en état du pont Bessières et remplacement des gardes-corps	29.05.2001	2'600'000	1'450.90	
Réaménagement et réfection partielle de la chaussée et des trottoirs de l'avenue Frédéric-César-De-La-Harpe	11.06.2002	2'200'000	697'697.85	Economies liées à une conjoncture favorable
Réaménagement et réfection partielle de la voirie à l'avenue de Morges, du chemin de Renens et de la rue Couchirard - quartier de Prélaz	24.09.2002	2'510'000	702'204.46	Economies liées à une conjoncture favorable
Aménagement d'un square à la rue de la Borde, réalisation d'une nouvelle traversée piétonnière protégée par une signalisation lumineuse et renouvellement de conduites souterraines	28.10.2003	725'000	79'162.30	Economies réalisées suite à certains travaux effectués à l'interne
Rénovation et extension de la voirie pour 2004	10.12.2003	1'680'000	26'181.00	
Réaménagement et réfection de la partie nord de la place sise au Pont de Chailly. Aménagement provisoire de la partie sud. Réaménagement et réfection de l'avenue de la Vallonnette (Travaux d'assainissement)	27.01.2004	200'000	3'658.15	
Renforcement local du voûtage du Flon	26.04.2005	750'000	157'546.40	Les imprévus ont été moins importants que budgétisé
Réaménagement et réfection de la partie sud de la place sise au Pont de Chailly. Aménagement définitif de la partie centrale du giratoire (Travaux d'assainissement)	28.06.2005	35'000	16'063.15	

Réalisation d'installations complémentaires de réduction des oxydes d'azote (DeNox) et du monoxyde de carbone dans les fumées provenant de l'incinération des boues de la STEP	24.09.2002	5'290'000	538'476.34	Economies réalisées suite à certains travaux effectués à l'interne
Réaménagements ponctuels de la rue de Genève (tronçon rue de la Vigie - avenue de Morges), de l'avenue de Sévelin et de la rue de Sébeillon liés à la mise en service de la ligne TL n° 18	15.06.2004	260'000	24'346.58	Economie réalisée par le fait qu'Eauservice a tubé la conduite existante au lieu de procéder à son remplacement, comme prévu initialement
<u>Enfance, jeunesse et éducation</u>				
Ecole à la montagne de la Barboleusaz - Transformations et rénovation des aménagements - construction	09.04.2002	823'000	905.85	
Mesures d'urgence pour la rentrée scolaire 2004 : création, transformations et assainissement des locaux scolaires à l'établissement du Belvédère - construction	30.03.2004	2'091'000	-2'087.89	
Rénovation de la Vallée de la Jeunesse - Création d'un centre d'activités ouvert aux familles, aux enfants et aux jeunes	25.11.1997	9'300'000	601'891.85	Des économies ont pu être trouvées grâce à l'excellent partenariat mis en place entre le maître de l'ouvrage (DEJE), le maître de l'œuvre (Service d'architecture) et les principales entreprises. En effet, devant la complexité de cette rénovation, des solutions novatrices ou économiquement plus intéressantes ont pu être mises en place
Centre de vie infantine de Montelly - Travaux d'entretien et de rénovation	13.04.1999 27.06.2006	1'041'100	76.60	
Centre de vie infantine des Bergières - Augmentation de la capacité d'accueil	17.06.2003 08.12.2005	261'200	-2'222.38	Une facture relative à la taxe d'évacuation des eaux a dû être honorée après l'octroi d'un crédit complémentaire 2ème série de 2005
<u>Sécurité sociale et environnement</u>				
Parc Mon-Repos - Restauration du parc paysager et amélioration du parc public	04.05.1999	2'970'000	68'020.70	La basse-cour prévue n'a pas été réalisée
Travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et promenades en 2004	10.12.2003	800'000	10'554.66	

Services industriels

Evolution organisationnelle des SIL - Développement d'une nouvelle stratégie et de nouvelles prestations	26.06.2001 11.11.2003	1'840'000	1'5484.98
Entretien des immeubles des SIL	01.07.2002	1'759'000	-6'816.89
Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2003 (gaz)	10.12.2002	7'100'000	1'577'773.75
Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2004 (CAD)	10.12.2003	1'800'000	3'16'95.03

Jusqu'à fin 2001, les intérêts intercalaires et les prestations du personnel des SI n'étaient pas portés en augmentation des crédits d'investissements. La Municipalité a toutefois pris la décision d'inclure ces charges avec effet rétroactif dans tous les crédits concernés afin de justifier un prix de revient correct pour la distribution d'électricité. Les dépassements dus à ce changement de mode de faire ne font dès lors pas l'objet de demande de crédit complémentaire.

Centre d'exploitation de Pierre-de-Plan - Rénovation et modernisation des équipements informatiques	31.10.2000	4'500'000	-1'235'291.41	Facturation des frais de personnel et d'intérêts intercalaires Economie sur les travaux Solde final	-1'283'652.50 48'361.09 <u>-1'235'291.41</u>
Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2003 - Multimédia	10.12.2002	1'400'000	127'362.56	Les raccordements ont été moins importants que prévu du fait de la faible activité dans le domaine de la construction de nouveaux bâtiments	
Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2004 - Multimédia	10.12.2003	1'400'000	459'778.20	Les raccordements ont été moins importants que prévu du fait de la faible activité dans le domaine de la construction de nouveaux bâtiments	

Ouverture d'un compte d'attente pour la transformation et rénovation lourde, nouvelle affectation en logements du marché libre de l'immeuble rue de la Pontaise 15, à Lausanne

Communication

Lausanne, le 7 février 2007

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'immeuble cité en exergue, construit en 1888 par les architectes Bétrix et Regamey, a été acquis par la Ville de Lausanne en 2000. Il est porté à l'inventaire cantonal des monuments historiques et des sites avec la note 3.

L'historique de la maison n'est pas connu si ce n'est que le bâtiment était occupé par l'Ecole Piotet jusqu'au moment de son achat.

La décision d'acheter ce bâtiment a été prise, d'une part, pour pouvoir y aménager des salles de classes d'enseignement spécialisé pour le canton, dont le besoin était urgent et, d'autre part, pour en faire une extension du centre de loisirs de la Pontaise dont les locaux jouxtent la parcelle.

A cet effet, un compte d'attente de Fr. 80'000.– a été ouvert le 6 juillet 2000 et augmenté à hauteur de Fr. 250'000.– le 28 mars 2002 par la Municipalité.

A ce jour, les études citées ci-dessus ont été abandonnées, car le Canton a renoncé aux classes spécialisées. Un montant total de Fr. 195'661.– a été dépensé.

En septembre 2005, la Municipalité a décidé de transférer cet immeuble au Service immobilier en vue de sa réaffectation en logements destinés au marché libre. Le Service d'architecture collabore au projet en qualité de bureau d'architectes.

Tenant compte du fait que la démolition de l'immeuble n'est pas envisageable étant donné les faibles possibilités de reconstruction, sa rénovation totale doit être envisagée dans le but de créer quatre logements de qualité.

Le planning prévu pour cette opération est le suivant :

- Mise à l'enquête : avril 2007
- Dépôt du préavis : août 2007
- Obtention du crédit d'ouvrage : décembre 2007
- Début des travaux : mars 2008
- Fin des travaux : avril 2009.

Afin de couvrir les frais d'étude comprenant les frais de sondages nécessaires à l'analyse du projet de rénovation et les honoraires d'ingénieurs spécialistes pour l'élaboration d'un dossier complet, la Municipalité, dans sa séance du 16 novembre 2006, a décidé d'ouvrir un compte d'attente

à hauteur de Fr. 90'000.–. Celui-ci sera balancé ultérieurement par le crédit d'ouvrage qui sera demandé au Conseil communal par voie de préavis. Ce projet figure au plan des investissements 2007-2008 pour un montant de Fr. 3'000'000.–.

Conformément à l'article 97 du Règlement de votre Conseil, cette ouverture de compte d'attente a été préalablement soumise à votre Commission des finances qui a préavisé favorablement en date du 27 novembre 2006.

Vous remerciant de prendre note de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Départ de M^{me} Marie-Claude Jequier, cheffe du Service de la culture. Nomination de M. Fabien Ruf

Communication

Lausanne, le 7 février 2007

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

M^{me} Marie-Claude Jequier, cheffe du Service de la culture, quittera ses fonctions le 30 juin prochain pour faire valoir son droit à la retraite.

Entrée au service de la Ville le 1^{er} novembre 1983 comme conservatrice du Musée historique, M^{me} Marie-Claude Jequier a été nommée, le 1^{er} juin 1987, cheffe du Service des affaires culturelles, devenu depuis Service de la culture.

M^{me} Jequier a su donner un souffle passionné et ambitieux à la culture lausannoise, qu'elle a véritablement incarnée pendant toutes ces années. Elle a consacré son énergie, ses ressources et les réseaux qu'elle a su constituer au service de Lausanne et au développement de sa vie culturelle.

Sous son égide et grâce à son action, Lausanne est devenue une référence culturelle, alliant un rayonnement fort, au travers de ses quatre grandes institutions, et une création indépendante vivante.

Dotée d'un sens aigu des intérêts de Lausanne et de ceux du monde des arts, et sachant tisser des relations avec les milieux les plus divers, M^{me} Jequier a mis ses compétences et ses qualités au service de la Ville.

D'ores et déjà, la Municipalité tient à remercier vivement M^{me} Jequier des services qu'elle a rendus pendant près de 24 ans d'activité.

Pour lui succéder, la Municipalité a désigné M. Fabien Ruf, actuellement adjoint au secrétaire général de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation.

Né le 20 juin 1972, M. Ruf est entré au service de l'Administration communale en 2002. Au bénéfice d'une licence en lettres de l'Université de Lausanne, il termine actuellement un mastère IDHEAP dont le mémoire traite de la politique culturelle pour le jeune public. Actuellement en charge des activités culturelles destinées aux classes lausannoises et des liens avec les institutions du théâtre pour le jeune public, M. Ruf connaît bien le paysage culturel lausannois et entretient des collaborations fructueuses avec de nombreuses institutions lausannoises. Passionné de culture, M. Ruf a un champ d'intérêts très étendu, qui va des musiques actuelles aux disciplines artistiques plus traditionnelles. Par ailleurs, son intérêt pour le patrimoine urbain lausannois l'a conduit à initier des activités culturelles destinées aux classes autour de dossiers pédagogiques.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Question N° 50 de M. Marc Dunant

Service multimédia, Boisy-TV, Digi-TV, Cablecom... plusieurs sociétés fournissent les prestations de télévision et de radio sur le télé-réseau lausannois.

L'abonné a une relation contractuelle avec le Service multimédia, à qui il paie sa facture d'abonnement (23 francs par mois); ce contrat comprend les prestations analogiques de base dont le signal est traité par la société Boisy-TV SA.

L'abonné qui désire des prestations numériques doit acheter un décodeur (en vente au Service multimédia) et passer un contrat avec Cablecom... bien que le dépliant du télé-réseau n'en dise pas un mot, comme si l'offre était aussi celle du Service multimédia; dans ce cas le signal est traité par la société Digi-TV SA. Le client a alors le choix entre une offre numérique de base comprise dans l'abonnement à 23 francs ou des bouquets payants qui lui sont facturés séparément. C'est là que les choses se compliquent pour lui, puisqu'il a affaire à trois partenaires contractuels: le Service multimédia pour l'abonnement de base, Digi-TV SA et/ou Cablecom SA pour les prestations numériques gratuites ou payantes.

En cas de problème ou de question, le Service multimédia tend en effet à le renvoyer vers Cablecom SA; cette entre-

prise a peu d'intérêt à soigner ce client qui ne lui rapporte rien s'il n'a pas pris de bouquet payant, mais lui envoie son journal de programmes auxquels il n'a pas accès. Digi-TV SA le contacte parfois pour lui annoncer des changements...

Mes questions sont les suivantes:

- 1. Pour quelles raisons les clients du télé-réseau doivent-ils faire face à autant de partenaires contractuels, lorsqu'ils désirent bénéficier de l'offre numérique de base présentée dans le dépliant du Service multimédia?*
- 2. La Municipalité pourrait-elle proposer aux abonnés du télé-réseau un système plus simple, où l'entier des prestations proposées et incluses dans l'abonnement de base seraient assumées par le Service multimédia, qui deviendrait le seul partenaire contractuel des clients?*
- 3. Dans le même souci de clarification, serait-il envisageable que le Service multimédia soit aussi le seul partenaire contractuel pour les bouquets payants qu'il propose aux clients du télé-réseau?*
- 4. Vu que la tendance semble être d'abandonner l'analogique pour passer au numérique, le Service multimédia compte-t-il maintenir l'offre analogique, le cas échéant pour combien de temps?*

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 6 février 2007

Contexte général

Le télé-réseau lausannois a fêté ses trente ans d'existence en 2006, ce qui a été l'occasion de mesurer le chemin parcouru depuis la diffusion des six chaînes initiales, au travers des diverses mutations technologiques et de l'évolution de l'environnement.

Le développement des transmissions sur fibres optiques et l'ouverture du marché des télécommunications le 1^{er} janvier 1998 ont permis de mettre en réseau les infrastructures, non seulement au niveau local, mais aussi régional, voire national, et d'offrir de nouvelles prestations sur le câble telles qu'Internet ou la téléphonie.

C'est dans ce contexte de concentration des infrastructures et de régionalisation des prestations que les sociétés Boisy TV et DigiTV ont été créées, respectivement en 1996 et 1999. Elles permettent de distribuer des signaux de télévision analogiques à plus de 150'000 clients pour Boisy TV et numériques à plus de 330'000 clients pour DigiTV.

Enfin, un contrat a été conclu avec la société Cablecom pour la mise à disposition de programmes TV numériques payants aux clients du télé-réseau lausannois.

Nouveaux développements

Dans le cadre du lancement de la téléphonie, un contrat de partenariat a été conclu avec Cablecom, pour la fourniture de ces prestations aux clients du Service multimédia. Cablecom agit dans ce cas comme grossiste et n'apparaît pas auprès des clients.

Du fait de la taille du télésexeau lausannois et de l'évolution rapide des prestations, la conclusion de partenariats avec des tiers s'avère indispensable pour offrir des prestations attractives aux clients. Le Service multimédia s'efforce dans la mesure du possible de gérer directement les relations avec ses clients, pour l'ensemble des prestations.

Réponse aux questions de M. Dunant

1. *Pour quelles raisons les clients du télésexeau doivent-ils faire face à autant de partenaires contractuels, lorsqu'ils désirent bénéficier de l'offre numérique de base présentée dans le dépliant du Service multimédia ?*

Sur le plan contractuel, les clients du télésexeau ont deux partenaires: les Services industriels pour l'offre analogique et numérique incluse dans l'abonnement au télésexeau, et Cablecom pour l'offre numérique payante. La société DigiTV n'intervient en principe que comme fournisseur de signaux numériques aux télésexeaux, même si certaines communications aux clients font apparaître la signature de DigiTV.

2. *La Municipalité pourrait-elle proposer aux abonnés du télésexeau un système plus simple, où l'entier des prestations proposées et incluses dans l'abonnement de base seraient assumées par le Service multimédia, qui deviendrait le seul partenaire contractuel des clients ?*

Pour les prestations de base, le Service multimédia est le principal partenaire, même si le client signe un contrat d'achat avec DigiTV pour le décodeur Swissfun, lui permettant d'accéder à l'offre numérique de base.

Dans le contexte actuel, il est difficile de modifier le système d'enregistrement des clients pour la télévision numérique, mais envisageable de modifier l'en-tête du contrat d'achat, actuellement libellé au nom de DigiTV.

Les programmes francophones proposés par le biais de la TNT (télévision numérique terrestre), sont offerts directement au client qui ne signe pas de contrat et est responsable de s'équiper d'un récepteur numérique.

3. *Dans le même souci de clarification, serait-il envisageable que le Service multimédia soit aussi le seul partenaire contractuel pour les bouquets payants qu'il propose aux clients du télésexeau ?*

Historiquement, les offres de télévision payante ont toujours fait l'objet d'un contrat entre le client et le fournis-

seur des prestations, comme ce fut le cas en analogique avec les sociétés Pay TV ou Canal+. Lors du développement de l'offre numérique sur le télésexeau, Lausanne a conclu un contrat avec Cablecom pour l'ensemble des bouquets payants, y compris Canal+ en numérique, de manière à simplifier la gestion des clients désireux de profiter de prestations supplémentaires. Le domaine de la télévision numérique payante requiert des moyens importants que Lausanne ne peut assumer seule, notamment pour la gestion des droits d'accès des clients ou la négociation avec les chaînes de télévision.

Dans le contexte actuel, il semble difficile de reprendre la gestion des clients de la télévision numérique payante, sans engendrer des coûts sans commune mesure avec les recettes générées par cette prestation.

4. *Vu que la tendance semble être d'abandonner l'analogique pour passer au numérique, le Service multimédia compte-t-il maintenir l'offre analogique, le cas échéant pour combien de temps ?*

La télévision analogique est vouée à céder la place à la télévision numérique, comme ce fut le cas lors du passage de la télévision en noir et blanc à la télévision en couleurs. Le Service multimédia souhaite accompagner ce changement dans la continuité et maintenir une offre analogique de base jusqu'à ce que la plupart des clients soient équipés pour recevoir les programmes en numérique, ou proposer des solutions pour accélérer ce passage.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: Philippe Meystre

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2006/27, 2006/53, 2006/61

Lettre

Monsieur Jean-Luc Chollet
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 8 février 2007

Séance du Conseil communal du 13 février 2007

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la séance susmentionnée, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants:

Point 2 – Préavis N° 2006/27: «Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la route du Pavement,

le chemin de la Motte, la limite ouest des parcelles N°s 2772, 2773, 2774 et le chemin de la Forêt. Addenda au plan légalisé N° 643 du 9 juin 1989. Vente et pacte d'emption.»

Motif de la demande: *Les délais usuels pour l'adoption de ce type de décision sont dépassés. Il convient en outre de pouvoir débiter sans tarder les travaux ayant justifié la rédaction du préavis.*

Point 4 – Préavis N° 2006/53: «Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la rue des Terreaux, la parcelle N° 549, la rue de Genève et la parcelle N° 540. Addenda au plan d'extension N° 618 (Jumelles–Chauderon) et au plan partiel d'affectation N° 635 (Jumelles–Bel-Air). Vente d'une parcelle, modification et constitution de servitudes.»

Motif de la demande: *Les délais usuels pour l'adoption de ce type de décision sont dépassés. Il convient en outre de pouvoir débiter sans tarder les travaux ayant justifié la rédaction du préavis.*

Point 6 – Préavis N° 2006/61: «Plan de renouvellement du réseau de distribution électrique des Services industriels de Lausanne. Demande de crédits pour la réalisation des phases I et II.»

Motif de la demande: *Il est nécessaire de disposer de l'autorisation du Conseil communal et des crédits demandés par le préavis pour pouvoir démarrer dans les plus brefs délais les travaux décrits dans le préavis.*

La Municipalité rappelle qu'elle avait déjà demandé que ce préavis puisse être traité dans l'urgence à l'occasion de la précédente séance du Conseil communal.

D'avance, nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Interpellation urgente de LausannEnsemble, par M^{me} Marlène Bérard, au sujet des Docks

Dépôt

Lausanne, le 13 février 2007

(Signé) *Marlène Bérard, Françoise Longchamp et 3 cosignataires*

Interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts: «Les cyclistes pourraient être invités dans les rues piétonnes»

Dépôt

Lausanne, le 13 février 2007

(Signé) *Françoise Longchamp et 4 cosignataires*

Interpellation urgente de M. Marc-Olivier Buffat et consorts: «Abus d'aide sociale (suite mais pas encore fin...)»

Dépôt

Lausanne, le 13 février 2007

(Signé) *Marc-Olivier Buffat et 4 cosignataires*

Interpellation de M. Stéphane Montangero: «Concurrence fiscale: combien de <Johnnys> et combien de <lits chauds> à Lausanne?»

Dépôt

Lausanne, le 7 février 2007

(Signé) *Stéphane Montangero*

Motion de M. Marc-Olivier Buffat demandant l'étude de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne

Dépôt

Lausanne, le 13 février 2007

(Signé) *Marc-Olivier Buffat, Gilles Meystre*

Le président: – Merci, Monsieur le secrétaire. Nous passons aux questions orales.

Questions orales

Question

M. Charles-Denis Perrin (LE): – J'aimerais une information. Ceux qui vont souvent au Chalet-à-Gobet ont pu remarquer que l'Auberge était fermée depuis quelques

mois, plus précisément depuis le début de décembre. C'est un lieu où on mangeait bien, où se réunissaient beaucoup d'associations de la zone foraine. Plusieurs personnes m'ont demandé de poser la question: que se passe-t-il avec cette auberge, y a-t-il un espoir de pouvoir de nouveau s'y restaurer? Le congé a été donné au mois de juin, semble-t-il, on peut donc s'attendre à ce que ce soit assez rapidement réouvert. D'autre part, il m'a semblé que le Ripp's aussi était fermé depuis quelques semaines. Je pose la question: ces restaurants rencontrent-ils de grandes difficultés ou y a-t-il un espoir qu'ils rouvrent bientôt?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine: – L'Auberge du Chalet-à-Gobet est en effet fermée, mais je rassure M. Perrin: elle va bientôt rouvrir. Le restaurateur avait donné son congé, ce que je n'ai découvert qu'au bout de quelques mois, en reprenant ce dossier. Il est parti pour gérer un établissement plus petit dans un village. Il y a actuellement un litige sur la valeur du matériel qui devait être racheté par le nouveau tenancier. L'estimation que le premier avait fait établir se montait à Fr. 200'000.–. Nous avons demandé une contre-expertise à un organisme professionnel, que nous avons reçue il y a deux ou trois semaines. Celle-ci est beaucoup plus basse, moins de la moitié de ce que le restaurateur partant demandait. Nous sommes actuellement en discussion pour définir comment régler ce litige. Par ailleurs, nous avons procédé au choix d'un nouveau restaurateur, nous sommes quasiment à bout touchant. Vous aurez peut-être des échos au Conseil communal au moment où il faudra acheter du matériel – si l'autre restaurateur emporte le sien faute d'arrangement – ou reprendre l'ancien. Nous aimerions donner à cette auberge un caractère proche de celui du Chalet-des-Enfants, profiter de la proximité. L'Auberge de Montheron va aussi se libérer plus tard et nous souhaiterions créer une sorte de petit réseau d'auberges du Jorat, avec chacune son caractère propre. Cela nécessitera peut-être quelques engagements de la Ville. Mais nous touchons quasiment au but dans cette procédure.

En ce qui concerne le Ripp's, j'ai été informée qu'il avait été fermé deux samedis. Je ne peux malheureusement pas vous donner beaucoup de détails aujourd'hui, sauf que le restaurant est toujours ouvert. Il a apparemment fermé deux jours parce qu'il y a eu un problème entre la personne qui détenait le bail et une sous-location qu'elle aurait accordée à quelqu'un d'autre, dont nous n'avons pas reçu les informations que nous étions en droit d'attendre. Hier j'ai demandé des renseignements supplémentaires. Nous irons voir ce restaurateur et réglerons cette question. Je ne peux pas encore vous donner tous les détails, mais nous sommes en train de nous informer.

Pour éviter une troisième question, puisqu'on m'a signalé aussi que l'Auberge de Sauvabelin a vendu récemment des assiettes et toutes sortes d'ustensiles, je vous assure que la situation n'est pas du tout inquiétante, au contraire. Le

restaurateur a simplement organisé une vente de son matériel, qu'il souhaite renouveler.

Je crois avoir ainsi été complète sur ces sujets.

Question

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (LE): – Je ne sais pas à qui s'adresse ma question, mais j'imagine qu'un membre de la Municipalité répondra. Les enveloppes du vote anticipé ont commencé à arriver hier. Il y a des endroits stratégiques en ville de Lausanne. Aujourd'hui, le Grand Conseil se réunissait et j'ai vu que les panneaux avaient été posés à la Riponne pour les candidatures au Conseil d'Etat et au Grand Conseil. En revanche, rien n'est fait ailleurs. Nous avons déjà eu le même problème lors du deuxième tour des municipales. D'où mes deux questions: qui a reçu le mandat et qui donne les instructions?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – L'information a été transmise en son temps aux partis politiques, mais peut-être pas de manière assez détaillée. D'ici à ce jeudi, les panneaux d'affichage seront tous installés, avec des affiches. Celui qui pose les affiches, la Société générale d'affichage (SGA), a rencontré des problèmes à cause de la pluie. Quand il pleut, les affiches se décollent immédiatement, ce qui a provoqué du retard. Tout devrait être terminé ce jeudi, comme convenu, nous avons aussi envisagé le scénario avec pluie.

Question

M^{me} Isabelle Truan (LE): – Je suis un défenseur inconditionnel de la vie privée de tout un chacun. Néanmoins, dans le cas particulier, j'ai appris que la Police lausannoise filtre avec beaucoup de soin les informations relatives aux faits divers avant de les communiquer aux journaux, ici 24 heures. Celles qui sont publiées sont édulcorées dans le style propre aux comptes rendus de course d'école. Résultat, nombre d'agressions, de cambriolages, d'arnaques, de violences conjugales échappent à l'opinion publique, qui se trouve abusivement sécurisée. Il y a probablement deux façons de combattre cette détresse. L'une en la camouflant, ce qui amène à l'indifférence. Et l'autre en la dévoilant, ce qui peut amener à la solidarité et à la conscience collective. Je pose donc deux questions au municipal concerné. Cette information est-elle fondée? Quelle est la pratique de la Police en la matière?

Le président: – Avant de donner la parole au représentant de la Municipalité, je rappelle le principe des petites questions: courtes, spontanées, sans texte.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – Je suis assez éberlué par ce

que j'entends. Le Corps de police est doté d'un Service de presse, qui fournit une information régulière sur ce qui se passe à Lausanne. Le rôle d'un service de presse n'est pas de dissimuler, mais de diffuser à la population une information utile et complète. Evidemment, on n'entre pas dans la vie privée des gens. Par exemple, on mentionne les nationalités lorsque c'est nécessaire, quand c'est important dans la situation. Il n'y a aucune volonté ou instruction de cacher quoi que ce soit, mais l'objectif d'apporter une information utile à la population.

Question

M. Luc Chessex (AGT): – Comme beaucoup de Lausannois, j'ai été très étonné d'apprendre que M. Emmanuel Gétaz, ancien directeur des Docks, congédié récemment pour cause d'incompétence notoire, est parti avec une prime de Fr. 53'000.–. Je souhaite savoir si cette somme représente une prime à l'incompétence. Sinon, qu'on m'explique le pourquoi du comment.

Le président: – Je me permets d'intervenir, je crois que cette question fera l'objet d'une interpellation urgente...
M^{me} Zamora répond tout de même.

Réponse municipale

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine: – J'ai dit que je répondrai à toutes les questions, je le fais.

J'ai été étonnée de voir que M. Gétaz bénéficiait d'un contrat à durée déterminée qui courait jusqu'en mars 2008. Ce contrat – tout le Conseil, mais plus particulièrement, j'imagine, la gauche de celui-ci, le comprend – protège le travailleur, quel qu'il soit et quel que soit son degré de compétence ou d'incompétence. Ce contrat protégeant le salaire et l'emploi de M. Gétaz jusqu'en mars 2008, nous étions devant la situation suivante: soit nous trouvions un accord négocié avec lui, représentant un moyen terme entre la durée du contrat réelle et ce que nous souhaitions, c'est-à-dire la date du licenciement, soit nous nous engageons dans une longue procédure devant les tribunaux, puisqu'il réclamait l'exécution de son contrat jusqu'à son terme. Après avoir fait une pesée d'intérêts avec un avocat, nous avons estimé qu'il valait mieux transiger plutôt que de nous lancer dans de longues procédures. Nous risquions de perdre et, en plus, de payer les frais d'avocat, dès lors que l'incompétence n'a jamais été une faute grave dans le droit du travail.

Le président: – La Municipalité a demandé l'urgence pour trois préavis: deux PPA et un plan de renouvellement. Nous commençons par le premier, le préavis 2006/27, «Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la route du Pavement, le chemin de la Motte, la limite ouest des parcelles N^{os} 2772, 2773, 2774 et le chemin de la

Forêt. Addenda au plan légalisé N° 643 du 9 juin 1989. Vente et pacte d'emption.» J'appelle le rapporteur, M. Maurice Calame.

**Plan partiel d'affectation concernant les terrains
compris entre la route du Pavement, le chemin de la Motte,
la limite ouest des parcelles N°s 2772, 2773, 2774
et le chemin de la Forêt**

Addenda au plan légalisé N° 643 du 9 juin 1989

Vente et pacte d'emption

Préavis N° 2006/27

Lausanne, le 8 juin 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Cet addenda au plan N° 643 voté en 1989¹ se limite à une parcelle située à l'angle du chemin de la Motte et de la route du Pavement qu'il propose de densifier en ajoutant un immeuble de logements aux deux constructions déjà présentes sur le site. Le plan actuellement en vigueur avait laissé cette partie du terrain en zone de verdure et de jeux, en reportant les possibilités de densification en remplacement des deux bâtiments existants. Les propriétaires ont renoncé à faire usage de ces droits, ont souhaité maintenir les immeubles existants estimant illusoire tout agrandissement localisé, et présenté un projet implanté sur l'espace non bâti.

Si les restrictions de bâtir, selon le plan de 1989, faisaient l'unanimité en leur temps, depuis cette date l'offre en terrains constructibles s'est fortement raréfiée et la densification est désormais le dénominateur commun des politiques urbaines sur des espaces non bâtis qui peuvent s'y prêter comme celui en cause. Après de nombreuses simulations, une implantation en diagonale par rapport aux bâtiments existants a été préférée puisqu'elle assure des distances acceptables avec le voisinage ainsi que des qualités d'orientation et d'ensoleillement supérieures. Une convention règle la cession à la Commune de Lausanne d'une bande de terrain le long de la route du Pavement qui permettra de faire coïncider la limite des constructions avec celle de la parcelle.

2. Préambule

2.1 Historique

Le périmètre de l'addenda est constitué d'une parcelle occupée par deux bâtiments de logements qui font partie d'un ensemble de sept immeubles construits de 1947 à 1948, perpendiculairement à la route du Pavement. Ce quartier forme un ensemble homogène dans son style et son affectation. Construits par des sociétés coopératives à une époque de forte pénurie de logements, ces immeubles ont été réalisés ouvertement en dérogation à la zone périphérique du RPE, puisque longs de trente-sept à soixante mètres, au lieu des vingt-cinq autorisés. Les deux constructions de la parcelle N° 2774 étant les plus courtes et dégageant côté ouest une surface disponible, les demandes des constructeurs ont été constantes pour la bâtir aussi. En 1986, une mise à l'enquête d'un bâtiment réglementaire est refusée par la Municipalité selon l'article 77 de la Loi sur

¹BCC 1989, T. I, pp. 494 à 506.

l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce qui implique l'ouverture d'une procédure de plan partiel d'affectation. Celui voté en 1989 est élargi à l'ensemble des sept bâtiments, avec pour but de :

- maintenir la parcelle en cause en zone de verdure et de jeux ;
- légaliser les bâtiments existants construits en dérogation ;
- augmenter la constructibilité afin de permettre des extensions des immeubles existants pour améliorer le confort et l'équipement des appartements.

Les possibilités d'agrandissements imaginées sous la forme d'excroissances en façade (avant-corps, bow-windows, etc.) n'ont jamais été considérées comme faisables par les propriétaires, car nécessitant des transformations trop lourdes pour cette catégorie de loyers. Les demandes de construction sur la zone libre sont donc réapparues et ont rouvert la question dans un contexte nouveau.

En 1989, la restriction des possibilités de bâtir sur cette parcelle s'expliquent par le souci de maintenir un espace vert sympathique et jouant le rôle d'une place de jeux modestement aménagée pour les enfants des immeubles concernés et du quartier, mais aussi par la relative exigüité de la surface à disposition pour construire un nouveau bâtiment. En 2003, la sévère pénurie de logements a incité les pouvoirs publics à un réexamen approfondi du solde de terrains libres situés en zone urbaine et susceptibles d'accueillir les logements qui font cruellement défaut aujourd'hui. La partie ouest de la parcelle N° 2774 a été jugée adéquate pour ce type d'affectation, proche des transports en commun, écoles, commerces, etc. Enfin, le solde des espaces verts sur l'ensemble de la parcelle est par ailleurs suffisant pour implanter une nouvelle zone de jeux qui remplace l'existante.

2.2 Périmètre d'implantation

Compte tenu de l'orientation nord-sud des bâtiments existants, le choix de l'implantation du nouveau bâtiment a consisté à rechercher un parti architectural qui tienne compte du bâti actuel, de la qualité d'ensoleillement des futurs logements, des distances admissibles aux bâtis voisins et des conditions d'accessibilité des véhicules très limitée par le chemin de la Motte exclusivement. La portion de terrain concernée par le bâtiment futur présente, par ailleurs, une différence de niveau de près de 4 mètres entre celui des entrées des bâtiments actuels et le bas de la parcelle, côté chemin de la Motte (cf. la coupe AA sur le plan).

L'implantation du bâtiment projeté a donc fait l'objet de diverses simulations (ajouts sur les volumes existants, prolongation du bâti actuel, immeuble distinct etc). Ces études ont permis de constater que les solutions d'ajouts sur les volumes existants nécessitaient de toute manière un complément, sous forme d'un volume distinct, afin d'offrir une constructibilité admissible. Cette variante, onéreuse et peu réaliste, a été abandonnée. Un immeuble rectangulaire, perpendiculaire aux immeubles de la parcelle N° 2774, a certes été envisagé car plus conforme à la morphologie des immeubles-barres de l'ensemble compris dans le PPA N° 643. Mais le volume nécessaire créait une forte emprise sur le solde du terrain, avec des vis-à-vis très délicats à régler. En outre, la zone d'accès au parking souterrain et aux places de parc en surface apparaissait sous-dimensionnée et nécessitait des solutions lourdes et esthétiquement délicates pour l'améliorer (espace de manœuvre à concevoir sous le bâtiment futur).

Ainsi, en définitive, en rupture avec le reste du quartier malgré le caractère à première vue surprenant de l'implantation diagonale, il est apparu que cette solution offrait le meilleur dégagement pour les logements par rapport aux bâtis voisins, conservait des vues directes et obliques et, surtout, offrait le meilleur ensoleillement pour les appartements futurs. Les projections d'ombres sur le bâti voisin restent admissibles, en toute saison. A noter que les appartements des bâtis lamelli-formes des parcelles voisines sont orientés nord-sud, implantation qui n'est guère favorable pour du logement. Afin de tenir compte de cette disposition particulière, le règlement de l'addenda a été conçu de manière à affirmer clairement le volume principal, de forme quasi carrée, en limitant les éléments débordants, comme des loggias ou balcons.

Une cote d'altitude « bloque » le volume de 4 niveaux sur rez, soit approximativement un niveau plus bas que le dernier étage des deux bâtiments situés sur la même parcelle. La toiture sera obligatoirement « végétalisée » afin de tenir compte des vues dominantes.

Après une première mise à l'enquête publique en novembre 2004, le projet de plan a fait l'objet d'une seconde mise à l'enquête en juillet 2005, après un ripage du périmètre d'implantation en direction de l'ouest et un dégagement à 3 mètres de la limite ouest du parking semi-enterré.

3. Caractéristiques du plan

Ce plan est un addenda qui annule partiellement les dispositions du plan N° 643 dans une partie de son périmètre, sauf pour certains articles concernant les bâtiments existants qui perdent leurs possibilités d'agrandissement et les périmètres d'implantation élargis, octroyés par le plan précédent. En effet, celles-ci sont transférées sur la nouvelle construction autorisée. Les bâtiments existants peuvent donc être maintenus, rénovés, transformés ou reconstruits dans les gabarits actuels avec une marge côté nord, sauf pour la façade la plus proche de la nouvelle construction. Cette dernière est très précisément définie par le plan qui fixe son implantation, le nombre d'étages, la surface limite de plancher utile maximal et la cote d'altitude maximale autorisée.

A cause de son orientation oblique, par rapport au bâti voisin, ce futur bâtiment sera de forme carrée et contenu dans le périmètre prescrit, les balcons seuls pouvant déborder de plus de 1,8 m de cette limite. Le parking partiellement enterré abritera quinze places au maximum. Il devra respecter la limite de trois mètres côté ouest et la hauteur du socle ainsi formé ne dépassera pas 1,8 m par rapport au point le plus bas du terrain naturel. Le nouveau bâtiment aura un toit plat végétalisé pour tenir compte des vues dominantes puisqu'il sera un niveau plus bas que ses deux voisins les plus proches sis route du Pavement 33-39. Avec eux, le coefficient d'utilisation du sol du plan passera de 0,89 à 1,10 alors que les deux autres parcelles comprises dans le plan N° 643 sont à respectivement 1,01 et 1,33.

L'affectation entièrement réservée au logement prévue par le plan, permet d'attribuer à la parcelle un degré II de sensibilité au bruit selon l'ordonnance fédérale de protection contre le bruit.

4. Agenda 21 – Développement durable

Pour un addenda aussi limité en surface, la conformité à l'Agenda 21 est naturellement relative aux enjeux en cause et concerne ici essentiellement la densification d'un territoire urbain déjà construit. Les bénéfices d'une telle démarche concernent l'utilisation et la rentabilisation des services publics disponibles, comme les transports publics ou les établissements scolaires. S'y ajoutent encore ici les effets de la mixité sociale, le nouveau bâtiment ne relevant pas du secteur subventionné.

5. Règlement

Le plan est complété par le règlement ci-après:

Titre I – Dispositions générales

1. La zone d'addenda a pour but de permettre la construction d'un bâtiment nouveau afin d'améliorer l'offre en logements dans un secteur urbain proche des transports publics, écoles, commerces, etc.
2. Sous réserve des rappels cités plus bas, le présent plan annule, à l'intérieur de son périmètre, les autres dispositions du PPA N° 643.

Sont réservées, cependant, les dispositions légales et réglementaires édictées par la Confédération, le Canton ou la Commune qui complètent celles du présent plan.

Titre II – Zone d'addenda

Bâtiments existants

3. Les bâtiments existants peuvent être maintenus, rénovés, transformés ou reconstruits dans leur gabarit selon les dispositions des articles 3, 5, 6, 7, 11, 12 et 13 du PPA N° 643.

Bâtiment et construction partiellement enterrée nouveaux

4. Le bâtiment nouveau est destiné au logement et doit obligatoirement être implanté à l'intérieur du périmètre d'implantation défini par le plan.
5. Le nombre de niveaux habitables, la surface brute de plancher utile totale, ainsi qu'une cote d'altitude maximale sont indiqués sur le plan.

6. La surface brute de plancher utile se compose de la somme de toutes les surfaces d'étages en dessous et en dessus du sol, y compris les surfaces des murs et des parois dans leur section horizontale. N'entrent pas en considération les surfaces non utilisées ou non utilisables pour l'habitation ou le travail.
7. Compte tenu de son orientation oblique par rapport au bâti voisin, le bâtiment futur sera obligatoirement de forme carrée ou s'en approchant. Les balcons ne déborderont pas de plus de 1,8 m à l'extérieur du périmètre d'implantation.

Les éléments secondaires comme des vérandas, bow-windows, etc. doivent obligatoirement être inscrits dans le périmètre d'implantation et ne sont pas admis au rez-de-chaussée inférieur (niveau de l'entrée), afin d'affirmer un effet de socle.
8. Les cordons et bandeaux, piliers et pilastres, marquises, sauts-de-loup, sorties d'abri PC, escaliers et rampes d'accès aux immeubles et garages, pergolas, passages couverts, etc., pourront déborder des périmètres d'implantation.
9. La toiture sera plate et traitée en surface «végétalisée» afin de tenir compte de vues dominantes. Elle sera recouverte au minimum de 3 cm de substrat terreux-sableux et ensemencée afin de permettre le développement d'une végétation maigre, à l'exception des surfaces éventuellement aménagées en terrasse accessible. Les superstructures d'ascenseurs seront réduites au minimum nécessaire et traitées architecturalement. Aucune installation autre que celles liées à l'immeuble ne sera admise.
10. Des places de parc seront réalisées dans une construction partiellement enterrée, à raison d'une place au minimum par logement et au maximum 15 places. Le volume du parking enterré pourra déborder du périmètre figuré à titre indicatif jusqu'en limite de propriété, mais ne pourra pas dépasser la limite côté ouest fixée par le plan. La hauteur de l'acrotère par rapport au point le plus bas du terrain naturel ne dépassera pas 1,8 m.
11. La position de la voie d'accès au parking souterrain et aux places visiteurs est fixée par le plan pour des questions de sécurité des accès.

Titre III – Aménagements extérieurs coordonnés

12. La zone d'aménagement coordonné englobe les surfaces aménagées en verdure, en espace de jeux, ainsi que les voies d'accès aux immeubles. Seules des places de stationnement pour visiteurs pourront être admises; la Municipalité pourra en limiter le nombre.

Des constructions légères, telles que pergolas, couverts, etc., pourront être également admises.

13. Les articles sous titre VIIbis du Règlement concernant le Plan d'extension de la Commune de Lausanne, en vigueur au jour de la mise à l'enquête du présent plan, sont applicables pour les zones de verdure, places de jeux et plantations.
14. Les niveaux sur les limites nouvelles des constructions, qui seront fixés par la Municipalité, devront être respectés pour toute nouvelle construction.

6. Procédure

Préalablement examiné par le Département des institutions et des relations extérieures (DIRE), conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce plan a été soumis à l'enquête publique du 22 juin au 21 juillet 2005. Il a suscité 4 oppositions, dont une non motivée munie de 78 signatures.

6.1 Opposition de M^{me} et M. Muriel et Karl Syfrig, Pavement 30, 1018 Lausanne

Il y a déjà eu semblable mise à l'enquête l'année passée, et il y a environ 5 ans. Nous avons déjà fait opposition. De qui se moque-t-on? Un bâtiment à cet endroit serait un non-sens, très mal placé. La place de jeux est très prisée par les enfants. Les habitants des maisons avoisinantes ont besoin de l'étendage et de verdure. De plus, il y a de magnifiques arbres, qui devraient être abattus. Une maison à cet emplacement cacherait la vue aux voisins, qui n'auraient qu'un mur en face d'eux. Nous espérons que c'est la dernière fois que nous devons faire opposition, et que l'affaire sera classée pour toujours.

Réponse

L'implantation de ce bâtiment a fait l'objet d'une étude approfondie, si la solution choisie est certes inhabituelle, elle répond aux critères objectifs concernant les distances aux bâtiments voisins, l'orientation et l'ensoleillement.

Cette parcelle est privée et son rôle n'est pas de répondre aux carences des propriétés voisines concernant les jeux, la verdure et l'étendage. Les deux immeubles existants du plan disposeront encore de suffisamment d'espace entre eux pour répondre à ces besoins. La place de jeux actuelle sera reconstruite au nord de la parcelle, entre les deux immeubles existants. Les arbres, eux-mêmes en fin de vie vu leur âge, seront replantés. Les distances les plus rapprochées n'ont rien d'exceptionnel et sont communes dans le tissu urbain. C'est l'avantage de la disposition choisie de relativiser ces distances et l'effet craint par l'opposant.

6.2 Opposition de M^{me} Flora Petit-Zürcher, ch. du Grandchamp 2, 1018 Lausanne

J'ai pris la peine d'examiner la correction apportée au plan partiel concernant le terrain précité et je dois avouer que je ne suis pas convaincue par le décalage de 1,50 mètre du périmètre d'origine, ni par le mètre supplémentaire envisagé entre la parcelle ouest et la façade apparente du parking. Je considère que c'est de la « poudre aux yeux » et je suis sûre qu'en votre âme est conscience, vous ne pouvez ne pas être d'accord avec moi.

La promiscuité entre les bâtiments, donc entre leurs occupants restera la même. Les habitants des immeubles existants et les nouveaux venus finiront inmanquablement par se sentir pris dans un « ghetto » moderne, mais ô combien pesant, qui ne favorisera ni les bonnes relations, ni l'épanouissement, ni l'harmonie entre les occupants. Et pourtant, ces trois facteurs me semblent primordiaux dans la vie stressante que mènent les gens actuellement.

Par ailleurs, la construction envisagée ne me paraît pas d'une urgence réelle. En effet, dans mon immeuble – qui est, on ne peut plus voisin – un très joli appartement de trois pièces, entièrement refait, avec cuisine intégrée et terrasse carrelée, pour un loyer raisonnable, n'a intéressé personne, ceci malgré deux annonces dans 24 heures, alors que la gérance s'attendait plutôt à une longue liste de demandeurs.

Il est vrai que dans ce même chemin de la Motte, une villa vient d'être vendue pour destruction et construction d'un nouvel immeuble au même endroit, le deuxième en peu de temps dans la même rue.

En ce qui concerne l'immeuble dont vous projetez la construction, son promoteur, Monsieur Baumberger, au cours d'un entretien téléphonique – très courtois d'ailleurs – que nous avons eu à son initiative, répondant à ma question de savoir s'il accepterait lui-même d'y habiter, m'a répondu – et ce sont là ses propres paroles : « oui, mais au dernier étage » ! Malheureusement, comme vous le savez, il n'y a qu'un seul dernier étage. Serait-ce donc tant pis pour les autres ?

Toutes ces considérations font que je reste farouchement opposée à la construction envisagée, qui ne rendrait personne heureux tout en privant un quartier, déjà dense en population, de la bouffée d'air dont il a un impératif besoin.

Réponse

Les distances entre le nouveau bâtiment et ses voisins existants sont tout à fait comparables à celles existant entre les bâtiments actuels puisqu'il y aura 9 mètres avec le N° 2 du chemin du Grandchamp, qui lui-même est situé à 8 mètres du N° 2, comme entre les N°s 2 et 4; ce dernier étant même en partie à 4 mètres du N° 6. L'angle Est de la future construction, qui dépasse de 3 mètres la droite virtuelle reliant les façades ouest des deux bâtiments existants sur le plan, sera à 10 mètres de ces façades. L'occupation d'un espace que l'on a connu vide jusqu'à maintenant est toujours mal ressenti, mais les choix politiques largement soutenus pour une densification du milieu urbain se doivent d'utiliser de telles réserves inexploitées.

*6.3 Opposition de M^{me} Francesca Migliore, administratrice de la PPE Résidence « Sous-Bois »
ch. de la Motte 20, 1018 Lausanne*

En tant qu'administratrice de la PPE Sous-Bois, ainsi qu'au nom des 10 propriétaires de ses lots, je forme opposition au projet de construction évoqué en référence.

Nous sommes propriétaires de la parcelle N° 2861, voisins au sud de l'immeuble projeté et de sa nouvelle route d'accès.

1) *Zone périphérique*

La parcelle se situe en zone périphérique. L'ordre non contigu y est obligatoire et se caractérise, entre autres, par l'implantation et les distances à observer entre bâtiments et limites de propriété. Cela s'applique également aux bâtiments situés sur une même propriété.

Le but de cette zone tend donc à conserver un habitat de transition entre la zone urbaine et la zone de villa. Elle freine ainsi les tentatives d'exploitation maximale de la surface à disposition.

Actuellement, l'ensemble des immeubles longeant la rue de la Motte, respecte donc de larges interruptions (au minimum 15 mètres) entre les façades des bâtiments. La parcelle N° 2774 contenant déjà l'immeuble-barre le plus long de la rue, dont la façade ininterrompue de 10 fenêtres par étage (Immeuble continu Pavement 35 et 37) rappelle la zone urbaine.

2) *Plan N° 643*

Le plan N° 643, légalisé en juin 1989 (mentionné par erreur 1998 sur document «Enquête publique») qui régit ces parcelles, prévoit le maintien des immeubles actuels et interdit spécifiquement toute nouvelle construction à l'ouest de la parcelle N° 2774, afin de maintenir un modeste espace vert.

Ce plan N° 643 octroie cependant des densités supérieures mais uniquement en fonction de démolitions – reconstructions éventuelles sur l'une ou l'autre des trois parcelles.

3) *Position diagonale*

La volonté du constructeur de densifier au maximum la surface à disposition provoquerait l'édification « en diagonale » d'un immeuble, qui ne respecterait aucun des alignements du quartier où tous les immeubles sont parallèles entre eux.

Nous ne pouvons accepter cette choquante implantation en diagonale et réfutons les tentatives de justification de ce mauvais goût urbanistique en fonction des « solstices d'hiver et d'été » et des simulations d'ombre.

Les arguments invoqués en fonction de l'ensoleillement maximal s'appliqueraient, de fait, également à notre immeuble, étant de même forme carrée. Toutefois, afin de s'intégrer au quartier et de respecter ses alignements, il n'a jamais été question d'implanter notre bâtiment en diagonale (ce qui aurait été un non-sens esthétique). Il serait donc incohérent de voir construire aujourd'hui, à côté de notre immeuble, un bâtiment de forme identique mais implanté en diagonale.

4) *Volume du projet*

A l'examen du dossier d'enquête, il apparaît d'emblée que la construction projetée tente d'utiliser le maximum de la surface verte (pourtant interdite de construction par le PPA N° 643). Une telle situation de « bétonnage en règle », rappelle dès lors la zone urbaine et donnerait lieu à l'implantation rapprochée d'un immeuble qui ne s'intégrerait pas à son voisinage.

La construction projetée irait ainsi à l'encontre du but recherché par l'article 101 RPE.

Comme le démontre l'étude proposée, si le projet était implanté conformément à la morphologie des immeubles voisins, il créerait inmanquablement des problèmes de distances de voisinage et de « vis-à-vis ». Cela suffit à démontrer que la parcelle N° 2774 n'est en réalité pas adaptée au simple ajout d'une construction d'une telle ampleur.

Il serait bien trop facile de ne pas avoir à respecter les alignements et parallélismes aux immeubles voisins afin de jouer sur les vis-à-vis et de pouvoir implanter un bâtiment plus important sans avoir à respecter les distances entre immeubles.

5) *Parallélisme des bâtiments voisins*

Il paraît étonnamment contradictoire de lire que, concernant le projet initial des promoteurs consistant en un volume de liaison avec façade incurvée entre les deux bâtiments: « Cette disposition nie les implantations parallèles des bâtiments situés le long de la route du Pavement. Cette proposition a été abandonnée. »

Cela d'autant plus que le nouveau projet nie justement de manière bien plus choquante les implantations parallèles de l'ensemble des bâtiments voisins et s'approche bien plus des façades de la parcelle voisine.

6) Manque de logement à Lausanne

Le but du PPA N° 643 était justement d'interdire toute construction supplémentaire sur les parcelles N°s 2772, 2773, 2774 étant donné qu'elles ne pourraient assurément pas être conformes à la morphologie des immeubles existants.

Toutefois, ce judicieux plan légalisé prévoit déjà une possibilité d'augmentation de la densité de construction possible (afin d'augmenter le nombre de logements en cas de besoin) par une démolition – reconstruction sur l'ensemble de la parcelle. Vu l'existence d'une solution qui de plus est financièrement supportable pour une caisse de pension, il n'y aurait donc pas lieu d'esquiver l'étude d'un projet d'aménagement global, pour l'ensemble de la parcelle.

Le but du projet actuel est pourtant, manifestement, de rentabiliser au maximum le terrain en investissant le minimum, donc en tentant de conserver les bâtiments actuels. C'est pourtant justement cette solution qu'interdit le plan N° 643 de 1989 qui deviendrait aujourd'hui (16 ans plus tard) obsolète et devrait être suspendu au prétexte du manque de logements à Lausanne.

Ce faux argument exploite simplement une situation de crise pour déroger à un plan légalisé. Etant donné qu'il existe déjà une possibilité pour l'octroi de densités supérieures, il n'y a pas lieu d'accepter l'addenda proposé.

Seule la démolition des vieux bâtiments étriqués (moins de 9 mètres de large, sans confort, ni style, pas même équipés d'ascenseurs...) que personne ne regrettera, permettra l'aménagement d'un concept global de nouveaux logements correspondants aux besoins et aux attentes de notre époque. Dans ce cas, les promoteurs de ce terrain pourront se targuer d'offrir à notre ville une réelle quantité de logements de qualité et qui, dans leur ensemble, contribueront réellement à « améliorer le cadre de vie urbain et optimiser l'utilisation du sol » et ce pour tous les habitants de la parcelle.

C'est donc à tort que le projet actuel de 9 appartements est prétendu conforme aux buts et principes de l'aménagement du territoire (art. 1 et 3 LAT), car ces buts ont été définis pour une vision d'ensemble et non pas pour permettre un entassement incohérent et au coup par coup sur une parcelle qui avait justement été protégée contre une telle construction. Il est gravement contradictoire de prétendre qu'il y aura une amélioration du cadre de vie urbain en supprimant un espace vert qui avait justement été protégé dans ce but.

7) Vision sur l'avenir

Le PPA N° 643 de 1989 était résolument visionnaire. Octroyant des densités supérieures en fonction de démolition sur l'une ou l'autre des trois parcelles, il avait déjà envisagé que nécessairement, tôt ou tard, ce vieux concept d'immeubles-barres simplistes sera détruit. Afin d'empêcher « un bricolage » intermédiaire, tel que le projet proposé aujourd'hui et qui empêchera la réalisation d'un futur concept global cohérent, il a clairement interdit les simples ajouts de bâtiments.

La Commune de Lausanne n'a pas à déroger aujourd'hui à des plans légalisés récents afin de diminuer l'investissement financier de particuliers pour 9 appartements, mais doit avant tout penser à valoriser son territoire, ses quartiers (ce qui avait été pensé en 1989) et ses espaces verts, spécialement quand des solutions sont déjà prévues.

La taille des parcelles N°s 2772, 2773 et 2774 et leur belle situation à l'orée de la forêt pourra permettre, dans le cadre d'un réel projet de réaménagement global, d'offrir de réelles et optimales possibilités d'habitat, à même de répondre aux orientations de la LAT en fournissant quantité de logements de qualité. L'octroi d'un permis de construire pour ce projet intermédiaire de 9 appartements risque au contraire de compromettre toute possibilité de réaménagement d'un ensemble cohérent, pourtant souhaitable pour tous.

En attendant un réel projet d'amélioration de l'habitat de ces parcelles, la Commune de Lausanne doit continuer de judicieusement mettre à disposition des promoteurs privés et des coopératives des terrains qui lui appartiennent, notamment les projets dans les zones foraines de Lausanne, afin d'éviter de détériorer des quartiers résidentiels en autorisant les constructions sur les espaces verts protégés.

8) Cadre de vie

Il est regrettable que la rue de la Motte soit réduite à être un milieu « d'architecture certes modeste » (cf Plan partiel d'affectation du 21.06.05). Les simplistes immeubles des parcelles N°s 2772, 2773 et 2774 contribuent d'ailleurs grandement à cette piètre image. Notre immeuble, au contraire, a justement fait une recherche architecturale (plusieurs couleurs, reliefs sur les façades, corniche, fenêtres du dernier étage arrondies...) afin de donner une impulsion positive au quartier qui comporte encore trop de vieux immeubles non rénovés. Cet effort serait anéanti si cet immeuble entassé et en diagonale était implanté au milieu du chemin de la Motte. Il découragerait tout investissement futur pour revaloriser notre

quartier. La richesse d'un quartier c'est la mixité et il serait regrettable d'abandonner ce quartier à n'être qu'une zone dévalorisée avec des immeubles simples et sans aucune recherche esthétique.

D'autre part, les logements avec des loyers « avantageux » ne doivent plus nécessairement être ou vieux ou sans style ou sans confort ou sans dégagement. Un cadre de vie agréable est souhaitable pour toute la population. Le temps des barres HLM, des « cages à lapin » et des immeubles entassés sans cohérence est aujourd'hui révolu. Heureusement, les nouveaux grands projets de construction de Lausanne sont aujourd'hui élaborés en tenant justement compte de l'importance du cadre de vie tout en offrant de plus une réelle quantité de logements supplémentaires et abordables. Cela doit rester ainsi.

9) Espace vert (ouest 2774)

Ce modeste mais sympathique espace vert contient quatre magnifiques arbres majeurs à protéger (pas seulement deux!?). Il s'agit de deux grands peupliers Carolins au tronc d'un mètre de diamètre, mais également d'un grand sapin, ainsi que d'un superbe saule pleureur.

Cet espace vert, déjà protégé en 1989 pour le bien-être des habitants devrait conserver tout son sens en 2005. Il se situe au milieu de la rue et fait symétriquement face à l'ouverture laissée entre notre parcelle et les parcelles N°s 2887, 2890, 2891. Distance entre nos façades (vis-à-vis) de 15 mètres, pour une profondeur de 45 mètres, se terminant également par un immense et magnifique arbre majeur. Cette espace vert s'intègre donc parfaitement et prolonge l'ouverture faite de l'autre côté de la rue, il interrompt ainsi la continuité des bâtiments et fait partie d'un tout cohérent à protéger.

Dans la rue parallèle à la notre (chemin de la Forêt) il y a également de gros immeubles-barres (plus récents, années 1970) et la parcelle comprend également un espace vert bien plus important. Bien que l'espace vert y soit encore plus grand, il serait inconcevable de songer à y implanter un immeuble, quelle que soit la crise des logements. Comment justifier diminuer la qualité de vie d'une multitude de logements pour le soi-disant bien-être de 9 ménages?

10) Nouveau débouché sur la rue de la Motte

Le nouveau projet prévoit également l'ouverture, face à notre parcelle, d'une route d'accès aux places de parc extérieures et au garage collectif, ainsi qu'une place de manœuvre extérieure. Ce débouché desservirait non seulement les 14 places de parc existantes (accès par la rue du Pavement) mais également 15 nouvelles places de parc.

Cela créerait inmanquablement un trafic et des nuisances supplémentaires sur notre petite route (démarrages, freinages, entrées, sorties et manœuvres de quantité de véhicules). On ne peut décemment pas prétendre que la création d'un nouveau débouché sur la petite rue de la Motte desservant 29 places de parc ainsi qu'une place de manœuvre soit sans impact sur la rue et sur les bâtiments directement voisins. Cela est d'autant plus dérangeant que ce sont les 20 fenêtres de nos chambres à coucher qui font justement face à cette parcelle. Il faut donc bien admettre que l'ouverture de ce nouveau débouché impliquerait une modification très sensible de la topographie existante et donnerait lieu à un préjudice évident pour le voisinage.

11) Places de parc supplémentaires

Il apparaît que la suppression d'espace vert protégé par un plan légalisé, en vue de la création de 15 places de parc supplémentaires pour un projet de 9 nouveaux appartements ne respecte pas le principe de proportionnalité.

12) Plan directeur communal

La vocation première de notre quartier est essentiellement résidentielle. Ce n'est certainement pas en supprimant un espace vert spécialement protégé il y a juste 16 ans pour le bien-être des habitants et en abattant quatre magnifiques arbres afin de pouvoir introduire, en diagonale, un immeuble pas même adapté à la morphologie des immeubles de sa propre parcelle, que la valorisation de notre quartier (objectif du Plan directeur communal) se fera, bien au contraire.

D'autant plus que cette construction impliquerait encore la création d'un nouveau débouché (pour le passage d'au moins 29 véhicules) sur la petite route de la Motte, comportant pas moins de 3 passages piétons fortement utilisés par les écoliers des écoles enfantines, primaires et secondaires du quartier et qui ne sont pour l'heure toujours pas protégés (ni feux de signalisation, ni même de ralentisseurs type « gendarme couché » pourtant hautement souhaitables).

13) Conclusion

Vous devez comprendre que nous ne serions certainement pas venus investir dans le quartier de Bellevaux si nous pouvions soupçonner nous retrouver finalement au milieu d'un entassement d'immeubles sans style et sans cohérence en lieu et place

des espaces verts prétendus inconstructibles. Par notre recherche esthétique et notre investissement personnel dans ce quartier, nous escomptons bien que les responsables de l'urbanisme de Lausanne voient positivement le signe d'une revalorisation du quartier et n'autorisent dès lors plus les projets de promoteurs dont le seul but est l'exploitation maximale de la surface disponible au moindre coût, sans se soucier de l'esthétique ni de l'intégration de leurs constructions. (Immeubles et quartiers dans lesquels ces investisseurs ne viendront généralement jamais vivre). Lausanne se doit d'être plus exigeante, pour créer des quartiers harmonieux ou conserver l'acquis, plutôt que de laisser son environnement se dénaturer.

En résumé, le seul prétexte de la pénurie du logement de 2003 ne devrait pas permettre de déroger à un plan protectionniste édicté il y a seulement 16 ans. Il ne devrait pas non plus permettre de dévaloriser tout un quartier par l'implantation d'immeubles non intégrés et qui ne respectent pas même les alignements du quartier; face à un immeuble (le nôtre) de forme identique mais orientée différemment pour finalement «surtout» offrir un meilleur ensoleillement en fonction des solstices. Un tel chaos urbanistique sur la parcelle N° 2774 serait choquante et dévaloriserait notre quartier. Ainsi, les promoteurs désireux d'augmenter la densité de leurs immeubles ne devraient pas pouvoir se soustraire pour des raisons économiques à un réaménagement complet de la parcelle, tel que prévu dans le plan N° 643 en vigueur; seul solution légitime, pour le bien de tous. Ils se doivent d'être soucieux non seulement de l'ensoleillement du nouvel édifice, mais aussi de son intégration globale.

Plutôt que de légiférer afin d'amoindrir les investissements de privés, notre Commune se doit de protéger avant tout le cadre de vie de ses habitants et de soutenir sa mise en valeur par l'embellissement et la recherche architecturale de ce petit quartier fréquenté (accès tribunal cantonal, accès bois de Sauvabelin) afin qu'il ne devienne pas simplement une zone dortoir, sans style, ni personnalité, mais reste un cadre de vie agréable et harmonieux pour tous. Habitants et pendulaires.

Réponse

- 1) Le plan partiel d'affectation (PPA) N° 643 de 1989 a remplacé la zone périphérique sur la parcelle en question et a légalisé les bâtiments existants qui depuis ne font référence qu'au règlement spécifique du PPA N° 643.
- 2) Le présent préavis détaille les raisons qui ont amené la Municipalité à modifier les possibilités de construire sur ce site et de transférer les possibilités d'agrandissement des immeubles existants sur une nouvelle construction.
- 3) Dans l'absolu, l'implantation du nouvel immeuble est préférable à celle nord-sud des bâtiments existants et plus proche de l'implantation majoritaire à Lausanne qui est parallèle aux rives du Lac. La zone périphérique devenue zone de moyenne densité dans le nouveau Plan général d'affectation qui vient d'être approuvé par le Conseil communal, est une zone non contiguë qui ne requiert donc pas de respect des alignements bâtis. Les immeubles-barres du plan N° 643 qui vont arriver à soixante ans d'existence pourraient à terme être remplacés par de nouvelles constructions qui seraient certainement dans leur typologie et leur orientation plus proches du nouveau bâtiment que de l'image actuelle donnée par la structure «en peigne» le long de la route du Pavement.
- 4) Comme déjà répondu aux oppositions précédentes, les distances créées n'ont rien d'exceptionnel et se retrouvent dans l'environnement direct du projet. Celui-ci doit aussi être imaginé dans le futur du quartier comme évoqué précédemment.
- 5) Un volume de liaison entre les deux bâtiments aurait fermé l'espace entre deux parallèles et donc altéré l'image et la nature même de ce type d'implantation. Le choix fait de la diagonale, par l'absence de contact et les échappées laissées latéralement, côtoie et accompagne l'ancien ordre sans le dénaturer; ceci d'autant plus que cette diagonale se situe exactement à 45% et par là respecte l'alignement antérieur.
- 6) et 7) Le plan N° 643 proposait une répartition de nouvelles constructibilités qui densifiait le bâti existant et ne justifiait donc pas d'utiliser la parcelle vide en contre-bas. Cette formule qui requalifiait les anciens bâtiments n'a finalement pas été retenue par les propriétaires et la Municipalité ne peut les y obliger. Dans l'attente d'une solution nouvelle et globale pour l'ensemble des bâtiments concernés qu'elle ne peut décréter aujourd'hui, la Municipalité a estimé justifié de pouvoir construire sur le terrain vacant, compte tenu de la pénurie de logement et du fait que les espaces verts ne manquent pas autour des anciens bâtiments. La modestie et l'emplacement du nouveau bâtiment font qu'il ne prêterait en rien l'avenir d'un futur quartier qui remplacerait les bâtiments du plan N° 643. Il est d'ailleurs souhaitable, mais peu probable, que ce renouvellement se fasse en même temps pour les trois propriétaires concernés; l'abrogation du plan actuel sera alors suivie éventuellement d'un nouveau plan ou du retour à la zone PGA, mais cela n'est pas pour demain.
- 8) L'option «historicisante» choisie pour l'architecture du bâtiment propriété de l'opposante, sis chemin de la Motte 20, n'est pas à discuter ici, mais elle n'est certainement pas plus légitime en soi que l'option contemporaine qui sera celle

de la future construction de l'addenda au plan N° 643. Les immeubles «simplistes» des parcelles N°s 2772 à 2774 ont bientôt soixante ans et doivent être jugés dans le contexte historique; le vrai problème serait de reloger les habitants qui les apprécient avant tout pour leur niveau de loyer.

- 9) Comme déjà expliqué, cet espace n'est pas protégé par le plan N° 643, mais compensait les pertes de terrain consécutives aux agrandissements autorisés autour des deux immeubles allongés situés au-dessus. Les possibilités étant supprimées par l'addenda, la réserve n'a plus de justification. La procédure de densification opérée sur cette parcelle est dès lors la même que celle qui a permis à l'opposante de remplacer (sur la parcelle N° 2861 située en face) une villa et l'espace vert et arborisé qui l'entourait, par un bâtiment de quatre étages, ce qui n'a pas manqué de soulever aussi de nombreuses oppositions. Cette opération était réglementaire, c'est pourquoi elle a été autorisée, mais elle n'a certainement pas le caractère exemplaire que l'opposante cherche à lui donner.
- 10) 11) et 12) Comme l'indique le règlement du plan, un maximum de 15 places est autorisé pour la nouvelle construction. Il n'y aura pas plus de véhicules au débouché du chemin de la Motte, puisque les deux bâtiments de la route du Pavement gardent leur accès véhicules sur cette même route. Le nombre de places alloué est conforme aux normes du secteur, il est d'ailleurs à comparer avec celui du bâtiment de l'opposante (14 places pour 10 logements).
- 13) Le but de ce plan est de débloquer la situation actuellement figée du plan N° 643 au profit d'une nouvelle construction, ceci sans hypothéquer ni le présent ni l'avenir de l'ensemble que l'on peut considérer comme existant de la route du Pavement. Ce processus de densification de la Ville, bien que faisant l'objet d'un consensus aussi bien académique que politique, crée naturellement des problèmes et des résistances lorsqu'il se concrétise dans un quartier. Ceci a été récemment le cas pour la parcelle de l'opposante et maintenant pour la parcelle N° 2774, vis-à-vis. L'opposante ne peut sérieusement utiliser maintenant ces arguments à son strict intérêt.

6.4 Opposition non motivée munie de 78 signatures

Cette opposition non motivée n'est pas recevable puisqu'en l'absence de tout argument aucune réponse ne peut être formulée.

7. Vente et pacte d'emption

Par devant Claude Rossier, notaire à Lausanne pour le Canton de Vaud, se présentent :

D'une part :

1. André Antoine fils d'Anton Baumberger, non-marié, né le sept janvier mille neuf cent quarante et un, originaire de Lausanne, domicilié à Ecublens (Vaud), chemin de l'Ormet dix-neuf, agissant tant en son nom, qu'au nom et pour le compte de :
2. Claude Aloïs fils d'Anton Baumberger, non-marié, né le sept juillet mille neuf cent quarante-quatre, originaire de Lausanne, domicilié à Ecublens (Vaud), chemin de l'Ormet cinquante, en vertu d'une procuration du dix-huit octobre deux mille cinq dûment légalisée, qui restera ci-annexée;
3. Jean fils d'Anton Baumberger, marié, né le vingt janvier mille neuf cent quarante-six, en vertu d'une procuration du dix-huit octobre deux mille cinq dûment légalisée, qui restera ci-annexée.

(Ci après dénommés «les cédants») Et d'autre part :

Au nom de la Commune de Lausanne,

Monsieur Yves Deillon, Chef de service à la Direction des travaux, qui agit en vertu de procuration de la Municipalité du six avril deux mille quatre, produite pour demeurer ci-annexée.

Il est exposé préliminairement ce qui suit :

André Baumberger, Claude Baumberger et Jean Baumberger sont propriétaires, propriété commune, société simple, de la parcelle N° 2774 de la Commune de Lausanne ci-dessous désignée.

La Commune de Lausanne propose d'augmenter les possibilités de bâtir sur cette parcelle, par le moyen d'un plan partiel d'affectation (PPA). En raison des avantages consentis par ce PPA et pour faciliter l'aménagement futur du domaine public adjacent de la route du Pavement, les parties conviennent de ce qui suit :

Cession

André Baumberger, Claude Baumberger et Jean Baumberger cèdent à la Commune de Lausanne, qui accepte, une parcelle d'environ septante-cinq mètres carrés (75 m²), teintée en jaune sur le plan du quatre mars deux mille quatre établi par la Direction des travaux de la Ville de Lausanne, dont un exemplaire sera déposé au Registre foncier à l'appui du présent acte.

Cette parcelle est à détacher de l'immeuble suivant:

Propriétaire: Baumberger André Antoine fils d'Anton, Baumberger Claude Aloïs fils d'Anton, Baumberger Jean fils d'Anton, propriété commune, société simple.

Commune: Lausanne
 N° immeuble: 2774
 Adresse(s): Route du Pavement 33/35/37/39
 N° plan: 59
 Surface: 3'495 m², numérique
 Mutation:
 Genre(s) de nature: Place-jardin, 2'126 m²
 Revêtement dur, 699 m²
 Bâtiment(s): Habitation, N° ECA: 12064, 335 m²
 Habitation, N° ECA: 12066, 335 m²

Feuillet de dépendance:

Mention mens. officielle:

Estimation fiscale: 5'000'000.- 2002, 21.02.2003

Observation(s):

Mentions: aucune

Servitudes: 10.02.1948 307'654 C Collecteur d'égouts en faveur de la Commune de Lausanne

Charges foncières: aucune

Annotations: aucune

Gages immobiliers:

18.06.1948 307'333 Cédule hypothécaire au porteur du capital de cinq millions de francs (Fr. 5'000'000.-), RF N° 307'333 du 18.06.1948, premier rang, intérêt maximum de dix pour cent (10%). ID 2002/003556.

18.06.1948 307'334 Cédule hypothécaire au porteur du capital de cinq cent mille francs (Fr. 500'000.-), RF N° 307'334 du 18.06.1948, deuxième rang, profit des cases libres, intérêt maximum de dix pour cent (10%). ID 2002/003557.

La parcelle formera un bien-fonds distinct.

La cession est conclue aux conditions suivantes:

1. La parcelle cédée sera transférée à la Commune de Lausanne, libre de toute mention, annotation et location, ainsi que tout droit de gage immobilier et usufruit.
2. Elle reste soumise aux restrictions de la propriété foncière fondées sur le droit public et valables sans inscription au Registre foncier, notamment celles qui résultent d'un plan d'alignement ou autres semblables.
3. La parcelle cédée est destinée à passer au domaine public; la servitude intéressant dite parcelle ne sera donc pas reportée.
4. La parcelle cédée sera transférée au chapitre de la Commune de Lausanne dès que le plan d'abornement aura été levé.
5. La parcelle cédée est destinée à permettre l'aménagement de la voirie de la route du Pavement. Cependant, la Commune de Lausanne ne prend aucun engagement quant à la date d'exécution de ces travaux. Jusqu'à ce moment, la parcelle sera laissée en jouissance aux cédants, moyennant l'établissement d'une autorisation à bien-plaire. Celle-ci précisera que l'aménagement et l'entretien de la parcelle cédée, des murs, escaliers, barrières et autres ouvrages existants sur dite parcelle incomberont aux cédants, à l'entière décharge de la Commune de Lausanne.
6. L'impôt foncier communal sans défalcation, les primes d'assurances et les autres contributions éventuelles qui affectent la parcelle cédée, restent à la charge des cédants jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le transfert de propriété aura été inscrit au Registre foncier.

7. Le prix de cession est fixé à la somme de UN FRANC (Fr. 1.–) payable au moment du transfert.
8. La Commune de Lausanne exonère les cédants de toute contribution de plus-value pour les travaux qui seront effectués sur la parcelle cédée, dans le cadre de la présente convention.
9. L'exonération du droit de mutation est demandée par la Commune de Lausanne en raison du caractère d'utilité publique de cette acquisition, conformément à la loi en la matière.

Droit d'emption

Le transfert immobilier ne pouvant être inscrit au Registre foncier avant que le plan d'abornement définitif n'ait été levé, les cédants concèdent à la Commune de Lausanne un droit d'emption pour garantir l'exécution des engagements pris par eux dans le présent acte.

Ce droit porte sur la parcelle de septante-cinq mètre carrés (75 m²) environ, teintée en jaune sur le plan précité, à détacher de l'immeuble susdésigné. Il est concédé aux mêmes conditions que celles faisant l'objet de la cession qui précède, pour une durée de dix ans dès aujourd'hui. Il sera annoté au Registre foncier, l'échéance de cette annotation étant fixée au trois novembre deux mille quinze.

Les cédants s'engagent d'ores et déjà à requérir le transfert immobilier résultant du présent acte sur simple réquisition de la Commune de Lausanne et sur la base du plan d'abornement définitif.

La Commune de Lausanne requerra la radiation de l'inscription du droit d'emption le jour où la totalité de la parcelle cédée aura été inscrite à son chapitre.

Si le projet mentionné dans l'exposé préliminaire n'était pas réalisé, la cession et le droit d'emption seraient considérés comme caducs, sans qu'il ne soit dû d'indemnité de part et d'autre.

Le droit d'emption serait alors radié au Registre foncier par les soins et aux frais de la Commune de Lausanne.

Consentement des créanciers

La Banque cantonale vaudoise en sa qualité de créancier-porteur des cédules hypothécaires N^{os} RF 307'333 et 307'334 désignées ci-dessus, déclare consentir aux stipulations qui précèdent, en vertu d'un consentement daté du vingt-six octobre deux mille cinq, légalisé et ci-annexé.

Les frais d'actes et de plans sont à la charge de la Commune de Lausanne. Par contre, ceux de libération de gages immobiliers sont à la charge des cédants.

Réquisition pour le Registre foncier

1. Annotation: droit d'emption échéant le trois novembre deux mille quinze.
2. Postposition des gages immobiliers. Dont acte, lu par le notaire aux comparants, qui l'approuvent et le signent avec lui, séance tenante, à Lausanne, le trois novembre deux mille cinq.

La minute est signée: A. Baumberger, Y. Deillon, C. Rossier, notaire.

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2006/27 de la Municipalité, du 8 juin 2006;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la route du Pavement, le chemin de la Motte, la limite ouest des parcelles N°s 2772, 2773, 2774 et le chemin de la Forêt, addenda au plan légalisé N° 643 du 9 juin 1989;
2. de radier du Plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité aux 4 oppositions déposées pendant l'enquête publique;
4. d'approuver la convention entre la Ville de Lausanne et le propriétaire de la parcelle N° 2774 telle qu'elle figure au chapitre 7;
5. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
6. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif »;
7. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
8. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Maurice Calame (LE), rapporteur, M. Marc Dunant (Soc.), M. Guy-Pascal Gaudard (LE), M. Nicolas Gillard (LE), M^{me} Anne-Marie Krauss Rebeaud (Les Verts), M. Philippe Mivelaz (Soc.), M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), M. René Schaller (UDC), M^{me} Anna Zürcher (Soc.).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Maurice Calame (LE), rapporteur: – Membres de la commission: M. Maurice Calame, LausannEnsemble, rapporteur, M. Nicolas Gillard, LausannEnsemble, M. Guy-Pascal Gaudard, LausannEnsemble, M. Marc Dunant, Socialiste, M. Philippe Mivelaz, Socialiste, M^{me} Anna Zürcher, Socialiste, M^{me} Anne-Marie Krauss Rebeaud, Les Verts, M^{me} Elisabeth Müller, Les Verts, M. René Schaller, UDC, M^{me} Evelyne Knecht, A Gauche Toute!, absente.

Membres de l'Administration communale: M. Olivier Français, conseiller municipal, directeur des Travaux, M. Bertrand Nobs, architecte-urbaniste, Service d'urbanisme, Direction des travaux, M. Jacques Andrist, adjoint administratif, Service d'urbanisme, Direction des travaux. Nous remercions M. Jacques Andrist pour l'excellente tenue des notes de séance.

Préambule

Ce préavis est un exemple de ce qui va se passer en matière de densification. Une propriétaire qui a des possibilités d'agrandir ses immeubles existants préfère s'approcher du Service d'urbanisme pour obtenir de pouvoir construire un nouveau bâtiment tout en respectant un coefficient d'occupation du sol (CUS) acceptable dans la zone. Cette manière de faire permettra de mettre sur le marché un nombre plus important d'appartements.

Même s'il ne s'agit que d'un addenda à un plan partiel d'affectation, qui permettra de construire un seul immeuble d'environ neuf appartements, la discussion a porté sur les points suivants:

Densification

La densification peut être perçue de différentes manières. Il y a ceux qui pensent qu'il est néfaste de densifier, car cela diminue les zones vertes, les autres restent en faveur de ce genre de solution afin d'économiser les terrains qui se font de plus en plus rares dans notre petit pays.

Le jardin existant

Le déplacement de la place de jeux située dans le jardin en forte pente est présenté comme une nette amélioration qui n'arrive pourtant pas à convaincre l'ensemble de la com-

mission. La disparition du jardin sera une des raisons de votes négatifs.

L'implantation

Le terrain qui reste à disposition pour construire ce bâtiment a poussé le Service d'urbanisme à étudier diverses possibilités d'implantation. Après avoir examiné les variantes, il s'est avéré qu'une implantation à 45° permet de conserver des vues et d'avoir les ombres portées minimales sur les immeubles voisins. Cette implantation originale semble être la meilleure et les commissaires se sont rendus à l'évidence.

Le parking

Le parking de maximum 15 places est conforme au règlement en vigueur (PGA). Le débouché sur le chemin de la Motte ne devrait pas poser de problèmes, s'agissant d'un nombre assez faible de voitures.

Le chauffage à distance

Le chauffage à distance ne peut pas être imposé à un propriétaire privé. Par contre une offre lui sera faite si le raccordement est possible.

Conclusions

Malgré les explications, certains commissaires ne sont pas convaincus de la nécessité de cet addenda au PPA. Par contre une majorité s'est déclarée satisfaite de voir apparaître dans le quartier de nouveaux habitants.

Les conclusions ont été votées de la manière suivante:

Les conclusions 1, 2 et 3 sont acceptées par 7 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

La conclusion 4 est acceptée par 8 voix pour et 1 abstention.

Les conclusions 5 à 8 sont acceptées par 7 voix pour et 2 abstentions.

L'ensemble du préavis est accepté par 7 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

Le président: – Merci. J'ouvre une discussion générale relative à ce PPA. Il y a un complément au rapport de commission. Expliquez-nous tout, Monsieur le rapporteur.

M. Maurice Calame (LE), rapporteur: – J'ai un complément, parce que la commission s'est réunie une deuxième fois. (*Lit son rapport complémentaire.*) Lors de la séance du Conseil à laquelle il était prévu d'examiner le préavis N° 2006/27, Plan partiel d'affectation dit de la Motte, j'ai appris qu'un amendement allait être déposé par le groupe socialiste. Cet amendement visait à changer l'implantation prévue, implantation qui avait provoqué une discussion lors de la séance de commission. Si le Conseil accepte cet amendement la Municipalité se verrait dans

l'obligation de retirer ce préavis, de remettre le projet à l'enquête publique et de présenter un nouveau préavis. C'est pour éviter d'arriver à ce genre d'impasse que j'ai, avec l'accord du Municipal, décidé de convoquer à nouveau la commission.

La séance a eu lieu le 24 novembre, les membres de la commission étaient les mêmes. M. Marc Dunant était remplacé par M. Stéphane Montangero et M^{me} Anna Zürcher était remplacée par M. Laurent Guidetti. A cette séance j'ai invité M. André Baumberger, représentant les propriétaires, qui a apporté sa vision du projet et en particulier les diverses recherches qui ont permis d'aboutir à ce projet.

La commission a pu entendre à nouveau les explications de l'architecte en charge du projet. A la suite des diverses explications, M. Laurent Guidetti, représentant du groupe socialiste, dépose l'amendement suivant :

A l'article 7 du règlement, remplacer: «Compte tenu de son orientation oblique par rapport au bâtiment voisin, le bâtiment futur sera obligatoirement de forme carrée ou s'en approchant» par :

Le bâtiment futur sera de forme carrée ou s'en approchant. Son implantation reprendra l'orientation des bâtiments voisins. Le plan et l'argumentaire du rapport seront modifiés en conséquence.

J'ai fait voter cet amendement qui donne le résultat suivant : 1 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions.

Durant la séance, un second amendement a été présenté par M^{me} Elisabeth Müller, ce dernier n'a posé aucun problème. Voici l'amendement. Il s'agit en fait d'ajouter une phrase pour les véhicules légers et les 2 roues à l'article 10 :

«Des places de parc seront réalisées dans une construction partiellement enterrée, à raison d'une place au minimum par logement et au maximum 15 places **pour les véhicules légers et de 0,5 place/pièce au minimum pour les deux-roues.** Le volume du parking enterré pourra déborder du périmètre figuré à titre indicatif jusqu'en limite de propriété, mais ne pourra pas dépasser la limite côté ouest fixée par le plan. La hauteur de l'acrotère par rapport au point le plus bas du terrain naturel ne dépassera pas 1,8 m.»

Cet amendement est accepté par 8 voix pour et 1 abstention.

J'ai fini avec ce complément à mon rapport, je vous remets, Monsieur le Président, les textes des différents amendements. A vous de voir si vous voulez les faire voter par notre Conseil. Je rends attentive notre assemblée que si vous acceptez l'amendement de M. Laurent Guidetti vous refusez en quelque sorte le préavis présenté par la Municipalité, le premier qui va dans le sens de la densification. Je vous prie donc, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de suivre les recommandations de la commission.

Le président : – Merci, Monsieur le rapporteur. J'ouvre maintenant une discussion générale. Nous passerons ensuite à l'examen du règlement point par point et à celui des oppositions, après quoi nous voterons les conclusions.

Discussion générale

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – J'avais l'intention de déposer un amendement au nom du groupe socialiste, mais vu le retour que j'ai eu en commission, j'y renonce. Cela va simplifier les choses. En revanche, sur le fond, je maintiens mes positions. La manière dont les oppositions ont été formulées et celle dont la Municipalité y a répondu ne me conviennent absolument pas. J'aimerais que vous reveniez sur l'opposition rédigée par une opposante – que je ne connais pas du tout – page 7 [p. 128], à propos de la position en diagonale. Elle résume tout à fait le fond de ma pensée, et celle de bon nombre de gens qui ne sont peut-être pas conseillers communaux. Elle démontre qu'il y a un problème fondamental sur la manière dont on doit concevoir les PPA. J'aimerais qu'un jour nous prenions position à ce propos, parce que la manière dont ce PPA a été établi va complètement à l'encontre de la manière dont le Plan général d'affectation (PGA), et même une bonne partie de la ville, a été conçu. Je ne veux pas m'étendre plus longtemps, mais je vous appelle à refuser la conclusion 3 de ce préavis, qui demande d'accepter les réponses de la Municipalité aux oppositions.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Dans le PGA, chaque fois qu'il y a une nouvelle construction, ou une rénovation lourde, il est prévu que des places de stationnement soient construites pour les voitures, c'est-à-dire les véhicules légers, mais aussi pour les deux-roues. Dans ce PPA, seules des places de stationnement pour les véhicules légers, donc les automobiles, sont prévues. Mon amendement consiste à demander que des places de stationnement soient construites aussi pour les deux-roues. Je vous recommande de l'accepter.

M. Guy-Pascal Gaudard (LE) : – Ayant participé aux deux séances de commission, j'aimerais relever ici la qualité architecturale du projet qui nous a été présenté et qui densifie très intelligemment la parcelle proposée, puisqu'on y verra la construction de neuf logements. Je salue également la sagesse du conseiller Guidetti, qui a retiré son amendement et je vous invite, au nom du groupe Lausann-Ensemble, à accepter le préavis accompagné de l'amendement de M^{me} Müller, qui correspond tout à fait à la politique du stationnement des deux-roues que Lausann-Ensemble souhaite aussi.

J'ai une autre satisfaction à porter ce soir à la tribune de ce Conseil. Elle concerne l'énergie calorifique qui devra être utilisée pour chauffer ce bâtiment, puisqu'il s'agira du chauffage à distance. Je dis bien qui «devra», et non qui «pourra» être utilisée, ceci simplement en application du règlement communal, qui prévoit que partout où il y a une vanne de raccordement à proximité de l'immeuble à

construire, ce type d'énergie devra être utilisé. Lorsque j'ai fait des recherches afin de savoir où se trouvait géographiquement cette vanne, j'ai malheureusement appris qu'en 2006, seuls 38 raccordements au chauffage à distance avaient été réalisés à Lausanne. C'est peu, bien trop peu. Je vous rappelle que Tridel est un formidable outil de développement durable, que cette usine a triplé sa capacité calorifique depuis sa mise en service et qu'on se doit d'en faire la promotion. Dès lors, je demande au directeur des Services industriels quelles sont les mesures d'accompagnement du projet Tridel, puisque je n'en ai trouvé aucune pour le chauffage à distance. Il me serait également agréable de savoir si une politique d'investissements est prévue pour les quartiers les plus pollués, qui sont proches de cette usine. Je pense notamment à la route de Berne, à la Sallaz, à la route d'Oron, à Victor-Ruffly, et j'en passe. Il serait également utile que le Conseil sache s'il y a une politique ou une stratégie future de développement accompagnée de mesures incitatives qui permettraient aussi d'amortir Tridel. Rappelons qu'on a vendu ce projet aux Lausannois non seulement pour brûler des poubelles, mais également pour bénéficier de l'énergie calorifique et de l'électricité produites dans cette usine.

J'aimerais aussi que le directeur des Services industriels me dise s'il y a une concertation lors des grands travaux de fouille à Lausanne, si – permettez-moi l'expression – lorsqu'on dégomme nos chaussées, on prévoit systématiquement au budget une réservation pour le chauffage à distance ou si on se contente de poser des canalisations d'eau, de remplacer les conduites d'électricité ou d'eaux usées.

Le président: – La Municipalité souhaite-t-elle répondre par la voix du directeur des SI à cette question précise ou remet-elle à plus tard? Elle répond. Vous avez la parole, Monsieur le Municipal.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels: – Je suis très heureux de ces questions, qui me permettent de vous annoncer quelques bonnes nouvelles.

D'abord, comme l'a dit M. Gaudard, le raccordement au chauffage à distance est voulu non seulement par des règlements communaux, mais désormais aussi par la loi cantonale. En effet, celle-ci fait obligation, pour des nouvelles constructions – évidemment quand c'est économiquement sensé – et des rénovations lourdes, de raccorder les bâtiments à des réseaux de chauffage à distance. Donc la Loi sur l'énergie va exactement dans le sens de ce que souhaite la Municipalité.

Pour les mesures d'accompagnement liées à la promotion du chauffage à distance, je suis aussi heureux de vous annoncer que la Municipalité a accepté la semaine passée les préavis répondant aux motions de MM. Bébox et Perrin. Vous connaîtrez donc très prochainement des intentions et des mesures municipales qui vont également dans ce sens. Vous faites référence aux 38 nouveaux contrats signés par le Service du gaz et du chauffage à distance. En

effet, c'est peu, mais en même temps c'est une augmentation importante par rapport aux exercices précédents. En plus, pour cette année, le courant – la *trend*, comme on dit en français – est très favorable et permet d'anticiper un plus grand nombre de raccordements encore. A cela s'ajoute qu'il faut compter non seulement le nombre de raccordements, mais la puissance raccordée. Elle est en nette croissance, il y a un vrai démarrage du chauffage à distance, dû au fait que le prix payé par les usagers est désormais extrêmement favorable par rapport au prix du mazout et même du gaz.

Autour de Tridel – vous en verrez la trace dans les préavis de réponse aux motions Bébox et Perrin – la Municipalité a aussi adopté des mesures spécifiques qui, même si ce n'est pas totalement rentable du pur point de vue économique, permettent de raccorder les quartiers au-dessus de l'usine Tridel au chauffage à distance. C'est entrepris dans une perspective plus écologique qu'économique, évidemment, et permettra d'assainir la qualité de l'air du quartier de Boissonnet, près de la route de Berne.

Pour le futur plus lointain, nous préparons des plans directeurs en matière de réseau de gaz et de chauffage à distance. Il faudra établir des cadastres thermiques et faire en sorte que le réseau du gaz et celui du chauffage à distance soient coordonnés, de façon à ce qu'on n'amène pas de la chaleur sous deux formes au même endroit. Ces travaux sont en cours, des consultants ont été sollicités pour nous permettre d'établir des plans directeurs et ces cadastres, qui seront décisifs pour la suite de la politique thermique de la Ville de Lausanne.

Cette politique thermique, vous l'avez dit, Monsieur le Conseiller, est évidemment associée au fait que désormais nous avons beaucoup de chaleur à disposition grâce à Tridel. Pour l'instant, cette usine est encore en phase de démarrage, il faut donc tenir compte du fait que la chaleur qu'elle fournit n'est pas totalement sûre, totalement régulière. Mais elle le sera très prochainement.

Quant aux travaux de fouilles, c'est un peu un serpent de mer à l'intérieur de l'Administration communale. Des séances dites interdirections ont lieu, où mon collègue Olivier Français et moi sommes associés, avec nos chefs de service, pour coordonner au mieux les travaux et procéder aux fouilles le plus rationnellement possible. Chaque fois qu'il est possible de poser des tubes, par exemple pour l'électricité, ou de préparer un aménagement en vue d'une extension future, nous essayons de le faire. Evidemment, il y a parfois des pannes, des accidents empêchent la coordination à long terme que nous souhaiterions, mais dans l'ensemble, elle se déroule bien.

M. Guy-Pascal Gaudard (LE): – M. le municipal a répondu partiellement à ma question. J'aimerais quand même savoir, pour les travaux engagés à l'avenue de Cour, sur l'avenue de Béthusy, et dans différents quartiers lausannois – des travaux importants qui perturbent passablement

le trafic – si des fouilles ou des galeries pouvant accueillir le chauffage à distance ont été prévues, ou non.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Il m’était difficile de répondre à une question qui n’avait pas été posée! Pour l’avenue de Cour, je n’ai pas les renseignements les plus précis. Mais j’ai l’impression que le réseau de chauffage à distance, pour l’instant, n’est pas envisagé sur cette zone. Il y a des problèmes d’extension Sous-Gare, liés à des différences d’altitude entre les quartiers de la ville. Mais il y a du gaz. Vous parliez du gaz ou du chauffage à distance? (*M. Gaudard répond depuis sa place, incompréhensible.*) Voilà! Donc pour l’avenue de Cour, le chauffage à distance n’est pas prévu. En revanche, le réseau de gaz doit y être densifié. Pour Béthusy, je vous avoue mon ignorance. Je vous répondrai par écrit en demandant l’expertise du service.

Le président : – M. le directeur des Travaux souhaitait-il apporter un complément d’information ou est-ce suffisant? Cela paraît suffisant.

La discussion générale se poursuit. La parole n’est plus demandée. Nous allons donc passer... Toutes mes excuses, Monsieur Abbet. Vous avez la parole.

M. Raphaël Abbet (UDC) : – Tout au long des démarches qui ont suivi les débats en commission puis au Conseil dans l’évolution du PGA, l’ensemble de cette assemblée a souhaité une grande densification dans les parties urbaines déjà construites de cette ville. Dans cet endroit particulièrement favorable, une telle démarche a été établie, c’est réjouissant. Il faut la poursuivre, parce que c’est en densifiant la partie urbaine très proche du centre qu’on va faire du bon travail.

En ce qui concerne la position diagonale, j’ai envie de dire à mon confrère Guidetti: autant d’architectes, autant de possibilités, autant de positions. Au sein de la commission, cette volonté a été suivie de près ou de loin, suivant les avis des commissaires. Cet amendement étant retiré, il n’y a pas lieu d’y revenir. L’amendement de M^{me} Müller est bien pensé à cet endroit et mérite votre approbation. Quant au préavis en général, le groupe UDC vous conseille de lui donner bonne suite pour sa réalisation.

Le président : – La parole n’est plus demandée à ce stade de la discussion. Nous passons à l’examen du règlement. Comme d’habitude, si la formule a votre agrément, lorsque la discussion n’est pas demandée, nous considérerons les différents points comme acceptés. Je vous invite à prendre votre préavis en page 4 [p. 125] et nous commençons l’étude de ce règlement.

Titre I – Dispositions générales

Discussion pas demandée, titre accepté.

Titre II – Zone d’addenda

Bâtiments existants

Parole pas demandée, article accepté.

Bâtiment et construction partiellement enterrée nouveaux

Discussion pas demandée, article accepté.

Nous arrivons au point 10, pour lequel un amendement a été déposé par M^{me} Elisabeth Müller. Je demande au rapporteur de la commission de nous en rappeler la teneur.

Discussion

M. Maurice Calame (LE), rapporteur : – Amendement de M^{me} Elisabeth Müller. Il s’agit d’ajouter une phrase pour les véhicules légers et les deux-roues à l’article 10.

Amendement

Article 10 (amendé)

Des places de parc seront réalisées dans une construction partiellement enterrée à raison d’une place au minimum par logement et au maximum 15 places pour les véhicules légers et de 0,5 place/pièce au minimum pour les deux-roues. Le volume du parking enterré pourra déborder du périmètre figuré à titre indicatif jusqu’en limite de propriété, mais ne pourra pas dépasser la limite côté ouest fixée par le plan. La hauteur de l’acrotère par rapport au point le plus bas du terrain naturel ne dépassera pas 1,8 m.

Le président : – Je mets l’amendement de M^{me} Elisabeth Müller en discussion. La parole n’est pas demandée. Je vous le fais voter. Celles et ceux qui acceptent l’amendement tel que lu le manifestent par un lever de main. Merci. ... qui s’opposent? Aucune opposition. ... qui s’abstiennent? Aucune abstention. C’est donc à l’unanimité que vous avez accepté l’amendement Müller.

Titre III – Aménagements extérieurs coordonnés

Discussion ouverte, parole pas demandée, titre accepté.

Nous avons donc terminé l’examen du règlement et, pour le bon ordre, je vous le fais voter dans sa totalité. Celles et ceux qui acceptent ce règlement le manifestent par un lever de main. ... qui s’y opposent? Personne. ... qui s’abstiennent? Une demi-douzaine d’abstentions. Ce règlement est donc accepté.

Nous en arrivons aux trois oppositions, chiffres 6.1, 6.2 et 6.3. J’ouvre la discussion relative à ces oppositions. La parole n’est pas demandée, les réponses municipales aux oppositions sont considérées comme acceptées.

Nous en arrivons au vote des conclusions. Avant de les voter les unes après les autres, la parole serait-elle encore demandée sur ce PPA? Ce n’est pas le cas. Je demande donc à M. le rapporteur de nous donner les déterminations de la commission, conclusion après conclusion.

Discussion finale

M. Maurice Calame (LE), rapporteur : – Les conclusions ont été votées de la manière suivante: les conclusions 1, 2

et 3 sont acceptées par 7 voix pour, 1 contre et 1 abstention. La conclusion 4 est acceptée par 8 voix et 1 abstention. Les conclusions 5 à 8 sont acceptées par 7 voix et 2 abstentions. L'ensemble du préavis est accepté par 7 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

Le président : – L'assemblée est-elle d'accord de voter selon le schéma proposé? Nous voterons la conclusion 3 séparément, selon le vœu de M. Guidetti.

Conclusions 1 et 2. Celles et ceux qui approuvent le manifestent par un lever de main. Bien. ... qui s'opposent? Personne. ... qui s'abstiennent? Une dizaine d'abstentions. Conclusions acceptées. Conclusion 3: celles et ceux qui acceptent le manifestent. Je fais voter séparément la conclusion 3, qui avait fait l'objet d'un amendement retiré, comme vient de le déclarer M. Guidetti. Celles et ceux qui acceptent cette conclusion 3 le manifestent par un lever de main. Bien. Celles et ceux qui s'opposent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A ce stade, vous avez refusé la conclusion 3. M. le municipal demande la parole.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Excusez-moi d'intervenir, j'avais demandé la parole avant le début du vote, quand j'ai vu que vous sépariez les conclusions. Ces conclusions forment un tout lié, également en termes de droit, je vous y rends attentifs. L'aspect soulevé par M. Guidetti est un point sur 13 dans l'opposition 6.3, qui pose la base de ce plan. Si vous refusez cette conclusion, et s'il y a recours, vous mettez à mal les décisions que vous prenez. Donc il faudrait un peu de cohérence par rapport à votre décision. Je vous prie de m'excuser de vous le dire comme cela, mais ce n'est pas un vote anodin.

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – Une certaine confusion a été introduite par le fait que M. Guidetti s'est prononcé sur deux choses. D'une part son amendement, qu'il a retiré, et on n'en parle plus. D'autre part, il a estimé, si j'ai bien compris, que le ton de la réponse aux oppositions de la Municipalité n'était pas acceptable, ce qui, hélas est fréquemment le cas. Il demande que ce soit voté, parce qu'on peut en effet discuter de l'argumentation développée. En revanche, le préavis n'est pas mis en danger si nous manifestons, ou si les opposants manifestent, du mécontentement par rapport au ton utilisé dans les réponses aux oppositions. Je crois que c'est comme ça qu'il faut comprendre le vote.

M. Daniel Brélaz, syndic : – M. Santschi donne une interprétation très innovante du droit! Malheureusement, lorsqu'un Conseil communal refuse de lever une opposition alors que c'est sa compétence, l'opposition est toujours là de plein droit. Si nous allons plus loin dans la procédure, il n'y a simplement plus de PPA!

M. Jacques Pernet (LE) : – Après ce que nous avons entendu, je demande une contre-épreuve pour la votation de ce point 3.

Le président : – J'ouvre la discussion relative à la proposition de M. Jacques Pernet, mais auparavant je donne la parole à M. Guidetti. Vous avez la parole, Monsieur.

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Ce que dit M. Santschi sur ma position est tout à fait correct. J'ai bien compris que sur le fond, il n'y avait pas de débat possible a priori et que, ma foi, la majorité allait accepter ce préavis, comme la commission. En revanche, sur la forme, on ne peut pas accepter de telles réponses. Je vous invite à relire la très juste opposition rapportée en page 7 [p. 128] puis la très succincte réponse qu'y a apportée la Municipalité. Ce que j'attends de la Municipalité, c'est qu'elle réécrive ses réponses à cette opposition justifiée.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Si vous suivez M. Guidetti, il faudra un nouveau préavis et rien ne pourra se faire avant six mois au mieux. Il faut mesurer les conséquences d'une mauvaise humeur, que je peux, à la limite, comprendre. Mais ce sont les faits. Vu ce dont il s'agit, nous reviendrons devant le Conseil communal, parce que nous n'aurons simplement pas le choix.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Les minutes des débats sont toujours importantes, elles le sont peut-être plus au Grand Conseil qu'au Conseil communal. Mais en tout cas, selon les notes de séance de commission, jamais on n'a parlé du ton arrogant de la Municipalité. C'est une nouveauté que j'entends ce soir, une interprétation de M. Santschi. J'ai l'habitude qu'on nous trouve toujours mauvais dans le ton. Cependant, il n'y a pas eu de discussion à ce propos, en tout cas en commission. En ce qui concerne la démarche sur ce préavis, il y a eu des séances de conciliation, de multiples procès-verbaux en font état. Ici vous avez la synthèse de ces différentes séances, dont une publique. Insinuer que nous avons négligé le dialogue et l'échange avec la population est un raccourci un peu primaire. En outre, nous avons été assez attentifs à notre vocabulaire. Il est vrai que dans le dernier préavis, nous avons donné une réponse un peu maladroite à un intervenant. Je le reconnais. Mais ici, c'est un procès d'intention à la Municipalité, qui n'a pas de raison d'être.

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Je ne trouve pas la Municipalité particulièrement arrogante, je ne l'ai d'ailleurs pas dit. En revanche, prendre six mois pour écrire une réponse nouvelle à un préavis déjà à l'ordre du jour depuis quelques semaines, voire quelques mois, ce n'est pas très long. Ou plutôt, c'est compter beaucoup pour rédiger simplement une réponse. Je vous rappelle que ce préavis est à l'étude depuis 2004 environ. A l'époque, j'étais membre de la Commission consultative urbanisme et transports, où il a déjà été discuté. J'y avais apporté ces remarques personnelles. A mon sens, le débat n'a pas été mené. Mais là, de nouveau, on parle du fond... Sur la question du délai, je pense que nous ne sommes plus à six mois près – même en admettant qu'une réponse prenne six mois...

M. Daniel Brélaz, syndic : – Il est important que votre Conseil se détermine et sache si les projets de développe-

ment de la ville n'ont aucune importance et si on peut attendre six mois chaque fois qu'un problème de forme – et non de fond – se présente.

Pourquoi six mois? Même en allant vite, il faut un mois à la Municipalité pour écrire une réponse, conforme, espérons-le. Peut-être faudra-t-il quand même une consultation pour être sûr qu'aucune susceptibilité n'est froissée. Donc si nous sommes prudents, nous compterons six semaines, parce que nous consulterons un certain nombre de personnes pour être sûrs qu'elles ne réagissent pas de la même manière que M. Guidetti. Ensuite, il faut nommer une commission. Si, par malchance, ce n'est pas la semaine de réunion du Bureau, ça en prend deux. Nous en sommes déjà à deux mois, à peu près. Le temps de réunir une commission de manière à peu près correcte, soit avec trois à quatre semaines de délai, on confine à trois mois. Espérons encore qu'il n'y ait qu'une séance, parce que c'est un objet assez simple. Ensuite, il faut l'inscrire à l'ordre du jour. Dans le meilleur des cas, on en est à quatre mois. Pour peu que l'ordre du jour soit encombré, on passe à cinq ou six, parce qu'on frise l'été. Et si, par malheur, on n'arrive pas pour fin juin, on est en septembre. Voilà sur quoi se fonde le risque calculé.

Maintenant, soyez-en juges, mais je trouverais extrêmement léger que, pour un motif de ce genre, on fasse attendre un projet que les Lausannois, apparemment, voudraient voir se réaliser.

M. Raphaël Abbet (UDC): – Permettez-moi de m'étonner de la tournure des événements. Ce plan partiel d'affectation a fait l'objet d'un paquet d'études. Tout le monde réclame à cor et à cri de nouveaux logements à Lausanne. La solution proposée est d'excellente qualité. Et pour des questions de forme, on voudrait reporter? Ce qu'a dit M. le syndic est parfaitement correct. Il faut six mois. C'est étonnant, de quelque côté de ce Conseil que ça vienne. Il vous faut simplement donner raison à l'évolution de ce projet.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Puisqu'on parle du planning: c'est en 2003 que la gérance et les propriétaires sont venus nous voir. C'est un projet de densification assez complexe, ce qui nous a permis d'approcher la population avec de nombreuses variantes et études. Quand nous avons vu, lors de la première mise à l'enquête, qu'il y avait des problèmes de voisinage et de positionnement, nous avons fait un échange. Cette implantation particulière est la solution initiale, qui est revenue. Cependant, nous avons pris en compte la demande d'opposants, puisque c'est la même personne – elle n'habite d'ailleurs pas la région, elle vit à Paris, pour ne rien vous cacher – qui fait ce type d'opposition. Nous avons été très attentifs aux locataires du côté ouest, et à la distance. Nous avons remis ce projet à l'enquête en tenant compte de la problématique posée par le voisinage. Nous avons vraiment pris du temps pour apporter une solution, sans arrogance à l'égard du voisinage. Il est vrai que du

point de vue émotionnel, nous touchons au territoire sur lequel des gens habitent quand nous modifions l'espace bâti, en particulier le très proche voisinage. Néanmoins, ces études ont été faites avec beaucoup de sérieux et d'attention. Elaborer un PPA prend en moyenne 18 mois. Ici nous en sommes à quatre ans. Si nous attendions encore six mois, le promoteur serait en droit de demander, du point de vue de la loi aussi, pourquoi nous avons dépassé les temps impartis aux uns et aux autres, et notamment au Conseil communal.

M. Yves Ferrari (Les Verts): – Je ne siège pas depuis longtemps dans ce plenum. Pourtant il me semble que chaque fois que cette assemblée aurait des vellétés de contredire la Municipalité, son syndic vient dire que nous sommes des empêcheurs de tourner en rond, que nous allons tout retarder, etc. Je le conçois, mais j'aimerais que cette Municipalité prenne aussi note du mécontentement de ce plenum et se dise que si nous la suivons une fois de plus, il serait bon qu'elle n'agisse pas systématiquement de la même manière les prochaines fois. C'est-à-dire intervienne après chaque conseiller communal pour lui dire qu'il n'a pas compris, que ça ne va pas aller, etc. Qu'elle dise qu'elle essaiera de faire un peu mieux la prochaine fois. Je n'ai pas une grande expérience politique, mais il me semble que quand on s'oppose sur le fond, on vote non; quand on s'oppose sur la forme, mais pas nécessairement sur le fond, on s'abstient. Je propose donc de nous abstenir massivement, faisant passer cette levée d'opposition avec un ou deux oui, le cas échéant. Mais nous nous abstenons pour montrer à la Municipalité que nous ne sommes pas d'accord sur la forme. Je n'ai aucun doute que M. le syndic va me répondre d'ici quelques secondes (... *légers rires...*), mais fera un peu mieux la prochaine fois.

M. Daniel Brélaz, syndic: – J'ai pris la tape sur le dos pour un encouragement! (*Rires.*) Il ne s'agit pas de s'énerver ou non; l'abstention est parfaitement possible pour dire son mécontentement à l'égard d'une procédure. Il faut seulement, lors du décompte, que vos trois voix d'un côté ne soient pas majorées par cinq de l'autre. C'est arrivé une fois. Pour le reste, je me suis contenté de rappeler des questions de droit. Je trouve regrettable, si cette réponse a déplu, que ce ne soit pas apparu plus tôt. Je n'étais pas en commission, je n'en sais rien. La seule chose que je voulais rappeler, c'est la conséquence d'un geste de mauvaise humeur: six mois. Objectivement, ça ne le justifie pas. Je n'ai rien voulu dire d'autre.

M. Jacques Pernet (Soc.): – Je reviens pour demander la contre-épreuve. Il est vrai que nous sommes souverains. Nous avons aussi été élus et la souveraineté s'arrête là où l'intérêt public pourrait être bafoué. Nous devons en tenir compte.

Le président: – Nous sommes en présence d'une proposition formelle de M. Pernet pour une contre-épreuve. J'ouvre la discussion relative à cette demande. La parole n'est pas demandée. Nous allons donc, selon son souhait,

nous prononcer une deuxième fois sur ce point 3, soit approuver la réponse de la Municipalité aux quatre oppositions déposées pendant l'enquête publique. Celles et ceux qui approuvent les réponses municipales le manifestent par un lever de main. Je vais demander aux scrutateurs de compter, pour lever tout doute. Celles et ceux qui refusent la réponse municipale aux oppositions. Celles et ceux qui s'abstiennent. Nous les comptons, pour la postérité. Vous avez accepté la réponse de la Municipalité aux oppositions par 34 oui, 16 non et 27 abstentions. Ce point 3 est ainsi voté.

Le point 4. Je vous le relis, parce que nous avons un peu perdu le fil.

4. *d'approuver la convention entre la Ville de Lausanne et le propriétaire de la parcelle N° 2774 telle qu'elle figure au chapitre 7;*

Celles et ceux qui approuvent ce point le manifestent par un lever de main. Merci. ... qui s'opposent? Personne. ... qui s'abstiennent? Une petite dizaine d'abstentions. Ce point est accepté.

Nous votons les points 5 à 8 en bloc. Celles et ceux qui approuvent les points 5 à 8 en bloc le manifestent par un lever de main. Bien. ... qui refusent? Aucun refus. ... qui s'abstiennent? Mêmes proportions.

Pour le bon ordre, nous allons voter l'ensemble de ce PPA. Celles et ceux qui approuvent le PPA le manifestent par un lever de main. Bien. Qui s'opposent? Aucune opposition. Qui s'abstiennent? Un certain nombre d'abstentions. Ce point est ainsi traité, liquidé, soulagé, remerciements à son rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2006/27 de la Municipalité, du 8 juin 2006;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'adopter comme fraction du plan général d'affectation le plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la route du Pavement, le chemin de la Motte, la limite ouest des parcelles N°s 2772, 2773, 2774 et le chemin de la Forêt, addenda au plan légalisé N° 643 du 9 juin 1989, avec la modification suivante:

Article 10: Des places de parc seront réalisées dans une construction partiellement enterrée, à raison d'une place au minimum par logement et au maximum 15 places pour les véhicules légers et de 0,5 place/pièce au minimum pour les deux-roues. Le volume du parking enterré pourra déborder du périmètre figuré à titre indicatif jus-

qu'en limite de propriété, mais ne pourra pas dépasser la limite côté ouest fixée par le plan. La hauteur de l'acrotère par rapport au point le plus bas du terrain naturel ne dépassera pas 1,8 m.

2. de radier du Plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité aux 4 oppositions déposées pendant l'enquête publique;
4. d'approuver la convention entre la Ville de Lausanne et le propriétaire de la parcelle N° 2774 telle qu'elle figure au chapitre 7;
5. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
6. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «dépenses d'investissement du patrimoine administratif»;
7. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
8. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Le président: – Le deuxième point pour lequel la Municipalité a demandé l'urgence est le point 4, Préavis N° 2006/53, «Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la rue des Terreaux, la parcelle N° 549, la rue de Genève et la parcelle N° 540. Addenda au plan d'extension N° 618 (Jumelles–Chauderon) et au plan partiel d'affectation N° 635 (Jumelles–Bel-Air). Vente d'une parcelle, modification et constitution de servitudes». J'appelle M^{me} la rapportrice, Elisabeth Müller.

Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la rue des Terreaux, la parcelle N° 549, la rue de Genève et la parcelle N° 540

Addenda au plan d'extension N° 618 (Jumelles–Chauderon) et au plan partiel d'affectation N° 635 (Jumelles–Bel-Air)

Vente d'une parcelle, modification et constitution de servitudes

Préavis N° 2006/53

Lausanne, le 28 septembre 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Cet addenda concerne des modifications ponctuelles apportées au plan N° 618 de 1984 et au plan voisin N° 635 de 1988, qui ont en leur temps amené la reconstruction des deux îlots situés de part et d'autre du passage des Jumelles par la création des centres commerciaux Terreaux 2000 et Bel-Air 2000. Aujourd'hui, des mutations chez les propriétaires et les locataires amènent des projets de rénovation et de réorganisation pour créer une continuité d'exploitation entre ces deux entités. Les transformations sont essentiellement internes mais ont aussi des incidences extérieures, en toiture et sur le passage des Jumelles, qui impliquent une adaptation des plans partiels d'affectation déterminant les constructibilités du périmètre. Les études techniques, en collaboration entre la Ville et les promoteurs, ont permis d'aboutir à une solution qui satisfait à la fois les impératifs commerciaux et les contraintes urbanistiques, notamment le maintien d'une bonne liaison piétonne entre la rue des Terreaux et la rue de Genève, ainsi qu'une perméabilité visuelle entre deux blocs distincts grâce aux surfaces vitrées. En complément, une modification partielle des gabarits à l'extrémité ouest du plan autorise la couverture, par une verrière, de la terrasse de restaurant actuelle et l'aménagement d'un nouveau monte-charge en toiture.

Une convention entre la Ville et les propriétaires règle déjà l'usage du passage des Jumelles et doit être adaptée à la nouvelle situation. Au vu des nouvelles installations aménagées sur le site, il a été jugé plus rationnel de procéder à une vente du terrain et de convenir d'une servitude de passage public.

La Municipalité est entrée en matière sur ces changements pour permettre de redynamiser cet élément important du centre ville, alors que la nouvelle urbanisation de la plate-forme du flon et l'arrivée du m2 vont donner à cette partie du cœur de Lausanne une attractivité renouvelée.

2. Préambule

La configuration actuelle du côté sud de la rue des Terreaux résulte de l'application de deux plans partiels d'affectation votés au début des années 80, lorsque le processus de renouvellement du tissu urbain, datant du début du XIX^e siècle, a pu s'amorcer après de nombreux projets infructueux et diverses polémiques.

Le plan d'extension N° 618, Jumelles–Chauderon¹, légalisé le 7 décembre 1984 (après référendum), a permis la construction, entre le passage des Jumelles et l'ancienne bibliothèque municipale, du bâtiment dit « Terreaux 2000 » comprenant principalement un centre commercial, des logements et un parking public.

¹BCC 1984, T. II, pp. 1304 à 1317 et 1406 à 1437.

Le plan partiel d'affectation N° 635, Jumelles–Bel-Air², légalisé le 10 juin 1988, a terminé, en le prolongeant vers l'ouest, l'îlot «Métropole» commencé avec l'édification de la Tour Bel-Air, par la réalisation d'une construction analogue comprenant un centre commercial et des logements.

Les deux centres commerciaux sont connectés sur trois niveaux par l'intermédiaire du passage des Jumelles, qui assure pour le public la relation entre la rue des Terreaux et la rue de Genève. Une convention entre les propriétaires et la Ville règle les droits respectifs entre les privés et la collectivité, aussi bien dans le périmètre du passage des Jumelles que dans la traversée souterraine de la rue des Terreaux.

Les propriétaires de la parcelle N° 543, à l'ouest du passage des Jumelles, ont fait l'acquisition de la parcelle N° 548 sise à l'est. La combinaison des dispositifs respectifs des plans N°s 618 et 635 précités rend impossible le réaménagement des surfaces commerciales de manière à en faire un complexe unique comme souhaité par les exploitants. Le présent addenda a donc comme principale caractéristique de permettre la création de continuités commerciales «autour» du passage des Jumelles, tout en assurant le maintien d'un passage public.

Le passage des Jumelles deviendra le centre de gravité de tous les accès et circulations dans le nouvel ensemble créé, avec des escaliers roulants sur tout son parcours, ce qui suppose des espaces couverts et donc la révision des plans en vigueur. Les entrées pour véhicules vers le parking et les livraisons situés de part et d'autre de ce passage au niveau de la rue de Genève seront remplacées par de nouvelles surfaces commerciales. Les circulations supprimées seront déplacées vers les accès routiers existants situés plus à l'ouest et les adaptations des équipements de livraisons internes auront des incidences visibles extérieurement côté rue des Terreaux (surface bleue sur le plan). Une autre modification en toiture (teinte ocre sur le plan) répond à une demande de l'exploitant du restaurant qui souhaite mieux utiliser les surfaces en terrasse en les couvrant et les fermant par une verrière.

Compte tenu de l'impact visuel marginal de ces transformations qui n'empiètent sur aucun point de vue essentiel du secteur, la Municipalité est entrée en matière sur ces projets qui faciliteront et amélioreront l'utilisation du passage des Jumelles par le public en général. De plus, l'utilisation de parois vitrées pour fermer ces espaces garantit que la perméabilité visuelle entre les deux centres sera maintenue. Le retrait bien marqué de ces aménagements sur les deux façades assurera aussi la lecture de deux blocs distincts séparés par les escaliers des Jumelles.

Un autre dispositif amené par l'addenda permettra la réalisation éventuelle d'une liaison piétonnière au niveau de la rue de Genève, par passerelle ou en sous-sol, entre le parking souterrain au sud et les constructions du plan.

3. Caractéristiques du plan

Le périmètre de l'addenda comprend le passage des Jumelles et les parcelles immédiatement situées de part et d'autre; il s'étend donc sur les plans N°s 618 et 635, mais sans inclure tout le périmètre de ces derniers. Toutes les dispositions des plans N°s 618 et 635 qui ne sont pas modifiées par l'addenda restent applicables, puisque le nouveau plan concerne uniquement le secteur du passage des Jumelles et les deux modifications en toiture sur la parcelle N° 543 du centre Terreaux 2000. Le plan se caractérise par trois nouvelles zones constructibles entre les deux centres existants, qui se distinguent par leur cote d'altitude maximale comme l'illustre la coupe 1-1. Le règlement précise, à l'article 8, que dans les secteurs constructibles A, B et C sera obligatoirement aménagée une liaison piétonnière publique reliant confortablement et directement la rue des Terreaux et la rue de Genève. Ce passage doit présenter une section en coupe vide de 25 m² au minimum. Le règlement admet toutefois 20 m² si un effet comparable est obtenu par un passage principalement vitré ou une passerelle traversant un grand volume par exemple. L'article 9 précise que les nouvelles constructions autorisées sont destinées à faciliter les relations entre les volumes situés de part et d'autre du passage et l'exploitation de ceux-ci et que les activités commerciales y sont autorisées. Les limites des constructions sont modifiées en conséquence. Deux autres secteurs sont constructibles: le secteur de terrasse qui peut être couvert et fermé par un dispositif de verrière et le secteur de monte-charge destiné à la surélévation du monte-charge existant. Enfin, une liaison est possible par passerelle ou en sous-sol de l'autre côté de la rue de Genève. Cette liaison est figurée sur le plan dans la continuation du passage des Jumelles, mais sa position est indicative et non obligatoire.

4. Agenda 21 – Développement durable

Les effets induits par un tel addenda sont naturellement proportionnels aux surfaces prises en compte. Ces transformations sont néanmoins favorables aux objectifs du développement durable puisque la densification prévue renforce les activités centrales de Lausanne, ceci dans une localisation privilégiée par l'offre des transports publics.

²BCC 1988, T. I, pp. 52 à 78.

5. Règlement

Ce plan est complété par le règlement ci-après.

Chapitre 1 – But du plan, dispositions générales

1. Le présent addenda a pour but principal la modification des plans légalisés N°s 618 (plan d'extension «Jumelles–Chauderon») et 635 (plan partiel d'affectation «Jumelles–Bel-Air»), de manière à permettre la réunion des centres commerciaux existants dans leurs périmètres respectifs en une entité unique d'exploitation, ainsi que des modifications secondaires.
2. Toutes les dispositions contenues dans les plans légalisés N°s 618 et 635 qui ne sont pas modifiées par le présent addenda restent applicables.

Chapitre 2 – Limites des constructions, anticipations

3. Au-delà de la limite des constructions, seules sont autorisées les anticipations prévues par le Plan général d'affectation (PGA). La Municipalité pourra également autoriser la réalisation d'une liaison souterraine ou par passerelle permettant de franchir la rue de Genève, les dispositions de la Loi sur les routes (LR) étant réservées. Il ne doit pas en résulter une augmentation de la surface de plancher utile.
4. Des porches d'entrée, marquises, rampes et escaliers, cages d'ascenseurs, aménagements extérieurs, etc. peuvent être autorisés par la Municipalité en dehors des secteurs constructibles A, B et C, en plan et en élévation.

Chapitre 3 – Implantation et dimensions des constructions

5. Les constructions définies par les plans N°s 618 et 635 peuvent être complétées par les volumes définis par le présent addenda.
6. Dans les secteurs constructibles A, B et C sera obligatoirement aménagée une liaison piétonnière publique reliant confortablement et directement la rue des Terreaux et la rue de Genève. Cette liaison aura une section en coupe vide constante minimale de 25 m². Cependant, la Municipalité peut autoriser une diminution de cette surface à 20 m² si le choix architectural retenu procure un effet comparable (passage principalement vitré ou passerelle traversant un grand volume par exemple). Les sections existant lors de la légalisation du plan qui ne sont pas touchées par le projet peuvent être maintenues.
7. Le secteur de terrasse peut être couvert et fermé par un dispositif de verrière dont la cote d'altitude maximale est définie sur le plan.
8. Le secteur de monte-charge est destiné à permettre la surélévation du monte-charge existant. La construction devra respecter la cote d'altitude maximale exprimée sur le plan.

Chapitre 4 – Destination des constructions

9. Les nouvelles constructions autorisées par le présent addenda sont destinées à faciliter les relations entre les volumes situés de part et d'autre du passage des Jumelles et l'exploitation de ceux-ci. Les activités commerciales y sont autorisées.

Chapitre 5 – Dispositions complémentaires

10. Les dispositions concernant la verdure et les places de jeux du Plan général d'affectation (PGA) ne sont pas applicables.
11. L'architecture du secteur constructible B sera traitée en verrières ou par tout autre choix favorisant l'expression de la transparence. Les verrières réalisées en toiture de ce secteur peuvent être comptabilisées pour satisfaire aux minima exigés à l'article 8 du plan d'extension N° 618 et à l'article 8 du plan partiel d'affectation N° 635.

En cas de réalisation de marquises, la Municipalité veillera à ce que leur traitement architectural souligne la césure signalant le passage des Jumelles sur les rues des Terreaux et de Genève.

12. La Municipalité devra refuser tout projet dont l'esthétique n'est pas satisfaisante.
13. La Municipalité fixera les niveaux de voirie sur les limites des constructions et les conditions d'évacuation des eaux usées et de ruissellement.
14. Sont réservées les dispositions légales et réglementaires édictées par la Confédération, le Canton et la Commune, complétant celles du présent addenda.

6. Procédure

Préalablement examiné par le Département des institutions et des relations extérieures (DIRE), conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce plan a été soumis à l'enquête publique du 4 janvier au 2 février 2006. Il a suscité une opposition.

Le Mouvement de Défense de Lausanne (MDL) a fait opposition à la fermeture de l'échappée visuelle entre les deux îlots formés par les plans N°s 618 et 635 ainsi qu'à la surélévation de la terrasse qui nuirait aux deux immeubles situés derrière.

Une séance de conciliation, au sens de l'article 58 LATC, a été organisée le 3 avril 2006 par la Direction des travaux, entre le MDL, les propriétaires et les architectes du projet. A la suite de cette séance et de la présentation de l'avant-projet de transformation, le MDL a retiré son opposition par lettre du 16 mai 2006.

7. Vente d'une parcelle, modification et constitution de servitudes

7.1 Vente et prix du terrain

Aujourd'hui, une convention règle les droits et charges respectifs des propriétaires et de la collectivité pour l'usage de la parcelle N° 537, qui peut être assimilée à du domaine public.

Au vu du projet d'aménagement prévu, deux montages juridiques étaient possibles :

1. conserver le système actuel et vendre une extension des droits d'usage aux propriétaires;
2. vendre la partie de la parcelle N° 537 située entre les parcelles N°s 543 et 548 et entre les rues de Genève et des Terreaux, soit 258 m² sur 671 m² au total.

La solution de la vente a été retenue comme étant jugée préférable dans la mesure où la Commune n'assumerait ainsi aucune responsabilité et engagement quelconque, le caractère public du passage étant maintenu.

Compte tenu du projet des promoteurs et du fait que par le biais d'une nouvelle servitude tous les frais d'aménagement, d'entretien et d'éclairage du passage, des escaliers et des escaliers mécaniques sont à la charge des parcelles N°s 543 et 548, le prix de vente a été fixé à Fr. 250'000.—.

Il y a lieu de préciser que le passage pourra s'exercer 24 heures sur 24, sous réserve de mesures de police qui pourrait en restreindre l'accessibilité durant la nuit pour des raisons de sécurité et de vandalisme.

7.2 Servitudes

La vente de 258 m² de la parcelle N° 537 (la surface à vendre constitue la nouvelle parcelle N° 20'331) et le projet des promoteurs impliquent la modification de la servitude foncière N° 490'226 : usage de locaux, passage à pied et pour petits véhicules d'entretien, ainsi que la constitution d'une nouvelle servitude foncière et personnelle de passage public à pied et usage des escaliers et escaliers mécaniques.

7.2.1 Modification de la servitude N° 490'226

Elle grève dorénavant les parcelles N°s 537 (dans son nouvel état) et 6925, au profit des parcelles N°s 20'331, 543 et 548.

La durée de la servitude est de nonante neuf ans, soit jusqu'en 2105 ; initialement, une redevance fondée sur le bénéfice net dégagé par l'exploitation du passage (après déduction des amortissements et d'une rétribution des fonds investis) pouvait être prélevée dès 2021. En raison de la vente et compte tenu de la constitution de la nouvelle servitude ci-après, la Commune renonce à percevoir une redevance.

Tous les frais inhérents à cette modification de servitude sont à la charge des propriétaires des fonds dominants (les promoteurs).

7.2.2 Nouvelle servitude

Elle permet le passage public des Jumelles à pied et l'usage des escaliers et des escaliers mécaniques.

Les frais d'aménagement, d'entretien et de renouvellement, ainsi que le service de propreté et les réparations éventuelles (vandalisme) de ce passage, des escaliers et des escaliers mécaniques sont entièrement à la charge des propriétaires des fonds servants (les promoteurs) qui doivent assurer en tout temps la sécurité du trafic des piétons.

Les frais d'installation et de renouvellement de l'éclairage du passage (matériel et appareillage), ainsi que les coûts de l'énergie et du renouvellement des sources lumineuses (ampoules) sont entièrement à la charge des propriétaires des fonds servants.

En outre, le passage s'exercera 24 heures sur 24, sous réserve de mesures de police, comme relevé au point 7.1.

Enfin, tous les frais relatifs à cette constitution de servitude sont à la charge des propriétaires des fonds servants (les promoteurs).

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2006/53 de la Municipalité, du 28 septembre 2006 ;
ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation (PGA) le plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la rue des Terreaux, la parcelle N° 549, la rue de Genève et la parcelle N° 540 ; addenda au plan d'extension N° 618 (Jumelles–Chauderon) et au plan partiel d'affectation N° 635 (Jumelles–Bel-Air) ;
2. de radier du Plan général d'affectation (PGA) les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
3. de prendre acte du retrait de l'opposition du Mouvement pour la Défense de Lausanne (MDL) ;
4. d'autoriser la Municipalité à mettre en vente la parcelle N° 20'331, passage des Jumelles, située entre les parcelles N°s 543 et 548 et entre les rues de Genève et des Terreaux, au prix de Fr. 250'000.–, à modifier la servitude N° 490'226 et à constituer une servitude de passage public à pied et usage des escaliers et des escaliers mécaniques ;
5. d'augmenter du montant ci-dessus le crédit du patrimoine financier prévu dans la conclusion 2 du préavis N° 2002/4 « Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers (article 17, chiffre 6 du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985) » ;
6. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
7. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
8. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
9. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice, M. Eddy Ansermet (LE), M^{me} Stéphanie Apothéloz (Soc.), M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.), M. Benoît Biéler (Les Verts), M. Jean-François Cachin (LE), M^{me} Andrea Egli (AGT), M^{me} Florence Germond (Soc.), M. Claude-Alain Voiblet (UDC).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice: – La commission s’est réunie le 17 novembre 2006 à 10 h 30 à la Direction des travaux, rue Beau-Séjour 8. Etaient présents: rapportrice, Elisabeth Müller, les Verts. Membres: Benoît Biéler, Les Verts, Florence Germond, socialiste, Claire Attinger Doepper, socialiste, Stéphanie Apothéloz (pour Magali Zuercher), socialiste, Eddy Ansermet (pour Jean-Pierre Bébox), Lausann-Ensemble, Jean-François Cachin, LausannEnsemble, Andrea Egli, A Gauche Toute!, Claude-Alain Voiblet (pour Denis Pache), UDC. M^{me} Isabelle Truan (Lausann-Ensemble), suite à un empêchement de dernière minute, avait dû s’excuser sans pouvoir se faire remplacer.

M. le directeur des Travaux était également excusé et MM. Pascal Châtelain (chef du Service d’urbanisme), Yves Deillon (chef du Service du cadastre), Jean-Luc Kolb (architecte-urbaniste) et Jacques Andrist (adjoint administratif) représentaient l’Administration communale. Je remercie M. Andrist pour ses excellentes notes de séance.

Après la présentation du projet, la discussion est ouverte, générale d’abord puis point par point. Il est relevé que cet effort pour rendre les centres commerciaux Terreaux 2000 et Bel-Air 2000 plus attractifs est à saluer. C’est par ce genre d’opération que l’on pourra ramener les clients en ville. Le reste de la discussion peut être résumé comme suit:

Passage sous la rue des Terreaux et modification de la servitude N° 490'226

La Commune reste propriétaire du passage sous la rue des Terreaux. La servitude N° 490'226 au profit des parcelles N°s 20'331 (passage des Jumelles), 543 et 548 est modifiée pour devenir gratuite et d’une durée de 99 ans.

Plusieurs commissaires relèvent que ce passage souterrain est actuellement peu avenant. Va-t-il être rénové en même temps que le passage des Jumelles? Si cela n’est pas le cas, le bénéficiaire de la servitude ne pourrait-il pas le rafraîchir et attacher une plus grande importance que par le passé à son aspect général? Il ne serait pas exagéré de poser ces conditions dans la nouvelle servitude puisque celle-ci devient gratuite. Une commissaire donne l’exemple d’un passage public sur domaine privé (escaliers de Montelly) qui est tout à fait repoussant, le propriétaire ne respectant pas son obligation d’entretien.

Les réponses à ces questions ont été les suivantes: Le présent préavis ne concerne pas une éventuelle rénovation du passage souterrain des Terreaux. Les commerces qui se trouvent dans ce passage lui donnent son caractère et la Commune a peu de moyens d’action. Cependant, à la différence du propriétaire des escaliers de Montelly, les exploitants des centres commerciaux sont directement intéressés à ce que le passage soit bien entretenu.

Vente de la partie de la parcelle N° 537 située entre les parcelles N°s 543 et 548 et les rues de Genève et des Terreaux. Nouvelle servitude à cet endroit

Le projet répond à une intensification de l’utilisation du passage des Jumelles par les exploitants des magasins. Après diverses consultations, la Commune a décidé, pour des raisons de responsabilité, de céder le fonds au propriétaire des parcelles N°s 543 et 548 et de maintenir le caractère public du passage par une servitude.

Plusieurs commissaires expriment leur opposition de principe à la vente de terrains appartenant à la Ville, même s’il s’agit de surfaces de dimensions limitées, comme dans ce préavis. D’autre part, le passage des Jumelles représente une liaison importante entre la rue de Genève et les Terreaux. Les commissaires craignent que, si la Commune n’en est plus propriétaire, il soit fermé au premier problème qui surgira. On peut aussi s’attendre à ce que certains droits (par exemple distribuer des tracts) disparaissent. Finalement la vente de ce passage pourrait entraîner une péjoration des conditions de travail du personnel chargé de l’entretien.

Les réponses à ces interrogations ont été les suivantes: Tout d’abord, du point de vue du droit foncier, la servitude et la propriété sont des droits aussi forts l’un que l’autre. La servitude en question demande un passage 24 heures sur 24. Une réserve existe effectivement pour d’éventuelles mesures de police, mais cette situation pourrait tout aussi bien se présenter si le passage restait propriété de la Ville. C’est la Commune d’ailleurs qui décide des mesures de police. Les droits dans ce passage seront exactement les mêmes que sur le domaine public (même réglementation). Quant aux conditions de travail du personnel d’entretien, elles demeureront inchangées puisque ce personnel est déjà maintenant celui des centres commerciaux.

Constructions dans le passage des Jumelles

M. Kolb rappelle que la largeur de ce passage est donnée par les deux centres commerciaux entre lesquels il se glisse. On ne peut augmenter la section qu’en jouant sur la hauteur. Le passage ne pourra pas être entièrement vitré puisqu’il sera aussi utilisé pour la vente. Cependant, souhaitant que tout soit fait pour que ce passage soit le plus lumineux possible, une commissaire demande que la condition «passage principalement vitré», au point 6 du règlement, s’applique à toute la liaison piétonnière des Jumelles et non seulement aux éventuels étranglements.

Elle dépose un amendement qui sera soumis au vote en même temps que les conclusions du préavis.

Nouveaux aménagements au niveau de la rue de Genève

Le PPA donne la possibilité d'établir une liaison sous ou au-dessus de la rue de Genève. En effet, cela pourrait devenir un jour intéressant, par exemple pour les automobilistes ayant garé leur voiture au Parking du Centre. De toute façon, le passage pour piétons actuel, en surface, est tout à fait suffisant. Il est confirmé que les transformations de la sortie du parking et de l'entrée des livraisons des deux côtés du passage des Jumelles se feront uniquement sur le domaine privé.

Places de stationnement pour deux-roues

Une commissaire rappelle que, lors de la construction de nouvelles surfaces commerciales, le PGA rend obligatoire l'aménagement d'un certain nombre de places de stationnement pour véhicules à deux roues. Plus généralement, des études récentes mettent en évidence les synergies qui peuvent s'établir entre commerces et vélos. Finalement, les possibilités et conditions de stationnement pour les deux-roues à Chauderon sont actuellement tout à fait insuffisantes.

Les transformations qui sont autorisées par le présent préavis permettront d'augmenter les surfaces commerciales de quelque 1500 m² (contre plus de 20'000 existants). Il est donc demandé aux représentants de l'Administration d'entrer en pourparlers avec le propriétaire des deux centres commerciaux pour qu'il crée des places pour les deux-roues dans son parking, ceci au moins en proportion des surfaces commerciales créées.

(Après la séance, il est confirmé que les nouvelles places de stationnement pour deux-roues pourront être demandées en fonction des nouvelles surfaces autorisées, 1500 m², par le présent addenda.)

L'examen du préavis achevé, la commission passe au vote d'un amendement et des conclusions.

L'amendement déposé par une commissaire affecte la conclusion N° 1. Il modifie les 2^e et 3^e phrases de l'article 6 du règlement comme suit:

« Cette liaison aura une section en coupe vide constante minimale de 25 m², **avec un passage principalement vitré**. Cependant la Municipalité peut autoriser une diminution de cette surface à 20 m² si le choix architectural retenu procure un effet comparable (~~passage principalement vitré ou passerelle... par exemple~~). »

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Le résultat du vote des conclusions est le suivant:

Conclusions

- 1 amendée: 9 oui, 0 non, 0 abstention
- 2: 9 oui, 0 non, 0 abstention
- 3: 9 oui, 0 non, 0 abstention
- 4: 5 oui, 1 non, 3 abstentions
- 5: 8 oui, 0 non, 1 abstention
- 6: 9 oui, 0 non, 0 abstention
- 7: 9 oui, 0 non, 0 abstention
- 8 corrigée (1): 9 oui, 0 non, 0 abstention
- 9: 8 oui, 1 non, 0 abstention.

(1) «chiffre 5» étant remplacé par «chiffre 6»

Le président: – Avez-vous quelques compléments concernant l'objet du préavis, Madame?

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice: – Deux amendements, qui n'ont pas été discutés en commission, vont être déposés.

Le président: – Merci. J'ouvre la discussion générale relative à ce point.

Discussion générale

M^{me} Andrea Egli (AGT): – Trois points de ce préavis préoccupent A Gauche Toute!

D'abord, évidemment, le problème posé par la vente d'un terrain qui fait partie de notre patrimoine, même si sa surface n'est pas très importante. Mais imaginez ce que serait devenu le patrimoine de cette ville, si nous avions accepté toutes les propositions de vente de ces dernières années! Nous n'aurions peut-être plus, aujourd'hui, de parcelles à octroyer en droit de superficie pour construire. La parcelle à vendre représente une liaison importante entre la route de Genève et les Terreaux. Pas question qu'elle devienne privée! Pas question qu'un privé puisse demander la fermeture au public de cette liaison, même uniquement la nuit, à cause de nuisances ou que sas-je encore. Pas question non plus que des droits disparaissent, par exemple la distribution de tracts, dont l'interdiction nous est régulièrement rappelée devant l'entrée de la Migros des Terreaux, c'est-à-dire par le même propriétaire qui voudrait acheter le passage entre les deux bâtiments. Enfin, c'est toujours le même débat. Nous nous opposerons à la vente de la parcelle concernée par ce préavis et nous vous demandons de la laisser en mains publiques. Il est primordial que notre patrimoine reste dans les mains de notre Commune.

Un autre problème est posé par les servitudes proposées. En effet, la Municipalité affirme que l'une, la servitude N° 490'226, sera reconduite et deviendra gratuite. Pourquoi gratuite, alors que des loyers vont être encaissés? L'autre concerne la parcelle N° 537, donc la liaison entre la route de Genève et les Terreaux, et sera une nouvelle servitude. Le problème, avec les servitudes, est qu'on ne sait pas qui commande. En effet, souvent le privé en fait ce

qu'il veut et la Ville ne parvient pas à lui rappeler ses obligations. Voyons un exemple que je ne connais que trop bien. Depuis plus de trente ans, j'habite le quartier de Montelly-Malley, où il y a deux problèmes de servitude. Le premier se situe sur les escaliers qui descendent depuis le N° 46 de Montelly jusqu'au nouveau quartier de la Colline. Personne n'ose les prendre tellement ils sont insalubres. Et ce n'est pas moi qui parle d'insalubrité, ce sont les services de l'Administration. Ces escaliers sont privés, avec une servitude publique. L'entretien revient donc au privé qui en est le propriétaire. Depuis au moins trente ans, les habitants se plaignent de l'insalubrité de ces escaliers. Qu'a fait la Municipalité pour rappeler au propriétaire ses obligations? On n'en sait rien. Mais en trente ans, elle n'a en tout cas rien obtenu.

Deuxième cas: le chemin de la Colline. Chemin privé qui jouit d'une servitude pour le passage du public, son entretien est donc à charge du propriétaire. Pas de trottoir, des trous énormes qui me font penser à ceux que j'ai vus dans des villes d'Amérique latine où j'ai voyagé. Est-ce que la Ville va finalement trouver des forces pour demander à ce propriétaire de goudronner le haut de cette rue? Quand lui demandera-t-elle de construire un trottoir? Et de respecter la loi? Alors ces servitudes sont-elles une panacée? Je pourrais vous en raconter d'autres. Il y a toutes sortes de problèmes concernant les servitudes dans cette ville, mais la Municipalité les connaît mieux que nous et pourra nous en raconter. Alors pas de vente de parcelle, et pas de servitude gratuite, je vous en prie.

Le troisième problème que nous pose ce préavis, c'est la fermeture de l'espace entre les deux bâtiments. Le PPA dit qu'il sera vitré dans sa majorité. Nous l'espérons, parce que sinon, c'est une horreur programmée. Et nous soutiendrons un amendement proposé en commission pour accentuer cette demande. Mais encore: si nous lisons le préavis de plus près, nous voyons qu'une dalle sera coulée. Le propriétaire veut avoir son grand magasin sur un seul étage, qui comprendrait les deux bâtiments. La technologie a-t-elle tellement avancé qu'on peut couler des dalles en verre? Je ne le crois pas. Qu'est-ce qui restera vitré? On n'en sait rien. A moins qu'un amendement ne passe, maintenant ce terrain en mains publiques, et que la Municipalité déclare ici qu'elle fera respecter les droits dans tous les cas de servitude de la Ville, nous ne pourrons pas accepter ce préavis. Donc, Monsieur le Président, voici l'amendement qui consiste à supprimer les conclusions 4 et 5 concernant la vente, devenue sans objet pour ceux d'entre nous qui souhaitons garder notre patrimoine et bénéficier de nos droits.

En conclusion, je veux évoquer notre désarroi – si l'on peut l'appeler ainsi – lorsque nous avons appris que la Municipalité savait que l'entrée du bâtiment allait changer, passant des Terreaux à la route de Genève, et qu'elle ne nous en a pas dit un mot en commission. Lorsqu'on sait que ce sujet peut aussi modifier notre position sur ce préavis, nous comprenons mieux qu'elle nous l'ait caché. C'est

vrai, en tant que conseillers communaux, nous n'avons qu'à nous déterminer sur ce PPA. Le reste, même si ça le touche marginalement, ne devrait pas trop nous concerner, n'est-ce pas?

M^{me} Florence Germond (Soc.): – Le Parti socialiste relève aussi plusieurs éléments dans ce préavis, dont l'un des plus importants à nos yeux est l'accès au logement depuis la rue des Terreaux. Plusieurs questions se sont posées en commission, notamment – M^{me} Egli l'a dit – sur la convivialité du passage qui serait créé à cet endroit. Il nous a semblé très important que ce passage soit vitré au maximum, pour éviter un effet de boyau sombre, comme il en existe dans d'autres endroits de la ville. Le Parti socialiste a déposé un amendement soutenu par la majorité de la commission, visant à modifier l'article 6 dans le sens de prévoir un passage principalement vitré. Une autre remarque par rapport à ce préavis touche aux liaisons piétonnes avec la rue des Terreaux et la rue de Genève. Cela concerne la liaison que nous votons dans ce préavis, celle des Escaliers de Bel-Air, ainsi que celle tout à l'ouest, au niveau du carrefour de Chauderon (celle-là peu connue des Lausannois): je trouverais adéquat de la signaler davantage pour favoriser les déplacements à pied en ville de Lausanne.

Il y a encore le stationnement vélos prévu dans ce préavis. Nous en avons discuté, puisque le PGA que nous avons voté il y a une année prévoit désormais l'obligation de créer des places de parc deux-roues lors de la construction de nouvelles surfaces commerciales ou de nouveaux logements. Ici, 1500 m² de surface commerciale supplémentaires sont prévus. Dans un premier temps, en commission, on n'a pas pu nous dire si des places deux-roues étaient prévues. Dans un deuxième temps, on nous a avisé que les promoteurs étaient informés de cette obligation découlant du PGA. C'est l'occasion de dire que les associations de promotion du vélo en ville seront très attentives à ce que ces places de stationnement soient bien prévues lors de l'octroi du permis de construire.

J'en viens au point important, l'accès au logement des numéros 19 et 21 de la rue des Terreaux. A cause de cette nouvelle construction reliant les bâtiments, l'accès aux logements est englobé dans la construction. La question est de savoir depuis où les locataires pourront y accéder. Rien ne figure sur cette discussion dans le rapport de commission, puisque nous n'étions pas informés de cette question lors de nos débats de commission. Rien ne figurait dans le préavis, nous n'avons donc pas pu en discuter. Il y a eu cependant de nombreux échanges de courriels après la commission. Au départ, il était prévu que les accès aux numéros 19 et 21 se fassent, pendant les heures d'ouverture des magasins, depuis un sas, avec un code, depuis la rue des Terreaux, et, en dehors de ces heures, donc les soirs et les week-ends, depuis la rue de Genève. Il y a 60 appartements, une centaine de personnes habitent à cet endroit, des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite. Il nous a semblé complètement inapproprié d'obliger les gens à

passer tous par la rue de Genève les soirs et les week-ends. Maintenant, grâce à la pression exercée, découlant de notre possibilité de voter un amendement au Conseil communal, un arrangement a été trouvé entre les propriétaires et les services de la Ville. Il nous est proposé d'inscrire une servitude au Registre foncier, prévoyant que les accès soient possibles en tout temps depuis la rue des Terreaux. Il n'y a pas de problème technique pour les propriétaires. Reste à savoir maintenant comment on formule cette obligation d'accès depuis les Terreaux. Il faut souligner l'importance de l'animation de la rue des Terreaux et signaler aussi que notre Plan directeur prévoit que les déplacements à pied doivent être favorisés. Nous déposons donc un amendement, un ajout à la conclusion 4 (conclusion 4bis) qui prévoit de lier la vente à la conclusion de cette servitude. Je vous lis cet amendement :

Amendement

Conclusion 4bis (nouvelle)

De lier la vente de la parcelle présentée à la conclusion 4 à l'inscription d'une servitude au Registre foncier qui prévoit que l'accès principal ainsi que l'adresse des logements soient garantis depuis la rue des Terreaux en tout temps. Par ailleurs, d'autres accès peuvent être aménagés depuis la rue de Genève.

C'est la solution formelle qui a semblé la plus facile à mettre en place. Si, par hasard, le Conseil devait refuser la vente de cette parcelle, je reviendrais à cette tribune pour déposer un amendement demandant de lier l'inscription au Registre foncier de cette servitude à la validité du PPA. Mais dans un premier temps, nous partons sur cette solution. Cette discussion sur l'accès par la rue des Terreaux est indépendante de la discussion sur la vente. Ce n'est que si vous suivez l'amendement proposé par Andrea Egli que je déposerai un autre amendement.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– Entre la séance de commission, à la fin novembre, et aujourd'hui, beaucoup de choses se sont passées. Ce qu'a décrit M^{me} Germond, ainsi que dans une moindre mesure sa préopinante, sur l'accessibilité aux commerces, est important. Le Service d'urbanisme a été chargé, avec le Service du cadastre, de voir sous quelle forme on pouvait garantir cet accès, qui est une obligation. La volonté des locataires, que la Municipalité trouve tout à fait justifiée, est de pouvoir accéder à leurs logements au niveau de la rue des Terreaux. Lors d'une séance avec les locataires, il y a maintenant une bonne semaine, nous confirmions notre volonté d'aller dans le sens de M^{me} Germond. Pas plus tard qu'hier, nous avons reçu une lettre confirmant cet accord. Je vous la lis, pour éviter toute ambiguïté, puisque seules quelques personnes ont eu droit à cette lecture. Je vous passe le début... *Il y a lieu de penser que les locataires* – ils ont donc aussi eu une séance avec les locataires – *ont été satisfaits des propositions qui leur ont été faites, mais souhaitent toutefois que ce droit soit formalisé afin d'être opposable à un tiers et garanti dans le temps. A cet égard* – c'est la régie immobilière représentante des propriétaires

qui parle – nous sommes en mesure de confirmer que la communauté de copropriétaires du Centre Métropole commercial 2000 est disposée à faire reconnaître ce droit aux locataires des logements concernés par le biais d'une servitude inscrite au Registre foncier. Un engagement sous cette même forme est également possible – parce qu'il y a un deuxième problème, les boîtes aux lettres – *s'agissant du maintien des entrées principales des immeubles 19 et 26 sur la rue des Terreaux, tout comme les boîtes aux lettres des locataires habitant ces entrées, à un emplacement intérieur ou extérieur qui reste à définir.* Voilà cet engagement et je crois que l'amendement proposé par M^{me} Germond va tout à fait dans le sens des accords que nous avons pu trouver depuis la séance du Conseil communal.

M^{me} Egli fait référence aux servitudes. Elle a raison de s'inquiéter, il y a des problèmes d'entretien, et nous sommes très préoccupés par ces servitudes qui ne spécifiaient pas cette obligation de manière précise. Le préavis formule très clairement l'obligation du nouveau propriétaire du « bien-fonds », et surtout de l'Autorité publique, par rapport à cet entretien, puisque nous sommes allés assez loin dans ce texte. Dans les deux exemples que vous citez, comment intervient l'Autorité? Nous avons quand même un peu parlé de ces deux cas. Surtout de ce fameux escalier de Montelly 46 en direction de l'avenue de Provence. Nous avons fait part des problèmes d'insalubrité sur cet escalier et avons proposé que ce soit nous, la Ville, qui l'entretions. Contre paiement, puisque le propriétaire en profitait. Il a refusé cette proposition, mais nous avons pu, par l'échange et le dialogue, obtenir de lui exactement le même type de services que ceux que nous offrons en ville, soit de passer une à deux fois par semaine avec des jets à haute pression. Régulièrement, notre chef de secteur va sur place pour vérifier la qualité de l'entretien.

Pour le chemin de la Colline, c'est plus complexe que ce que vous dites. Il y a un droit de passage, mais pas de servitude. C'est un droit qui touche plusieurs entreprises. Ce jeudi encore, nous parlions en Municipalité du chemin de la Colline et de son amélioration. Nous avons pris la décision de principe d'entrer en matière sur ce dossier pour proposer que le chemin de la Colline passe au domaine public. Cela nécessitera des échanges assez fastidieux, parce qu'il y a beaucoup de propriétaires sur ce chemin. Mais nous allons dans le sens que vous désirez, passer du chemin privé au domaine public. Nous avons construit un bout du trottoir, mais il faut aller beaucoup plus loin... Oui, c'est près du bâtiment dit Tinguely et jusque près de l'église sur Montelly.

Cela pour vous expliquer que selon les possibilités, nous entrons en matière, et surtout quand l'intérêt public et l'intérêt général sont touchés. Qu'avons-nous dans le cadre de Métropole 2000? Nous avons un partage de responsabilités clairement défini. Si vous refusez le passage au domaine privé – j'insiste, parce qu'aujourd'hui c'est un domaine public – le projet revient à zéro. Je serais obligé de retirer le préavis, parce que ça remet complètement en

cause toutes les liaisons, le projet tel que nous l'avons discuté avec le propriétaire.

Concernant cet espace qui se comble, vous avez vu qu'il y avait une opposition, émanant du Mouvement de défense de Lausanne. C'est par l'échange et le dialogue, avec ce mouvement et avec le propriétaire, en précisant les choses, qui sont exprimées de manière encore plus précises dans le préavis, que nous avons prévu ce vitrage afin de donner de la transparence sur ce chemin. Nous avons obtenu cette garantie et ce sera réalisé. Je ne suis pas spécialiste du verre, mais les spécialistes qui ont pu lire les documents estiment que l'objectif est atteint.

Vous pouvez amender ou refuser une autre décision municipale, mais ce type d'escaliers, c'est assez délicat. Nous demandons de pouvoir le fermer la nuit – nous insistons: la nuit – et de l'ouvrir dans des périodes correspondant à peu près à la circulation des bus tl. Nous estimons qu'il y a suffisamment de passages piétons à cet endroit. Il y en a encore plus avec Flon-Ville, où il y aura un ascenseur. A notre avis, cet escalier pose des problèmes de sécurité la nuit, ainsi que de salubrité, il doit donc être fermé. C'est aussi pourquoi nous avons accepté de partager notre bien par la servitude et le passage du domaine public au domaine privé.

M^{me} Andrea Eggli (AGT): – Je salue la Municipalité qui a finalement décidé de passer en force sur ces problèmes de servitude et de droit de passage dans le quartier de Malley-Montelly. Elle a décidé de prendre des mesures alors que les habitants se plaignent depuis trente ans. Ça devait bien arriver un jour.

A part ça, je voudrais juste poser une question, à ce moment précis du débat. Nous verrons pour la suite. Je vous lis une phrase du préavis, et je demanderai à M. le municipal de me répondre. Cela concerne donc le passage dans ces escaliers. Le préavis dit très clairement – c'est en page 5 [p. 146], point 7.1., dernier paragraphe: *Il y a lieu de préciser que le passage pourra s'exercer 24 heures sur 24, sous réserve de mesures de police, qui pourraient en restreindre l'accessibilité durant la nuit pour des raisons de sécurité et de vandalisme.* Il nous a été expliqué en commission qu'il y aurait fermeture uniquement si la police le décidait, suite à du vandalisme. Mais tout à l'heure, M. le municipal vient de nous dire qu'il a déjà décidé de fermer la nuit. J'aimerais savoir: comment peut-on passer d'une phrase et de certaines assurances données à notre commission à ce qu'il vient de dire? Est-ce que la fermeture est déjà décidée, ou pas? Et pourquoi alors nous dit-on une chose en commission et une autre au Conseil?

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – C'est vrai, je n'étais pas présent à la deuxième partie de la séance de commission, Madame. J'ai vu les notes de séance, mais je confirme les propos que j'ai tenus tout à l'heure. Nous partons plutôt sur l'idée de fermer ce passage en période d'arrêt des tl. Voilà. Nous allons vers cette

option. (*Voix de M^{me} Eggli en arrière-fond, incompréhensible.*) Mais je vous l'ai dit, je n'étais pas présent quand vous en avez parlé et maintenant je clarifie la position sur ce passage.

M. Benoît Biéler (Les Verts): – Ce nouvel élément est pour le moins surprenant puisque nous en avons beaucoup discuté en commission. Je pense qu'il va falloir reporter le débat. C'est ce que je vais demander si nous continuons dans cette voie. C'était un des éléments importants, sur lequel j'ai insisté plusieurs fois, de savoir si la servitude permettait les mêmes droits qu'une route, qu'un espace public quelconque. On m'a affirmé que c'était exactement la même chose. Maintenant, j'entends au contraire que, la nuit, on ne pourra pas passer. Donc, très probablement, je vais proposer un report de ces décisions.

Le président: – J'ouvre la discussion sur la proposition Biéler de demande de renvoi.

M^{me} Andrea Eggli (AGT): – C'est évidemment très surprenant. Alors que nous votons un préavis qui dit une chose, le municipal nous en communique une autre, ici, dans cette séance, et pas du tout en commission. Ça n'a même pas été discuté. Je soutiens la demande de M. Biéler, A Gauche Toute! la soutient dans son ensemble. Et nous aimerions savoir, en outre, si d'autres choses ont changé de ce préavis. Nous aimerions savoir ce qu'on vote, ici! Et peut-être aussi ce qu'on fait!

M. Yves Ferrari (Les Verts): – Je suis également un peu surpris, parce que lors de discussions en dehors de ce plenum, j'avais plus ou moins acquis la certitude que l'on pouvait passer. Quand j'entends M. le municipal nous dire qu'il n'était pas là en deuxième partie de séance, que cet élément figurait dans les notes de séance, mais qu'il ne l'avait pas directement dit, je suis d'autant plus surpris. En effet, je lis dans le préavis, à la page 6, point 7.2.2 ([p. 147]: *En outre, le passage s'exercera 24 heures sur 24, sous réserve de mesures de police, comme relevé au point 7.1.* Je m'étonne, parce que c'est quelque chose qui figure dans le texte, sur lequel on nous a plus ou moins donné des garanties. Et tout d'un coup, ça change. Donc je serais favorable à un report de la discussion, pour que nous puissions décider en connaissance de cause.

M. Raphaël Abbet (UDC): – Il semble que ça devienne une fâcheuse habitude de remettre à plus tard ce qu'on peut faire tout de suite. Cela ne me surprend guère, mais me déçoit quand même.

D'accord, vous êtes surpris, d'accord, il y a une possibilité d'ouvrir ou de fermer 24 heures sur 24, ou de prendre des mesures en fonction de ce qui va se passer, etc. Toujours d'accord. Dans le cas qui nous préoccupe, il s'agit plus d'une mise en conformité des choses. Plus que d'une vente, il s'agit d'une mise en place par la voie de servitudes. Je ne veux pas vous donner de leçons. Tout le monde sait que les servitudes sont impératives, imprescriptibles tant que les

deux parties ne se sont pas mises d'accord pour en changer le fond ou le terme, etc. Tout ce qui nous préoccupe actuellement peut être réglé dans ce cadre. C'est vraiment pousser le bouchon un peu loin que d'intervenir par ce biais pour retarder une fois de plus les décisions, les remettre en question, détourner aussi le Conseil, qui n'a peut-être pas que ça à faire, d'autres éléments dont il devrait se préoccuper. En plus, on vient nous parler d'architecture! «Est-ce qu'on peut faire des dalles en verre?» Mais, Mesdames et Messieurs, le Conseil entier a siégé sur des dalles en verre! Non, il n'a pas siégé, mais a marché sur des dalles en verre quand nous avons été invités pour je ne sais plus quelle fête au Conservatoire de musique à Lausanne, où tous les jours passent des gens. Avec les possibilités techniques actuelles, on ne va pas invoquer le prétexte de l'éclairage pour refuser cette solution. Nous devons assumer nos responsabilités, aller de l'avant. Je vous conseille de refuser le report de cette discussion et de prendre vos décisions ce soir même.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je n'ai pas de problème, vous pouvez tout reporter pendant un certain temps, pour éclaircir cette problématique.

D'abord, il y a deux passages. Il y a le passage sous la rue des Terreaux, puis celui dans le bâtiment. Il faut séparer les deux choses. Peut-être y a-t-il une ambiguïté dans les notes de séance et dans les propos tenus. Tous les gens qui ont regardé ce projet – tout au long de son évolution, les architectes l'ont étudié – ont très bien vu que laisser un passage public ouvert la nuit, c'est délicat. Quand nous avons discuté de l'entrée en matière sur ce projet avec les sociétés qui veulent revitaliser ce site, nous avons accepté de fermer le passage, par mesure de protection. C'est par pure transparence que je vous le dis. Qu'y a-t-il encore comme chemin piétonnier? Deux sont importants. L'un, près de la Fnac, et l'autre à proximité du bâtiment du Service d'assainissement. Il est donc tout à fait possible de se déplacer en sécurité et de renforcer la surveillance de ce passage piéton. Mais dans le projet proposé ici, ce serait un véritable coupe-gorge. Par pure transparence encore, je vous informe que «mesures de police», ça veut dire que la nuit, on ferme. Je ne peux pas être plus transparent! Vous pouvez reporter le vote, vous pouvez refuser, c'est votre droit. Nous sommes là pour en discuter avec vous. Mais je vous le dis tout de suite: si vous refusez ce passage, et l'explication que je vous donne aujourd'hui, c'est une remise en cause du projet. Je poserai la question à mes collègues de la Municipalité, mais je pense que je devrai retirer le projet, qui nécessiterait alors, en tout cas de notre point de vue, une nouvelle discussion avec les promoteurs.

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Le Conseil communal est un peu inquiet, parce qu'on voudrait vous faire confiance. On dit: «Bon, allons-y avec une servitude.» Et, séance tenante, vous nous dites déjà les nouvelles mesures prises par rapport à ce qui est dans le préavis. La servitude, ce n'est quand même pas tout à fait la même chose que ce qui est de droit public. C'est du droit privé, donc ça ne passe

plus forcément devant ce Conseil. Nous sommes prêts à un dialogue constructif, mais nous avons aussi envie qu'on nous donne les informations. S'il est écrit dans le préavis que ce sera fermé la nuit pour des raisons de sécurité, nous en prenons acte. Mais ce n'est pas dans le préavis. Alors nous sommes un peu surpris, c'est vrai, de découvrir ce soir des choses qui n'ont absolument pas été évoquées en commission. Il faudrait que les préavis correspondent à l'état des discussions. Ou alors, si ces discussions évoluent, que les commissions soient tenues au courant de leur évolution.

M. Olivier Français, municipal, directeur de Travaux: – Je donne une précision sur le plan du droit. Le fait que vous liez à la conclusion, Madame, est un acte très fort: la servitude. Pour la changer, nous sommes obligés de passer à nouveau devant le Conseil. C'est une garantie. Cela signifie qu'une fois votée par le Conseil, et encore précisée comme l'a fait M^{me} Germond, vous avez la garantie que le Conseil sera informé et que tout changement nécessitera une décision de sa part. Cela dit, une servitude telle qu'elle est inscrite ici est beaucoup plus forte que dans un cadre réglementaire, en termes de garantie du droit. C'est ce que disent tous les spécialistes.

Je reconnais honnêtement et avec beaucoup d'humilité qu'il y a eu une ambiguïté sur «24 heures sur 24». C'est pour ça que je le précise. J'aurais pu me taire, simplement, et laisser passer les choses comme ça, Monsieur Biéler! Nous aurions pu nous organiser dans notre petit coin. Non! Mais, honnêtement, nous aurions pu nous y prendre autrement! Ensuite, vous seriez intervenu, vous auriez déposé une interpellation urgente, et nous n'aurions pas pu revenir en arrière. Ça, c'est la condition de base de l'ouverture du projet tel que nous l'avons établi. Maintenant, c'est vous qui décidez...

Le président: – Avant d'aller plus loin, nous sommes face à une proposition de renvoi de M. le conseiller Biéler. Nous sommes obligés d'en débattre, de déterminer si c'est une demande de renvoi, si c'est une motion d'ordre, si nous poursuivons la discussion. Il faut que nous soyons fixés. Monsieur Biéler, j'aimerais que vous vous déterminiez et, si vous maintenez votre proposition, que nous ouvriions la discussion sur celle-ci. On peut lancer des hypothèses de travail, mais maintenant il faut avancer et savoir au-devant de quoi nous allons. Vous avez la parole.

M. Benoît Biéler (Les Verts): – Vu la manière dont la commission a été informée de ces éléments, vu aussi le fait que nous n'avons pas les plans sous les yeux, ici, et que c'est difficile d'en discuter maintenant, de proche à proche avec M. le directeur des Travaux, je propose le renvoi du vote selon l'article 76 de notre Règlement.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE): – A quoi va servir le renvoi? Il faut lire notre Règlement, qui stipule: *Si la Municipalité ou dix membres demandent que la votation n'intervienne pas séance tenante, la proposition est adoptée de*

plein droit. Bien. *Le renvoi de la votation ne peut avoir lieu deux fois pour la même affaire sauf décision de l'assemblée prise à la majorité absolue des membres présents. A la séance suivante, la discussion est reprise.* Nous pouvons bien reprendre la discussion, mais dans l'intervalle, la commission ne sera pas convoquée pour une nouvelle séance. Nous n'aurons pas d'éléments nouveaux. Je ne vois au monde pas à quoi peut servir un renvoi dans ce cas-là.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice: – En commission, nous avons discuté d'une servitude qui n'est pas exactement la même que celle que M. Français présente actuellement. Je demande par conséquent que la commission se réunisse de nouveau. (*Brouhaha.*)

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.): – J'ai une question à poser au président de notre Conseil, qui a été saisi d'une urgence pour cet objet. J'aimerais savoir quelle motivation il a reçues de la part de la Municipalité pour cette urgence. Suivant ces raisons, on peut voter d'une façon ou d'une autre.

Le président: – La demande d'urgence est une demande d'urgence! (*Rires, brouhaha.*) La Municipalité n'est pas obligée... Je vous lis la lettre de la Municipalité: «Les délais usuels pour l'adoption de ce type de décision sont dépassés. Il convient en outre de pouvoir débiter sans tarder les travaux ayant justifié la rédaction du préavis.» C'est une explication.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je crois qu'on joue ce soir! Alors jouons! Voilà ce que je vous propose pour apaiser tout le monde: on réunit la commission, vous connaîtrez plus en détail les échanges qui ont eu lieu. J'ai été très transparent, puisque la commission a été tenue au courant de toute l'évolution de cette procédure de la servitude. Mais si on veut des explications, on va jusqu'au bout. Je n'ai aucun problème sur ce plan. Sur les 24 heures, j'ai été très transparent. Je ne pouvais pas l'être plus. D'accord? Maintenant, si vous décidez, pour apaiser tout le monde, que ces explications soient répétées, nous prendrons le temps. C'est la proposition que la Municipalité peut vous faire ce soir. Nous tenons une nouvelle séance dans les quinze prochains jours, puis vous déciderez en votre âme et conscience, et ça calmera tout le monde.

M. Eddy Ansermet (LE): – Une fois de plus, je me demande à quoi servent les commissions. Toutes les conclusions ont été acceptées à l'unanimité, sauf la 4, qui a été acceptée par 5 oui, 1 non et 3 abstentions. Remettre en cause cette convention, c'est mettre en cause l'ensemble. Je vous demande de passer au vote et vous recommande d'accepter les conclusions du préavis.

M^{me} Andrea Egli (AGT): – J'aimerais seulement dire à M. Ansermet que ce que nous avons voté correspondait à ce que nous avons délibéré en commission. Je me réfère aux notes de séance, je vais vous les lire, comme ça vous

êtes au courant aussi. On parlait du passage des Jumelles: «La servitude est de durée illimitée pour un passage 24 heures sur 24, à l'exception de mesures de police.» Des mesures qui pourraient intervenir à un autre moment, mais qui n'avaient pas lieu tout de suite, comme ça, si l'on se basait sur ce qui était écrit sur le préavis. Je vous invite à voter le report de cette discussion jusqu'à ce que la commission se soit réunie à nouveau, comme M. Français l'a dit.

M. Nicolas Gillard (LE): – Je suis navré d'apprendre que pour la majorité de cet hémicycle, il faut une réunion de commission pour découvrir qu'une mesure de sécurité sur un passage, c'est sa fermeture. J'en suis même pantois.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE): – J'en appelle à la sagacité de ce Conseil communal. Je suis quand même estomaquée de voir qu'on demande – enfin, M. Français propose pour la paix des ménages, ou pour la paix du Conseil – de réunir encore une fois une commission. Vous n'y obtiendrez pas un renseignement de plus que ce que vous avez entendu ce soir. Point 1. Point 2: nous demandons des économies et l'assainissement de nos finances et nous voulons faire une réunion de la commission en plus. Troisièmement, notre Règlement du Conseil communal dit clairement: à la séance suivante, la discussion est reprise. C'est exactement dans un mois. D'ici là, il faudra convoquer la commission, trouver des membres présents, car dans l'intervalle, il y a aussi les vacances scolaires, et j'en passe. Alors soyons raisonnables. Heureusement que le ridicule ne tue pas! C'est complètement ridicule, c'est puéril d'avoir un exercice comme ça. D'autant, je le répète, que vous n'aurez pas d'autres informations. Alors soyez raisonnables.

Le président: – Constatant que le climat est à ce point délétère que ce serait aller droit dans le mur que de faire passer au forceps quelque chose qui n'est pas mûr – mûr, pas le mur *Mauer*, mais mûr *reif* – constatant également qu'il y a convergence entre M^{me} la rapportrice et M. le municipal des Travaux, pour réunir la même commission dans les délais les plus brefs afin de répondre aux questions posées sur ce PPA dans des meilleures conditions, afin de lui laisser le maximum de chances et que nous n'ayons pas de nouveau un match, avec les ressentiments que cela peut laisser, je décide d'interrompre et de suivre (*Brouhaha, protestations.*) Bon, j'ouvre la discussion à ce sujet et je le soumettrai aux voix. (*Brouhaha persistant.*) Il faut dix voix. Je prends la solution médiane, celle du Règlement. Est-ce que dix personnes sont d'accord avec cette solution? Les dix voix, c'était pour le report de la discussion, sans préciser, sauf erreur, qu'il fallait réunir de nouveau la même commission. Dix personnes sont-elles d'accord avec ma proposition: même commission et on report? Celles et ceux qui sont d'accord? Il en faut dix, s'il y en a davantage, on ne va pas pleurer. Nous les avons! Nous en restons là, pour le moment.

Laissez-moi quelques secondes pour mettre de l'ordre dans mes papiers.

Le troisième point sur lequel la Municipalité avait demandé l'urgence est le point 6, préavis 2006/61, «Plan de renouvellement du réseau de distribution électrique des Services industriels de Lausanne. Demande de crédits pour la réalisation des phases I et II». J'appelle à la tribune la rapportrice, M^{me} Stéphanie Apothéloz.

Plan de renouvellement du réseau de distribution électrique des Services industriels de Lausanne

Demande de crédits pour la réalisation des phases I et II

Préavis N° 2006/61

Lausanne, le 26 octobre 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Dans sa séance du 30 mai 2006, votre Conseil a adopté le préavis d'intention 2005/84¹ qui présentait les investissements nécessaires au renouvellement des infrastructures du réseau de distribution électrique des Services industriels (SIL). Ce préavis d'intention indiquait qu'un montant global de Fr. 174 millions était nécessaire pour assurer la fiabilité du réseau durant la période 2007 à 2016. Il annonçait que la Municipalité présenterait ensuite à votre Conseil trois préavis spécifiques détaillant trois phases d'investissements. Pour des raisons de commodité et de cohérence, la Municipalité a décidé de réunir la présentation des deux premières phases – dont les travaux doivent démarrer simultanément – dans un seul préavis. La troisième phase, qui couvre la période 2012 à 2016, fera l'objet d'un préavis séparé au début de l'année 2011.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite donc l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 128,2 millions se répartissant comme suit:

- Fr. 42,3 millions pour la première phase d'investissements qui permettra le remplacement partiel des câbles MT et BT sur l'ensemble du réseau. Ces travaux s'échelonnent sur la période 2007-2016.
- Fr. 45 millions pour la deuxième phase d'investissements qui permettra de restructurer et renouveler partiellement les postes de transformation et les liaisons HT du réseau 50 kV et de rénover les postes de transformation MT/BT et les câbles MT. Ces travaux s'échelonnent sur la période 2007-2011.
- Fr. 37,8 millions de frais de personnel (coûts internes) et Fr. 3,1 millions d'intérêts intercalaires pour l'ensemble des travaux décrits ci-dessus.

Le renouvellement du réseau des SIL permettra d'assurer la sécurité du personnel, la fiabilité de la fourniture d'électricité, la sécurité d'approvisionnement des clients et le respect des prescriptions légales en matière de rayonnement non ionisant. Il est également indispensable pour garantir le respect du décret vaudois sur le secteur électrique du 5 avril 2005 (DSecEl), qui fixe des conditions strictes d'entretien et de sécurité pour qu'un réseau électrique bénéficie d'une concession cantonale.

L'impact environnemental sera également amélioré par une mise sous terre progressive des lignes aériennes, la réduction des pertes énergétiques et le remplacement des câbles à masse – susceptibles de polluer le sous-sol – par des câbles synthétiques.

¹Préavis du 1^{er} décembre 2005 intitulé «Plan de renouvellement du réseau de distribution électrique du Service de l'électricité de Lausanne (SEL) – Planification des investissements – Préavis d'intention», BCC 2005, à paraître.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	157
2. Table des matières	158
3. Le préavis d'intention	158
4. Remarques préliminaires	159
5. Première phase (2007-2016)	159
5.1 Câbles MT et BT	159
5.2 Mise à jour et numérisation des plans de réseaux	159
6. Deuxième phase (2007-2011)	160
7. Ressources humaines	161
8. Aspects financiers	162
8.1 Charges d'investissement	162
8.2 Conséquences sur le budget	163
8.2.1. Charges de personnel	163
8.2.2 Charges financières	163
8.3 Tableau récapitulatif	163
8.4 Plan des investissements	163
9. Conclusions	164
10. Glossaire	164
11. Annexe: plan cible du réseau électrique des SIL	164

3. Le préavis d'intention

Le préavis d'intention 2005/84 faisait le point sur l'état des infrastructures techniques du réseau de distribution d'énergie électrique des SIL. Il relevait que l'âge moyen de ces infrastructures est élevé et que le maintien d'un niveau satisfaisant de fiabilité devient difficile sans une planification à long terme et des investissements conséquents. Le préavis présentait les résultats de plusieurs études, menées en interne et en collaboration avec des organismes externes, qui ont permis de déterminer l'état et la valeur du réseau et les besoins d'investissements annuels: ceux-ci sont de l'ordre de Fr. 20 à 25 millions (y compris les frais de personnel interne) pour maintenir l'âge moyen actuel des éléments du réseau. Ce montant est supérieur de Fr. 3 à 8 millions par année aux investissements présentés dans le préavis d'intention, qui se montent, en moyenne, à Fr. 17,4 millions annuels sur 10 ans. Le montant complémentaire sera obtenu pour des travaux liés à des chantiers d'autres services ou directions (gaz, eauservice, etc.) et financés par des préavis spécifiques sollicités en commun par les directions concernées. Cette manière de procéder offre une certaine souplesse dans la planification et permet de limiter les coûts et les nuisances en rationalisant l'ouverture des chantiers.

L'investissement global présenté dans le préavis d'intention est indispensable pour assurer un approvisionnement en électricité «sûr, fiable, performant et économique» tel que l'impose l'article 11 du Décret vaudois sur le secteur électrique du 5 avril 2005 (DSEcEl). Cet article précise encore que pour bénéficier d'une concession de distribution, les entreprises en approvisionnement électrique doivent jouir d'une «capacité économique suffisante à l'entretien et au renouvellement de [leur] réseau». La Loi cantonale sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne) pose le même type d'exigences en indiquant qu'elle «a pour but de promouvoir un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et respectueux de l'environnement» (art. 1) et qu'elle s'applique à «l'approvisionnement, la production, la transformation, la distribution, la consommation et à toutes les utilisations des différentes énergies, qu'elles soient renouvelables ou non» (art. 2).

Outre le respect des bases légales, cet investissement permettra également :

- **de réduire les pertes électriques** : le potentiel de gain est estimé à 4 millions de kWh, soit la consommation annuelle de 1300 ménages ;
- **d'améliorer la sécurité des personnes** : une part importante des dépenses de renouvellement concerne le maintien ou la remise à niveau d'équipements pour des raisons de sécurité, aussi bien pour le personnel intervenant sur le réseau électrique que pour les clients ;
- **de réduire les coûts des réparations d'urgence** : un déficit de renouvellement entraîne des incidents qui nécessitent la mise en place de mesures «réactives» pour la réparation ou le remplacement des éléments posant problème. Ces mesures, prises dans l'urgence, sont plus coûteuses qu'une action planifiée ;
- **d'améliorer la qualité de distribution** et de réduire en conséquence le manque à gagner dû à des coupures consécutives à des défaillances du réseau. L'atteinte de cet objectif aura également des répercussions positives en terme d'image, un paramètre qui prendra de l'importance avec l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité, attendue dès 2008.

Le préavis d'intention propose un plan d'investissements pour la période 2007-2016. Ce plan devra naturellement être renouvelé une fois arrivé à terme, afin de maintenir l'état des installations et garantir un approvisionnement en électricité «sûr, fiable, performant et économique».

4. Remarques préliminaires

L'ouverture de chantiers sur le réseau de distribution d'électricité est souvent tributaire de décisions prises par les autres services des SIL (gaz et multimédia), la direction des Travaux (eauservice, routes et mobilité, assainissement), les communes alimentées en énergies, l'Etat de Vaud et Swisscom. Les facteurs qui influencent les calendriers – et leurs ajustements – sont les suivants :

- les différents programmes des administrations et des entreprises privées relatifs aux travaux de fouilles à exécuter ;
- la disponibilité du personnel ;
- les demandes imprévisibles de raccordements d'immeubles ou de lotissements ;
- la réfection des chaussées.

Ces facteurs d'incertitude rendent aléatoire une planification détaillée. Les calendriers des travaux présentés dans ce préavis sont donc sujets à des adaptations.

5. Première phase (2007-2016)

La première phase de travaux de renouvellement comprend le remplacement des câbles MT et BT ainsi que la mise à jour et la numérisation des plans de réseaux.

5.1 Câbles MT et BT

L'échelonnement des travaux de remplacement des câbles MT et BT se fera sur la base de critères techniques et en fonction des chantiers ouverts par d'autres services. Les câbles 6,4 kV exploités en 11,5 kV et les câbles 6,4 kV anciens seront changés en priorité. Ils sont situés essentiellement dans les secteurs sud et ouest de la région lausannoise. L'ensemble des câbles qui seront changés représente une longueur totale d'environ 200 km. Ces travaux s'effectueront de manière régulière sur la période 2007-2016.

Il ne sera pas procédé au remplacement préventif de câbles BT qui ont une durée de vie supérieure aux câbles MT (sauf incident ou nécessité technique). Seule la pose de tubes vides pour les câbles BT est effectuée lors de fouilles ouvertes pour une intervention sur un câble MT. Ce procédé permet de remplacer ultérieurement le câble BT à moindre coût, puisque cette opération ne nécessite alors que de petites ouvertures ponctuelles et non une fouille complète.

5.2 Mise à jour et numérisation des plans de réseaux

Le bureau du relevé des infrastructures (RDI) du Service de l'électricité est responsable du repérage sur le terrain et du report sur plans des installations électriques aériennes et souterraines des SIL. Pour d'évidentes raisons de synergies, il se

charge également de ces travaux pour les réseaux multimédias TV et fibres optiques. La mission du RDI répond à des exigences légales, notamment celles de l'Ordonnance sur les lignes électriques². La mise à jour des plans est indispensable pour assurer la sécurité des personnes et des réseaux et permettre de délivrer une information sûre aussi bien à l'interne qu'à l'externe. En effet, si les plans des réseaux sont nécessaires à l'activité des SIL, ils sont également mis à disposition des entreprises privées qui doivent entreprendre des fouilles, par exemple pour le raccordement de nouveaux lotissements.

La mission de base du RDI est le report sur plans de l'évolution de la topologie des réseaux, tube par tube, câble par câble, mètre par mètre. Les plans couvrent le territoire de la commune de Lausanne et celui de 19 autres communes de la région. Suite au développement des moyens informatiques, une mission subsidiaire a été confiée au RDI: la numérisation systématique de l'ensemble de ses plans, une tâche de très longue haleine.

L'extension rapide des réseaux en fibres optiques, le renouvellement du réseau 50 kV et la diversité des interventions sur le reste des réseaux électriques et multimédia ont entraîné un retard important dans la mise à jour des plans de réseaux, que différentes démarches de rationalisation n'ont pas permis de rattraper. Ce retard oblige souvent les équipes de terrain, qui doivent tenir compte de la topologie existante des réseaux avant une intervention, à recourir à des documents multiples qui n'ont pas encore été reportés sur les plans (croquis de chantier, cartes de repérage). Cette manière de procéder accroît les risques d'erreurs d'interprétation, au détriment de la sécurité et de l'efficacité.

Le rattrapage dans un délai acceptable du retard dans la mise à jour des plans n'est envisageable que si la saisie de masse par numérisation des plans « papier » est externalisée pour décharger les ressources internes et leur permettre de se focaliser sur leur mission de base. La poursuite de cette activité très spécifique sera confiée à des entreprises spécialisées. Ce mandat est estimé à Fr. 5,3 millions. Actuellement, environ 20% des plans ont déjà été numérisés. Une fois les plans numérisés, leur mise à jour est plus rapide, de même que l'accès aux données pour les utilisateurs internes et externes.

6. Deuxième phase (2007-2011)

La deuxième phase de travaux concerne la restructuration et le renouvellement des liaisons et des postes du réseau 50 kV, qui s'effectueront dans la continuité du préavis 2001/206³. Ils se dérouleront en parallèle avec la mise en conformité des liaisons et des postes MT aux normes de sécurité et aux directives de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) à l'occasion de l'élévation de leur tension d'exploitation de 6,4 à 11,5 kV. Ces travaux forment un tout indissociable dont la réalisation s'étendra sur la période 2007-2011.

La restructuration du réseau, destinée à améliorer la sécurité d'approvisionnement, permet également d'optimiser les investissements en utilisant certaines infrastructures existantes (les tubes déjà posés entre Pierre-de-Plan et Galicien par exemple). Cette manière de rationaliser le réseau permettra aussi de désaffecter certaines installations, notamment l'ancien poste de Banlieue-Ouest.

Liaisons HT:

Les câbles HT posés dans les années 60 et de technologie obsolète (câbles à masse et câbles à gaz), seront remplacés entre les postes HT de:

- Venoge–Expo;
- Galicien–Venoge;
- Boisy–Romanel;
- Boisy–Galicien;
- Ténalaz–Galicien;
- Pierre-de-Plan–Galicien: la réalisation de cette liaison entre les postes sources Pierre-de-Plan et Galicien, destinée à assurer le bouclage du réseau, utilisera l'infrastructure existante (tubes).

Postes HT:

- adaptation des départs 125 kV (passage de 400 à 800 A) et remplacement des équipements obsolètes du poste de Lavey;
- désaffectation du poste extérieur 50 kV de Banlieue-Ouest.

²Ordonnance sur les lignes électriques (OLEI), art. 62: « 1 Les exploitants doivent enregistrer le tracé et le genre de pose des lignes en câbles de façon à pouvoir les repérer en tout temps. 2 Les documents concernant les lignes en câbles doivent être conservés jusqu'au moment de l'élimination des lignes. Ceci est également valable pour les lignes qui ne sont plus exploitées. 3 Sur demande, les exploitants indiquent à des tiers autorisés la situation et le genre de pose de leurs lignes en câbles.»

³Préavis 2001/206 intitulé «Restructuration partielle des réseaux à haute tension 50 kV», BCC 2001, T. I, pp. 653-658.

Postes HT/MT :

- transformation et adaptation du poste existant de Boisy (construit en 1965) et passage à 125 kV; le matériel de ce poste est vétuste; ce dernier doit être transformé avant que l'augmentation de la puissance transitée ne rende impossibles les coupures pour travaux;
- transformation du poste de Ténalaz pour sécuriser le réseau; mise en place d'un couplage 50 kV et de deux transformateurs HT et MT;
- adaptation du poste de Flumeaux; abandon de la HT et adaptation à la MT;

Câbles et postes MT :

- rénovation et passage à 11,5 kV des départs sources du poste MT de Boisy;
- pose de câbles 11,5 kV dans la zone de Boisy;
- rénovation de 70 postes MT/BT;
- mise en conformité avec les prescriptions de l'ORNI de postes MT/BT.

7. Ressources humaines

Les études et la planification liées aux investissements sollicités, ainsi que le suivi et la surveillance de la réalisation des projets, constituent un travail de longue haleine. Les collaborateurs actuels ne pourront absorber l'ensemble de la charge de travail. Un renforcement des effectifs est indispensable dès 2007 pour mener à bien ce projet important. Conformément au préavis d'intention déjà approuvé par votre Conseil, 12 nouveaux EPT seront créés et répartis selon les besoins du service et en fonction de l'organisation des travaux. Le respect de la planification des travaux – et par conséquent la sécurité d'approvisionnement – est étroitement lié à ce paramètre.

Les engagements seront réalisés en 2007 et 2008.

8. Aspects financiers

8.1 Charges d'investissement

Première phase, période 2007-2016	
Travaux	Coût (en francs)
Remplacement des câbles MT/BT	37'000'000.–
Numérisation des plans du réseau	5'300'000.–
Total	42'300'000.–
Deuxième phase, période 2007-2011	
Travaux	Coûts (en francs)
Liaisons HT	
Venoge–Expo	2'000'000.–
Galicien–Venoge	2'000'000.–
Boisy–Romanel	1'000'000.–
Boisy–Galicien	1'000'000.–
Ténalaz–Galicien	200'000.–
Pierre-de-Plan–Galicien	1'200'000.–
Total liaisons HT	7'400'000.–
Postes HT	
Lavey	1'000'000.–
Banlieue-Ouest ancien	500'000.–
Total postes HT	1'500'000.–
Postes HT/MT et réseau principal	
Boisy	19'000'000.–
Ténalaz	3'000'000.–
Flumeaux	1'500'000.–
Total postes HT/MT et réseau principal	23'500'000.–
Câbles et postes MT	
Boisy	5'000'000.–
Câbles 11,5 kV	2'000'000.–
Rénovation de 70 postes MT/BT	2'800'000.–
Assainissement de postes MT/BT selon l'ORNI	2'800'000.–
Total câbles et postes MT	12'600'000.–
Total	45'000'000.–

Les montants des travaux sont donnés ici avant appels d'offre et pourront varier d'environ plus ou moins 10 à 20%. Ils ne comprennent pas les frais de personnel et intérêts intercalaires.

Si le montant total des travaux s'avérait toutefois inférieur aux montants sollicités par ce préavis – grâce aux mesures de rationalisation des commandes de matériel du Magesi par le biais de Spontis par exemple – les SIL présenteront un préavis à votre Conseil pour utiliser les crédits économisés afin d'améliorer la qualité du réseau. En effet, comme mentionné au point 3, les investissements sollicités et les préavis complémentaires qui seront réalisés avec d'autres services ne permettront que de maintenir l'âge moyen du réseau, qui est relativement élevé. On rappellera ici que le «taux de vétusté» du réseau électrique lausannois (tel que décrit dans le préavis 2005/84) est assez défavorable. Des mesures liées au «rajeunissement» du réseau doivent pouvoir être prises, pour les raisons de sécurité de travail et d'approvisionnement déjà indiquées ci-dessus.

8.2 Conséquences sur le budget

8.2.1 Charges de personnel

L'engagement de 12 EPT supplémentaires représente une charge financière supplémentaire d'environ Fr. 1'000'000.– annuels (traitement et charges sociales). L'incidence financière sur le budget de fonctionnement est toutefois nulle, car ces frais de personnel sont inclus dans le crédit d'investissement sollicité par le présent préavis (coûts internes de personnel).

Les charges de personnel doivent en effet être intégrées aux investissements consentis sur le réseau de distribution, puisqu'elles entreront dans le calcul du timbre d'acheminement de l'énergie. Ce timbre rétribuera l'activité de distributeur d'électricité (par opposition à fournisseur d'électricité), selon les nouvelles dispositions imposées par le DSecEl qui seront mises en œuvre en 2007 ou 2008, et la future Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl).

Pour l'ensemble des travaux présentés ci-dessus, les prestations internes de personnel sont estimées à Fr. 37,8 millions sur dix ans. L'augmentation de l'effectif de 12 EPT représente Fr. 10 millions (Fr. 1'000'000.– annuels sur dix ans); la différence, soit Fr. 27,8 millions, sera comptabilisée comme revenus supplémentaires dans les comptes de fonctionnement. Cette somme est destinée à payer le personnel des SIL affecté à ces projets.

8.2.2 Charges financières

Les intérêts calculés à 5% durant les travaux (intérêts intercalaires) sont inclus dans le crédit global sollicité par le présent préavis. Ils sont estimés à Fr. 3,1 millions sur l'ensemble des travaux décrits plus haut, soit en moyenne Fr. 310'000.– annuels.

Les charges financières, calculées sur l'investissement total de Fr. 128,2 millions selon la méthode de l'annuité constante, avec un taux de 5% et une durée d'amortissement de 30 ans, s'élèveront à Fr. 8,3 millions annuels. Ce montant est la seule incidence sur le budget. Il est indicatif et représente la valeur moyenne des charges financières à supporter, puisque les charges d'intérêts et d'amortissements seront calculées en fonction des dépenses d'investissements annuelles réelles.

8.3 Tableau récapitulatif

Première phase d'investissements	42'300'000.–
Deuxième phase d'investissements	45'000'000.–
Charges de personnel	37'800'000.–
Intérêts intercalaires	3'100'000.–
Total	128'200'000.–

8.4 Plan des investissements

Les montants nécessaires aux travaux annuels compris dans le crédit de Fr. 128'200'000.– figurent au plan des investissements pour 8,9 millions de francs en 2007 et en 2008.

9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2006/61 de la Municipalité, du 26 octobre 2006 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 128'200'000.– destiné à la réalisation des deux premières phases de travaux de renouvellement du réseau électrique des Services industriels qui s'échelonneront respectivement sur la période 2007-2016 et 2007-2011 ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et à enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements ainsi que les prestations de personnel internes relatives à ces investissements.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

10. Glossaire

A :	ampère (intensité du courant électrique)
BT :	basse tension (moins de 1 kV)
Câble à masse :	conducteur isolé par de la masse (papier imprégné d'huile par exemple)
Câble à gaz :	conducteur isolé par du gaz sous enveloppe
DSecEL :	Décret vaudois sur le secteur électrique du 5 avril 2005
HT :	haute tension (45 à 150 kV)
kV :	kilovolt, unité de tension électrique correspondant à 1000 volts
kW :	kilowatt, unité de puissance électrique correspondant à 1000 watts
kWh :	kilowattheure, unité de mesure d'énergie. 1 kWh équivaut à l'énergie consommée par un appareil d'une puissance d'un kilowatt fonctionnant pendant une heure.
LApEI :	Loi sur l'approvisionnement en électricité, actuellement en discussion aux Chambres fédérales.
LVLEne :	Loi vaudoise sur l'énergie du 16 mai 2006
MT :	moyenne tension (1 à 45 kV)
ORNI :	Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant

11. Annexe : plan cible du réseau électrique des SIL *

* Cette annexe ne paraît pas dans ce bulletin.

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Stéphanie Apothéloz (Soc.), rapportrice, M. Pierre Dallèves (LE), M. Cédric Fracheboud (UDC), M. André Gebhardt (Les Verts), M. David Payot (AGT), M. Charles-Denis Perrin (LE), M. Roland Rapaz (Soc.), M. Vincent Rossi (Les Verts), M. Serge Segura (LE).

Municipalité: M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des SIL.

Rapport photocopié de M^{me} Stéphanie Apothéloz (Soc.), rapportrice: – La commission N° 26 chargée de l'examen du préavis 2006/61 s'est réunie le 11 décembre 2006, dans les locaux des Services industriels (SIL). Elle était composée de MM. Roland Rapaz (en remplacement de M^{me} Magali Zuercher), Charles-Denis Perrin, Serge Segura, Pierre Dallèves, Vincent Rossi, André Gebhardt, David Payot, Cédric Fracheboud et M^{me} Stéphanie Apothéloz (rapportrice). M. Grégoire Junod était excusé.

La commission était assistée dans ses travaux par M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des SIL, M. Eric Davalle, chef du Service de l'électricité (SEL), M. Bernard Krummen, ingénieur adjoint (SEL), M. Pierre Braissant, chef de division (SEL), M. Jean-Marie Rouiller, chef du Service du développement stratégique (SDS), et M. Nicolas Waelti, adjoint administratif (SDS), qui a tenu les notes de séance.

En préambule, M. Pidoux a rappelé que ce préavis faisait suite au préavis d'intention N° 2005/84 voté à l'unanimité par la commission chargée de son examen et sans discussion par notre Conseil. Ce préavis annonçait la présentation de préavis spécifiques pour la réalisation des trois phases du plan de renouvellement. Celui qui a fait l'objet des travaux de la commission présente les phases I et II. La troisième phase sera présentée dans un préavis en 2011. En 2016, ce plan de renouvellement sur dix ans devra lui-même être renouvelé, le vieillissement des installations étant inéluctable. M. Pidoux a également rappelé que le réseau de distribution des SIL date en partie des années 1960-1970 et qu'il présente un taux de vétusté important. Il n'est pas possible de laisser s'aggraver ce taux de vétusté si l'on veut garantir un acheminement sûr en électricité, assurer la sécurité du personnel et répondre aux exigences légales. Plusieurs commissaires ont relevé leur satisfaction quant au principe même d'une planification à long terme de l'entretien du réseau de distribution électrique. Deux d'entre eux ont toutefois regretté qu'à l'issue du plan de renouvellement, le réseau ne soit pas moins vétuste qu'actuellement et que les risques ne soient pas diminués. Ils se sont demandés s'il n'y avait pas lieu d'augmenter les crédits et le personnel ou de créer un fonds d'investissement, indépendant de la conjoncture et de l'état des finances communales, garantissant un montant annuel dédié à l'entretien du réseau.

Un commissaire a relevé que le montant nécessaire au maintien du réseau dans son état actuel est de l'ordre de Fr. 20 à 25 millions par année alors que les SIL ne demandent en moyenne que Fr. 17,4 millions par an et indiquent que le solde sera obtenu en participant à des préavis d'autres services techniques. Le commissaire trouvait risqué de s'en remettre au hasard des travaux publics pour garantir l'entretien du réseau. Les collaborateurs des SIL ont répondu que cette solution permettait plus de souplesse dans l'organisation des chantiers et soulageait provisoirement le plan des investissements, ce qu'a confirmé le Municipal des SIL. Il a indiqué qu'il partageait les préoccupations des commissaires, mais que la congestion au niveau des investissements, due aux grands projets comme Tridel et le m2, ne permettait pas pour l'instant d'envisager une amélioration de l'état du réseau. Il a par ailleurs relevé qu'un réseau trop neuf ne serait pas rentable et qu'il s'agit d'atteindre le taux de vétusté qui minimise l'investissement tout en garantissant le niveau de sécurité voulu. Il a précisé que si des économies étaient réalisées sur les crédits d'investissement sollicités, un préavis proposant des mesures allant dans ce sens serait alors présenté au Conseil communal pour l'utilisation du solde disponible. M. Pidoux a également relevé que le souci des commissaires est largement partagé par la Municipalité.

Un commissaire s'est inquiété de savoir quelle était la responsabilité légale des SIL en cas de coupure. M. Pidoux a répondu que, aussi bien selon le décret vaudois sur le secteur électrique (DSecEl) entré en vigueur récemment que selon le texte préparatoire de la future Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), les SIL sont tenus de garantir un acheminement sûr de l'énergie. En cas de défaillance, ils s'exposent à des pénalités.

Un des commissaires a prudemment demandé si le présent préavis est le lieu adéquat pour discuter des mesures de régulation de tension en matière d'éclairage public, notamment à la lumière de la récente enquête du WWF. Le directeur des SIL a indiqué que l'éclairage public n'était pas concerné par ce préavis qui se concentre sur le réseau de distribution. Il a précisé que notre Conseil aura prochainement l'opportunité de débattre de ce sujet à l'occasion de deux préavis actuellement en préparation. Le Municipal a encore précisé un aspect de l'enquête du WWF: celle-ci indique que les petites villes sont proportionnellement plus économes que les grandes. Ce résultat semble en partie dû au fait que le WWF compare des consommations moyennes par *kilomètre* de rue et non par *surface* de rue à éclairer. La plupart des grandes villes présentent de grands axes à plusieurs voies pour lesquels un éclairage des deux côtés de la route est nécessaire, ce qui est moins fréquent pour les petites villes. Si l'on corrige les chiffres du WWF en tenant compte des surfaces de rues éclairées, le classement des grandes villes s'améliore nettement.

Il a également été relevé que la réduction des pertes énergétiques du réseau grâce au renouvellement des équipements permettrait une économie de 4 GWh, soit la moitié

de la consommation annuelle de l'éclairage public ou celle de 1300 ménages.

Une commissaire a demandé quelle était la fréquence des interventions d'urgence. Les SIL ont indiqué qu'elles se montent, par mois, à 1 ou 2 pour les installations en moyenne tension et 3 ou 4 pour celles en basse tension. Ils ont précisé que les interventions sur les câbles sont relativement simples à réaliser comparées aux interventions sur de grands postes de transformation, dont le remplacement ne peut s'opérer que sur plusieurs années. Pour ces derniers, il est nécessaire de pouvoir intervenir avant qu'une panne majeure ne survienne. En effet, la conséquence d'un tel événement serait de priver d'électricité un ou plusieurs quartiers sur plusieurs jours. Le remplacement des grands postes doit donc être planifié de sorte à éviter tout risque de panne. En fonction de leur âge, les installations résistent plus ou moins bien à un incident, comme la foudre ou un court-circuit. Chaque incident sur le réseau provoque un «traumatisme» et contribue au vieillissement précoce des installations qui en sont victimes et qui deviennent moins résistantes. Sans entretien sur les secteurs touchés, on arrive rapidement à une destruction générale.

La question du personnel supplémentaire a également été abordée. Les SIL ont précisé que les engagements se feront pour le long terme, à durée indéterminée. Ils ont indiqué qu'en un peu plus de dix ans, le service de l'électricité a connu une réduction de ses effectifs de 25%. Pour des chantiers d'envergure, le service ne dispose plus de suffisamment de personnel. Lorsque le m2 mobilise du personnel, l'entretien courant du réseau prend du retard. Les 12 EPT indiqués dans le préavis permettront de mener de front plus de chantiers et de les terminer dans les délais souhaités. Il a également été signalé que le marché connaît actuellement une pénurie de spécialistes dans le domaine électrique et que la pyramide des âges des collaboratrices et collaborateurs des SIL est vieillissante. La question de la relève doit donc être suivie de près.

A l'issue des ses débats, la commission a voté les conclusions en bloc et les a acceptées à l'unanimité. Elle vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, d'en faire de même.

Le président: – J'ouvre une discussion générale sur cet objet. La parole n'étant pas demandée, la Municipalité ne s'exprimant pas à ce stade, M^{me} la rapportrice veut-elle nous donner les conclusions de la commission?

M^{me} Stéphanie Apothéloz (Soc.), rapportrice: – Les conclusions ont été acceptées en bloc à l'unanimité.

Le président: – En bloc et à l'unanimité. On ne va pas se plaindre si les choses passent rapidement! Celles et ceux qui se déclarent d'accord avec les conclusions de la commission le manifestent par un lever de main fort et clair. Merci. Qui s'oppose? Personne. Qui s'abstient? Personne. Nous avons battu le record. Je remercie la rapportrice pour son laborieux travail.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2006/61 de la Municipalité, du 26 octobre 2006;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 128'200'000.– destiné à la réalisation des deux premières phases de travaux de renouvellement du réseau électrique des Services industriels qui s'échelonnent respectivement sur la période 2007-2016 et 2007-2011;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et à enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements ainsi que les prestations de personnel internes relatives à ces investissements.

Le président: – Les trois sujets pour lesquels la Municipalité avait demandé l'urgence ayant été traités, avant que nous passions aux interpellations urgentes, nous avons encore le point 5, Rapport 2006/1, «Rapport sur l'état des motions, postulats et projets de règlements en suspens». J'appelle M. Jacques-Etienne Rastorfer, au nom de la Commission de gestion, à venir à la tribune.

Rapport sur l'état des motions, postulats et projets de règlements en suspens

Rapport N° 2006/1

Lausanne, le 5 octobre 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport

Conformément à l'article 58 du Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL), la Municipalité vous soumet un rapport sur l'état des motions, postulats et projets de règlements en suspens.

Ce rapport traite de trente-six motions (dont deux déposées après le 1^{er} juillet 2005), treize postulats et sept projets de règlements. Ces différents objets sont classés par nature et par direction, dans l'ordre des dates de renvoi à la Municipalité (mais en groupant ceux qui seront traités dans le même rapport-préavis), selon la table des matières ci-dessous. Quoique visant à la prolongation des délais déjà échus pour répondre aux motions et postulats ou pour exprimer un avis préalable sur les projets de règlements, il fait également état d'initiatives pour lesquelles le délai de réponse n'est pas échu, mais ne pourra vraisemblablement pas être respecté. Le présent rapport propose le classement de deux motions et d'un postulat. Il présente une demande motivée de nouveaux délais de réponse pour quarante-six initiatives (trente-quatre motions et douze postulats).

2. Table des matières

1. Objet du rapport	167
2. Table des matières	168
3. Motions en suspens déposées avant le 1^{er} juillet 2005	168
3.1 Administration générale et Finances	168
3.2 Direction de la sécurité publique et des sports	169
3.3 Direction de la culture, du logement et du patrimoine	170
3.4 Direction des travaux	171
3.5 Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation	171
3.6 Direction de la sécurité sociale et de l'environnement	172
3.7 Direction des services industriels	172
4. Motions en suspens déposées à partir du 1^{er} juillet 2005	174
4.1 Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation	174
4.2 Direction de la sécurité sociale et de l'environnement	174
5. Postulats en suspens	174
5.1 Administration générale et Finances	174
5.2 Direction de la culture, du logement et du patrimoine	175
5.3 Direction des travaux	175
5.4 Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation	176
6. Projets de règlements en suspens	176
6.1 Administration générale et Finances	176
7. Conclusions	177

Motions en suspens déposées avant le 1^{er} juillet 2005

3.1 Administration générale et Finances

1. Motion Diane GILLIARD – Pour une étude visant à la création d'une maison des associations lausannoises (19 mars 2002 – Délai de réponse: 30 juin 2006)

La Municipalité répondra à cette motion dans le septième rapport-préavis relatif au développement durable.

La Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit reporté au 31 décembre 2006.

2. Motion Eddy ANSERMET – Pour une radicale amélioration du service au public (26 novembre 2002 – Délai de réponse: 30 juin 2006)

La Municipalité répondra à cette motion dans le septième rapport-préavis relatif au développement durable.

La Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit reporté au 31 décembre 2006.

3. Motion Jacques BONVIN – Etude des possibilités de migration de l'informatique communale vers les logiciels libres et les systèmes ouverts (13 mai 2003 – Délai de réponse: 30 juin 2006)

Déjà engagée, la réflexion concernant les possibilités de recours aux logiciels libres et aux systèmes ouverts n'est pas encore achevée.

La Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit reporté au 31 décembre 2006.

4. Motion Thérèse DE MEURON – Etude de la faisabilité de la création d’une crèche-garderie aux fins d’accueillir les enfants des collaborateurs de l’administration communale (7 octobre 2003 – Délai de réponse: 30 juin 2006)

La réponse à cette motion est tributaire de la publication du règlement d’application de la Loi sur l’accueil des enfants (LAJE), de compétence cantonale.

La Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit reporté au 31 mars 2007.

5. Motion Jean-Christophe BOURQUIN – Pour un exercice d’assouplissement budgétaire (31 août 2004 – Délai de réponse: 28 février 2006)

Les dispositions légales actuellement en vigueur – notamment celles du Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 – ne permettent pas de donner une réponse positive à cette motion.

Il y aura lieu de reconsidérer la question en temps opportun, soit lorsque l’Etat aura, comme annoncé, revu le Règlement sur la comptabilité des communes, probablement dans le sens souhaité par l’auteur de la motion si l’on en juge d’après les dispositions en la matière figurant dans la nouvelle Loi cantonale sur les finances. En l’état actuel des connaissances, le groupe de travail n’a pas encore débuté ses travaux et l’entrée en vigueur du nouveau règlement est attendue au plus tôt pour le 1^{er} janvier 2009.

La Municipalité demande que cette motion soit classée.

6. Motion Magali ZUERCHER – Pour une impression plus rationnelle du Bulletin des séances du Conseil communal (5 octobre 2004 – Délai de réponse: 31 décembre 2005)

La mise en place des outils informatiques nécessaires pour atteindre l’objectif fixé par la motion est prévue pour début 2007. Elle permettra à la Municipalité de répondre dans un rapport-préavis traitant simultanément de plusieurs objets.

La Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit reporté au 31 mars 2007.

3.2 Direction de la sécurité publique et des sports

7. Motion Léopold BAVAUD – Demande d’étude de construction d’une couverture pour les adeptes de la pétanque et autres jeux de boules (25 juin 1996 – Délai de réponse: 31 mai 2005)

8. Motion Marc-Olivier BUFFAT – Octroi d’un crédit d’étude destiné à l’établissement d’un avant-projet de plan de réalisation et d’étude d’implantation d’une piscine olympique couverte à Lausanne, notamment en collaboration avec Lausanne Région (29 juin 2004 – Délai de réponse: 30 juin 2005)

9. Motion Isabelle TRUAN – Programmation d’une piscine olympique (30 juin 2003 – Délai de réponse: 30 juin 2005)

Les nouveaux projets que la Municipalité entend développer dans le domaine des installations sportives – en particulier la réalisation d’un centre sportif comprenant un stade de football, une piscine couverte de dimensions «olympiques» ainsi qu’un boulodrome couvert dans le sud de la ville – entraînent des conséquences sur les réponses à donner à ces trois motions. Les études y relatives (implantation, faisabilité, financement, etc.) viennent de débiter. Elles nécessitent l’octroi d’un nouveau délai de réponse.

La Municipalité demande que le délai de réponse à ces trois motions soit reporté au 31 décembre 2008.

10. Motion Alain BRON – Pour la définition d’institutions sportives phares (2 septembre 2003 – Délai de réponse: 31 décembre 2005)

Une réponse complète et précise à cette motion demande la révision totale de la politique publique à l’égard du sport professionnel (et semi-professionnel), plus particulièrement à l’endroit des sports collectifs professionnels (football, hockey sur glace, etc.). La Municipalité a choisi une approche tenant compte à la fois de la situation actuelle et des possibilités à venir. Cette démarche nécessite un travail de longue haleine qui n’a pas pu s’achever dans le délai imparti.

La Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit reporté au 31 décembre 2007.

11. Motion Fabrice GHELFI – Pour harmoniser la liste des jours de repos public entre le Règlement sur les heures d’ouverture et de fermeture des magasins et le Règlement général de police (29 juin 2004 – Délai de réponse: 30 juin 2006)

12. Motion Fabrice GHELFI – Pour un jour de repos supplémentaire, le 2 janvier (31 août 2004 – Délai de réponse: 30 juin 2006)

Une initiative législative cantonale intitulée «2 janvier et lundi de Pentecôte: jours fériés pour toutes et tous» a été déposée en 2004. Elle doit être prochainement traitée par le Grand Conseil vaudois. Le cas échéant, elle pourrait être soumise au peuple à fin 2006 ou début 2007. En cas d'acceptation par le Grand Conseil (respectivement en votation populaire), aucune modification du Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins du 13 juin 1967 (RHOM) ne serait nécessaire puisque ce dernier se réfère explicitement aux jours fériés cantonaux et impose la fermeture des magasins ces jours-là. Au demeurant, tant les débats au sein du Grand Conseil que ceux qui pourraient avoir lieu dans la cadre de la campagne précédant une éventuelle votation populaire pourront faire apparaître des éléments intéressants à prendre en compte dans le traitement de ces motions et cela quel que soit l'aboutissement de l'initiative législative cantonale.

La Municipalité demande que le délai de réponse à ces deux motions soit reporté au 30 juin 2007.

13. Motion Fabrice GHELFI – Emploi de policiers à la Ville de Lausanne: pour une analyse des conditions de travail et des enjeux des prochaines années (31 août 2004 – Délai de réponse: 30 juin 2006)

Une réponse partielle sera donnée à cette motion, avant la fin 2006.

La Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit reporté au 31 décembre 2006.

3.3 Direction de la culture, du logement et du patrimoine

14. Motion Grégoire JUNOD – Pour la création d'un passeport culturel et sportif à Lausanne (1^{er} juillet 2002 – Délai de réponse: 31 décembre 2005)

Le problème de la répartition du financement des charges des villes centres est en discussion dans le cadre de la préparation de la future Loi cantonale sur la culture. La Municipalité répondra à cette motion en fonction du résultat de ces démarches préparatoires et du contenu des dispositions légales qui en résulteront.

La Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit reporté au 31 décembre 2008.

15. Motion Gilles MEYSTRE – Motion demandant à la Municipalité un plan directeur de la culture lausannoise (4 mai 2004 – Délai de réponse: 30 novembre 2005)

La réponse à cette motion est en préparation. A l'aube d'une nouvelle législature, il a en effet paru plus opportun qu'il appartienne au magistrat en charge de la culture pour les années à venir d'y répondre plutôt qu'au magistrat sortant.

La Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit reporté au 30 juin 2007.

16. Motion Charles-Denis PERRIN – Investir dans la pierre pour une santé de fer (9 novembre 2004 – Délai de réponse: 31 mars 2006)

S'agissant d'un sujet complémentaire à celui abordé par la motion de M. G. Junod «Politique du logement: s'investir sur le marché libre!» (pour laquelle le délai de réponse a été fixé au 30 juin 2007), la Municipalité entend répondre simultanément aux deux initiatives.

La Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit reporté au 30 juin 2007.

17. Motion Fabrice GHELFI – Pour des contrats de location respectueux de l'environnement (15 mars 2005 – Délai de réponse: 31 mars 2006)

Le sujet de cette motion nécessite un examen de ses aspects juridiques liés au droit du bail.

La Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit reporté au 31 décembre 2007.

18. Motion Christina MAIER – Un projet pour sauver la Maison du Désert (17 mai 2005 – Délai de réponse: 30 novembre 2005)

L'octroi d'un DDP devrait être proposé à votre Conseil avant la fin de l'année 2006.

La Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit reporté au 31 décembre 2006.

3.4 Direction des travaux

19. Motion Grégoire JUNOD – Pour un réaménagement de la place du Tunnel (4 mai 1999 – Délai de réponse: 31 décembre 2005)

Le rapport-préavis d'intention répondant à cette motion sortira dans le courant du printemps 2007. Il demandera également le financement nécessaire à la mise sur pied d'un concours.

La Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit reporté au 31 décembre 2007.

20. Motion Olivier FRANÇAIS – Définir et classer les propriétés communales selon leur intérêt public, en relation avec les projets de développement collectif ou privé (21 mars 2000 – Délai de réponse: 31 décembre 2005)

Compte tenu des enjeux stratégiques, la Municipalité se déterminera dans le cadre du programme de législature et une réponse pourra être donnée d'ici au 30 juin 2007.

La Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit reporté au 30 juin 2007.

21. Motion Yves-André CAVIN – Pour une sécurité optimale de tous les habitants et usagers de l'avenue d'Echallens (15 juin 2004 – Délai de réponse: 31 mars 2006)

Il convient d'attendre le résultat de l'étude sur la cadence des trains à quinze minutes et de celle sur l'extension des mesures de sécurité sur la commune de Prilly.

La Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit reporté au 30 juin 2007.

22. Motion Charles-Denis PERRIN – En faveur d'une prise en compte de critères de développement durable dans l'attribution des marchés publics (1^{er} mars 2005 – Délai de réponse: 30 septembre 2006)

Le rapport-préavis répondant à cette motion sortira en février 2007.

La Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit reporté au 28 février 2007.

3.5 Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation

23. Motion Florence PEIRY-KLUNGE – Subventionnement de la prise en charge familiale des jeunes enfants (29 mai 2001 – Délai de réponse: 31 mai 2005)

A la suite du refus d'une première proposition par votre Conseil, la Municipalité a mandaté un organisme externe pour réaliser une étude sur les effets potentiels de l'introduction d'un subventionnement de la prise en charge familiale des enfants. Cette étude est terminée et les services concernés en étudient les conséquences financières.

La Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit reporté au 31 décembre 2006.

24. Motion Françoise LONGCHAMP – Invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes de l'alcool chez les jeunes (2 septembre 2003 – Délai de réponse: 31 décembre 2005)

La convention liant l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne sur l'activité des infirmières scolaires a prévu que deux représentants du Service de santé des écoles fassent partie de l'ODES¹. Ce changement a favorablement influencé la coordination dans le domaine de la prévention des dépendances, d'ailleurs devenue dès 2006 un des objectifs prioritaires fixés par les chefs des départements de l'action sociale et de la santé et de la jeunesse et de la formation. Le premier semestre 2006 a permis de déterminer, entre partenaires concernés, les bases de l'action de prévention de la consommation de cannabis sur la base du document fédéral «Ecole et cannabis». Plusieurs directions d'établissements d'enseignement professionnel et scolaire, dont deux lausannoises, ont déjà accepté d'accueillir ce programme lors de l'année scolaire 2006-2007. Le modèle d'intervention servira aussi de base pour la prévention d'autres dépendances dans les écoles. Le rapport-préavis fixera des axes d'intervention dans d'autres milieux dans une perspective de santé publique.

La Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit reporté au 30 juin 2007.

¹Office des écoles en santé.

25. Motion Alain HUBLER – Une formation professionnelle pour les sans-papiers (11 novembre 2003 - Délai de réponse: 30 juin 2006)

Un rapport-préavis sera soumis au Conseil communal d'ici la fin de l'année.

La Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit reporté au 31 décembre 2006.

26. Motion Fabrice GHELFI – Pour une étude visant à aménager le site de Sauvabelin (23 novembre 2004 – Délai de réponse: 30 juin 2006)

Dans le cadre du rapport-préavis 2005/82 répondant à la motion Müller, la Municipalité a affirmé son souci de préserver le site de Sauvabelin en y limitant notamment le trafic motorisé et en évitant un envahissement piétonnier préjudiciable pour la forêt. La reconversion du parc aux biches et du parcours santé «autour de la Tour» vont dans le sens d'un tourisme «doux» qui correspond bien au lieu. La Municipalité se propose d'examiner avec l'auteur de la motion si ces réalisations le satisfont ou s'il souhaite que d'autres interviennent encore dans le cadre de la revalorisation du site.

La Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit reporté au 31 mars 2007.

27. Motion Antoine VERDON – Pour la création d'un parlement des jeunes (8 décembre 2004 – Délai de réponse: 31 mars 2006)

Le projet de préavis est rédigé. Les propositions qu'il contient ont fait et feront encore l'objet de consultations auprès de plusieurs groupes de jeunes. Il est en effet important de ne pas construire un dispositif depuis le haut, mais, au contraire, de déterminer si une telle institution correspond à l'attente de ceux qui seront les premiers concernés et, cas échéant, si la forme envisagée leur convient.

La Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit reporté au 30 septembre 2007.

28. Motion Céline CHRISTIN – Pour des collations saines dans les collèges lausannois (8 février 2005 – Délai de réponse: 31 mars 2006)

La question des collations aux récréations pose un délicat problème de compétence entre la Commune et les directions d'établissements pour l'organisation de ces distributions et le choix des produits proposés aux élèves. Un travail préalable de concertation a été nécessaire afin que les mesures proposées soient réellement suivies d'effets. Cette démarche a pris plus de temps que prévu, mais les éléments sont désormais réunis pour que le rapport-préavis puisse être soumis au Conseil communal avant la fin de l'année 2006.

La Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit reporté au 31 décembre 2006.

3.6 Direction de la sécurité sociale et de l'environnement

29. Motion Charles-Denis PERRIN – Participation au développement de nouvelles formes d'aide et d'assistance aux personnes âgées, précarisées ou handicapées, ainsi qu'aux professionnels et associations qui œuvrent en leur faveur (27 novembre 2001 – Délai de réponse: 30 juin 2006)

La Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit reporté au 30 mars 2007.

30. Motion Gilles MEYSTRE – Réforme du dispositif d'aide aux toxico-dépendants lausannois (12 avril 2005 – Délai de réponse: 31 mars 2006)

Voir explications à la section 4.3, objet N° 36, motion Solange Peters «Mise en place d'un espace de consommation de stupéfiants («local d'injection») en Ville de Lausanne».

La Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit reporté au 31 octobre 2006.

3.7 Direction des services industriels

31. Motion Alain BRON – Nouvelles technologies de l'information pour tous (9 avril 2002 – Délai de réponse: 31 mars 2006)

L'auteur de la motion demande le développement d'une infrastructure permettant un accès gratuit à Internet, la création de centres spécialisés (dans les bâtiments scolaires, administratifs, etc.) permettant une formation gratuite et l'octroi à la population d'une adresse électronique de type «lausannoise». Or:

- Depuis 2005, la Municipalité a mis à disposition de la population neuf accès Wi-Fi à Internet, au cœur de la ville et au bord du lac. Cette prestation est gratuite. Les accès Wi-Fi sont installés sur les principales places de Lausanne – places du Flon, de la Palud, de la Riponne, de Saint-François, de Montbenon, de la Navigation et du Port – ainsi que sur les sites du Service des automobiles et de l’aéroport de la Blécherette. Il suffit de disposer d’un ordinateur portable équipé d’une carte réseau « Wireless » (sans fil) pour pouvoir utiliser ce service relié au télé-réseau de la Ville.
- Pour ce qui concerne l’aspect « formation » de la motion, la Municipalité estime que ce sujet est du ressort du Canton, lequel a par ailleurs clairement intégré l’informatique et Internet dans son programme d’action.

En 2002, le Département cantonal de la formation et de la jeunesse (DFJ) a lancé le projet « Ecole et informatique » qui devrait se terminer en 2012. Ce projet est né de la volonté de développer une vision d’ensemble pour l’informatique pédagogique dans l’Ecole vaudoise plutôt que de poursuivre un développement au coup par coup. Son principal objectif est de « déterminer de manière systématique, pour chaque degré de l’Ecole vaudoise, les objectifs pédagogiques à atteindre tant pour l’apprentissage des technologies de l’information et de la communication que pour leur intégration dans l’enseignement des branches, et construire ainsi pour l’avenir un système cohérent pour l’ensemble des élèves, quelle que soit leur provenance géographique et sociale. Le projet prévoit les mesures à prendre en termes de moyens d’enseignement, de formation des enseignants, d’équipement informatique ainsi que d’organisation. »²

Dans un communiqué de presse du 29 septembre 2005, l’Etat de Vaud annonçait que 173 bâtiments de l’Ecole vaudoise étaient connectés à Internet. Dans ce même communiqué, la cheffe du DFJ, M^{me} Anne-Catherine Lyon, insistait sur l’idée que le « déploiement systématique et cohérent de l’informatique dans l’école publique contribuait à l’égalité des chances entre les régions, entre les différents milieux sociaux ainsi qu’entre hommes et femmes ». Ces préoccupations rejoignent clairement celles de l’auteur de la motion.

- Enfin, la Municipalité estime que l’obtention d’une adresse électronique de type « prénom.nom@lausanne.ch » pourrait entraîner des dérives, ce type d’adresses ayant un caractère officiel. Etant donné qu’elles sont pour l’instant réservées aux personnes œuvrant dans le service public pour la Ville de Lausanne, il faut craindre des effets pervers en cas d’extension. En effet, les escroqueries par Internet connaissent un intense développement, notamment par le biais du « phishing ». Ce terme désigne les pratiques exploitant la crédulité et la serviabilité de victimes abusées par des courriels ayant une apparence officielle. Ces courriels renvoient l’internaute sur des sites ayant également une apparence officielle mais montés de toutes pièces par les escrocs. Le but est généralement d’obtenir des informations confidentielles.

La Municipalité relève encore que le fournisseur d’accès Citycable, créé par la Ville de Lausanne en 2005, propose des tarifs avantageux et que sa politique de proximité va dans le sens de l’intégration souhaitée par l’auteur de la motion en renforçant « le sentiment d’appartenance à notre collectivité ».

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose le classement de cette motion.

- 32. Motion Charles-Denis PERRIN – Pour un abaissement des frais de chauffage de tous les habitants qui se raccordent au chauffage à distance (26 novembre 2002 – Délai de réponse : 31 décembre 2005)**
- 33. Motion Jean-Pierre BÉBOUX et Charles-Denis PERRIN – Pour un développement rapide et efficace du chauffage à distance par une promotion soutenue auprès des Lausannois (8 février 2005 – Délai de réponse : 31 décembre 2005)**

La Municipalité a estimé que la réponse à ces deux motions, qui seront traitées dans le même rapport-préavis, engageait les Services industriels (SIL) sur des questions de fond et qu’il était judicieux de reporter son dépôt au début de la législature actuelle. De plus, la nouvelle Loi vaudoise sur l’énergie (LCÉne) vient d’être acceptée par le Grand Conseil. Elle introduit des mesures de soutien au chauffage à distance des bâtiments (art. 24 ss).

Sur la base du travail déjà effectué par le Service du gaz et du chauffage à distance et en tenant compte de ces innovations législatives, la Municipalité se prononcera prochainement sur un modèle de tarification et définira une politique claire et profitable à long terme à la fois pour la Ville et pour les clients du chauffage à distance.

La Municipalité demande que le délai de réponse à ces deux motions soit reporté au 31 décembre 2006.

- 34. Motion Jacques BONVIN – Objectif soleil! (15 mars 2005 – Délai de réponse : 30 juin 2006)**

Le cadre juridique lié au secteur de l’électricité est toujours en pleine mutation. La réponse à cette motion sera conditionnée par les décisions prises par les Chambres fédérales dans le cadre du projet de Loi sur l’approvisionnement en électricité (LApEL), au mieux lors de la session d’automne 2006. La modification de la Loi sur l’énergie (LEne) qui va

²«Ecole et informatique, schéma directeur, version résumée», janvier 2006. Document disponible sur le site www.vd.ch.

de pair avec la LApEl fixera notamment les objectifs et les mesures de soutien en matière de développement des énergies renouvelables – dont les conditions de reprise et de rétribution.

D'autre part, les règlements d'application du Décret vaudois sur le secteur électrique (DSecEl) du 5 avril 2005 sont encore en préparation.

Sur le fond, la Municipalité est acquise à la cause du soutien à l'énergie solaire, tant thermique que photovoltaïque. Elle a toutefois besoin de connaître les options que retiendront le Parlement fédéral et le Conseil d'État vaudois pour être à même d'évaluer les modalités de la stratégie des Services industriels (SIL) en matière de soutien et de financement des installations photovoltaïques telle qu'elle est requise par la motion.

Le directeur des SIL a rencontré l'auteur de la motion qui estime également judicieux d'attendre le résultat des révisions législatives susmentionnées.

La Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit reporté au 31 décembre 2007.

4. Motions en suspens déposées à partir du 1^{er} juillet 2005

4.1 Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation

35. Motion Julian Thomas Hottinger – Quid d'un centre de quartier pour les jeunes dans le quartier de Prélaz? (25 octobre 2005 – Délai de réponse: 31 octobre 2006)

La Municipalité est favorable à cette idée et elle a chargé la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation d'entreprendre des démarches pour trouver des locaux et de prévoir leur équipement au plan des investissements. Conduite avec les associations du quartier, cette recherche se révèle toutefois difficile. Il faut dès lors prévoir que le rapport-préavis ne pourra pas être présenté avant la fin de l'année.

La Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit reporté au 31 décembre 2006.

4.2 Direction de la sécurité sociale et de l'environnement

36. Motion Solange PETERS – Mise en place d'un espace de consommation de stupéfiants («local d'injection») en ville de Lausanne – (7 février 2006 – Délai de réponse: 31 août 2006)

Le rapport-préavis «Dispositif lausannois en matière de toxicomanie et de marginalité» répondra à la fois à la motion Gilles Meystre (cf. objet N° 30 *supra*) et à la motion Solange Peters. Sa rédaction a pris du retard suite aux modifications organisationnelles apportées en début de législature et aux échéances politiques à venir. Sa sortie est prévue pour l'automne 2006.

La Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit reporté au 31 décembre 2006.

5. Postulats en suspens

5.1 Administration générale et Finances

37. Postulat Marc DUNANT – Accueil du public dans l'Administration (25 octobre 2005 – Délai de réponse: 30 avril 2006)

La Municipalité répondra à ce postulat dans un rapport-préavis répondant à plusieurs interventions parlementaires.

La Municipalité demande que le délai de réponse à ce postulat soit reporté au 31 mars 2007.

38. Postulat Grégoire JUNOD – Doubler le nombre de places d'apprentissage à la Commune de Lausanne d'ici à 2008 (6 décembre 2005 – Délai de réponse: 30 juin 2006)

Un rapport-préavis est en cours de rédaction.

La Municipalité demande que le délai de réponse à ce postulat soit reporté au 31 décembre 2006.

39. Postulat Charles-Denis PERRIN – Enfin, en bus, en famille à Lausanne ensemble (17 janvier 2006 – Délai de réponse: 31 juillet 2006)

La Municipalité répondra à ce postulat dans un rapport-préavis répondant à plusieurs interventions parlementaires.

La Municipalité demande que le délai de réponse à ce postulat soit reporté au 31 mars 2007.

40. Postulat Serge SEGURA – Blécherette-Bellevaux: une nouvelle ligne de bus (2 mai 2006 – Délai de réponse: 30 novembre 2006)

Les négociations avec les partenaires de la Ville de Lausanne en matière de transports publics ne permettront pas de répondre dans le délai imparti.

La Municipalité demande que le délai de réponse à ce postulat soit reporté au 30 juin 2007.

41. Postulat Solange PETERS – Pour l’instauration de mesures d’incitation à l’engagement de femmes aux postes de cadres de l’Administration communale (30 mai 2006 – Délai de réponse: 30 novembre 2006)

La Municipalité répondra à ce postulat dans un rapport-préavis répondant à plusieurs interventions parlementaires.

La Municipalité demande que le délai de réponse à ce postulat soit reporté au 31 mars 2007.

5.2 Direction de la culture, du logement et du patrimoine

42. Postulat Adèle THORENS – Pour que la Ville de Lausanne équipe ses logements et bâtiments d’appareils ménagers économiques (13 septembre 2005 – Délai de réponse: 31 mars 2006)

Le Service du logement et des gérances (SLG) applique les critères d’économie d’énergie pour équiper en appareils ménagers les logements subventionnés et ceux du marché libre propriété de la Ville. Ainsi, lors de travaux de rénovation/transformation et de nouvelles constructions, les nouveaux appareils ménagers – armoires frigorifiques et cuisinières notamment – répondent généralement aux labels standardisés («A» et plus) selon les normes européennes reconnues par la législation suisse.

Les principales sociétés partenaires que le SLG supervise conformément à la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, la construction, la rénovation et la gestion du parc de logements subventionnés appliquent les mêmes critères d’économie d’énergie pour équiper en appareils ménagers leurs logements subventionnés.

La Municipalité propose le classement de ce postulat.

43. Postulat Claire ATTINGER-DOEPPER – Vieillir au 21^e siècle à Lausanne (25 octobre 2005 – Délai de réponse: 30 avril 2006)

Un rapport-préavis est en cours de rédaction.

La Municipalité demande que le délai de réponse à ce postulat soit reporté au 31 décembre 2006.

5.3 Direction des travaux

44. Postulat Roland RAPAZ – Construction d’une liaison praticable par tout un chacun entre le Flon et Sévelin (13 septembre 2005 – Délai de réponse: 31 mars 2006)

Le rapport-préavis répondant à ce postulat sortira en novembre 2006.

La Municipalité demande que le délai de réponse à ce postulat soit reporté au 30 novembre 2006.

45. Postulat Magali ZUERCHER – Création de nouvelles zones 30 et de zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare (4 octobre 2005 – Délai de réponse: 30 avril 2006)

Un audit est en cours. Il convient d’en attendre les résultats avant d’entreprendre la rédaction du rapport-préavis répondant à ce postulat.

La Municipalité demande que le délai de réponse à ce postulat soit reporté au 30 septembre 2007.

46. Postulat Fabrice GHELFI – Particules fines et ozone: pour des mesures de santé publique et de protection de l'environnement (17 janvier 2006 – Délai de réponse: 31 juillet 2006)

La Municipalité attend les résultats de la première phase des essais en cours.

La Municipalité demande que le délai de réponse à ce postulat soit reporté au 31 décembre 2006.

5.4 Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation

47. Postulat Marc DUNANT – Pour une maison de quartier à la Pontaise (30 août 2005 – Délai de réponse: 31 août 2006)

Composé des différents partenaires intéressés à cette réalisation, un groupe de travail a élaboré le programme des locaux qui devraient trouver place dans l'actuel temple de Saint-Luc. Cet inventaire a été transmis au Service d'architecture qui, moyennant quelques concessions de part et d'autre, a conclu à la faisabilité du projet. Un rapport-préavis rendant compte de ces travaux sera soumis au Conseil communal d'ici la fin de l'année.

La Municipalité demande que le délai de réponse à ce postulat soit reporté au 31 décembre 2006.

48. Postulat Graziella SCHALLER – Accueil par les autorités des jeunes citoyens entrant dans leur majorité (13 septembre 2005 – Délai de réponse: 31 mars 2006)

La réponse aux propositions de l'auteure du postulat sera contenue dans un rapport-préavis qui traitera également de la motion Verdon demandant la création d'un parlement communal des jeunes. Ce texte sera soumis à votre Conseil au début de l'automne 2007.

La Municipalité demande que le délai de réponse à ce postulat soit reporté au 30 septembre 2007.

49. Postulat Graziella SCHALLER – Pour que la Fête du Bois soit belle pour tous (2 mai 2006 – Délai de réponse: 30 novembre 2006)

Parallèlement au processus parlementaire de prise en considération du postulat, un groupe de travail s'est constitué pour mener une réflexion sur la formule actuelle des fêtes scolaires. Cette démarche a déjà permis d'apporter quelques légères améliorations dans l'organisation des fêtes de juin et de juillet 2006. Mais le problème subsiste, compte tenu de l'impossibilité d'offrir une plus large palette d'attractions dans le cadre financier actuel. Suite au départ à la retraite du responsable des fêtes, la question sera reprise dans l'espoir de définir un nouveau concept, soit pour 2007, soit pour 2008.

La Municipalité demande que le délai de réponse à ce postulat soit reporté au 31 décembre 2007.

6. Projets de règlements en suspens

6.1 Administration générale et Finances

50. Projet de règlement Michel BRUN – Amélioration des pouvoirs du Conseil communal en matière de surveillance de l'activité municipale et administrative et renforcement de l'indépendance du Service de la révision (29 septembre 1998 – Délai de réponse: 30 juin 2003)

Le traitement de cette initiative est prévu dans le cadre du rapport-préavis «Modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL)» en cours d'achèvement.

51. Projet de règlement Georges-Arthur MEYLAN – Pour une information exhaustive au Conseil communal (17 juin 2003 – Délai de réponse: 31 mars 2005)

Le traitement de cette initiative est prévu dans le cadre du rapport-préavis «Modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL)» en cours d'achèvement.

52. Projet de règlement Georges-Arthur MEYLAN – Projet de règlement relatif aux crédits complémentaires (17 juin 2003 – Délai de réponse: 31 mars 2005)

Le traitement de cette initiative est prévu dans le cadre du rapport-préavis «Modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL)» en cours d'achèvement.

53. Projet de règlement Georges GLATZ – Projet de règlement demandant que le registre des intérêts des conseillers communaux soit mis sur le site officiel de la Commune de Lausanne (16 septembre 2003 – Délai de réponse: 31 mars 2005)

Le traitement de cette initiative est prévu dans le cadre du rapport-préavis «Modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL)» en cours d'achèvement.

54. Projet de règlement Pierre SANTSCHI – Titre d'une motion lors d'une prise en considération partielle (10 décembre 2003 – Délai de réponse: 31 mars 2005)

Le traitement de cette initiative est prévu dans le cadre du rapport-préavis «Modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL)» en cours d'achèvement.

55. Projet de règlement Nicole GRIN – Modification de l'article 82, alinéa 1, du Règlement du Conseil communal (30 mars 2004 – Délai de réponse: 31 mars 2005)

Le traitement de cette initiative est prévu dans le cadre du rapport-préavis «Modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL)» en cours d'achèvement.

56. Projet de règlement Marc DUNANT – Projet de règlement pour la communication au Conseil du texte des pétitions (25 janvier 2005 – Délai de réponse: 30 juillet 2005)

Le traitement de cette initiative est prévu dans le cadre du rapport-préavis «Modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL)» en cours d'achèvement.

7. Conclusions

L'article 58 RCCL dispose que le rapport de la Municipalité sur l'état des motions, postulats et projets de règlements en suspens est soumis à la Commission permanente de gestion qui conclut en proposant au Conseil de l'accepter ou de le modifier. La Municipalité ne peut, pour sa part, que proposer à votre Conseil d'accepter le présent rapport.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport N° 2006/1 de la Municipalité, du 5 octobre 2006;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'accepter le rapport de la Municipalité sur l'état des motions, postulats et projets de règlements en suspens, du 5 octobre 2006.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente de gestion

Rapport photocopié de M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), président de la Commission permanente de gestion, rapporteur: – La Commission permanente de gestion a consacré une séance à l'examen de ce rapport, le jeudi 9 novembre 2006. Une fois encore, son travail a été facilité par une détermination individuelle préalable à la séance, organisée par M. Daniel Hammer, secrétaire de la commission, qui a également pris les notes de séance: qu'il en soit ici remercié.

Préambule

Année après année, le traitement de cet objet est l'occasion de paroles désabusées et de gestes symboliques. Ainsi rappelez-vous le débat d'avril 2005² en plénum. Le président de la Commission commençait son rapport en rappelant la citation que son prédécesseur avait empruntée une année plus tôt à La Fontaine: «*Par des vœux importuns nous fatiguons les dieux*». Il ajoutait: «*Ce sont sans doute les commissaires à Gestion qui, s'ils ne sont pas à proprement parler <fatigués>, ressentent cependant un certain découragement, voire un doute sur l'utilité du présent exercice*». Un conseiller communal enchaînait en remettant à chaque membre de la Municipalité un paquet de boules de naphthaline, tout en affirmant: «*Quand des motions traînent dans les tiroirs, l'intérêt de tout un chacun est qu'elles en sortent en bon état*». Tout a déjà été dit, parfois avec beaucoup d'humour, sur le sentiment produit par le double constat que d'une part les décisions du Conseil n'influencent guère le calendrier de traitement par la Municipalité, et que d'autre part la Municipalité ne respecte pas les délais qu'elle sollicite elle-même.

Rappel du cadre réglementaire

Ce rapport municipal est régi par l'article 58 du Règlement du Conseil communal:

«*La Municipalité dépose chaque année à fin septembre un rapport sur l'état des motions en suspens. Elle peut proposer de nouveaux délais de réponse ou le classement des motions devenues sans objet. Ce rapport est soumis à la Commission permanente de gestion qui conclut en proposant au Conseil de l'accepter ou de le modifier.*»

Un point nécessite un éclairage: quelles sont les motions «en suspens»? Un retour à l'origine de cet article, en 1993, montre qu'il s'agissait de répondre à «*la nécessité pour le Conseil d'être mieux informé sur les motions auxquelles il n'a pas encore été répondu*»³. Concernant les prolongations de délais, il devait s'agir alors pour la Municipalité d'anticiper par sa demande sur son dépassement du délai,

et non de faire une demande à posteriori. Sous cet éclairage, l'interprétation municipale qui consiste à ne considérer que les motions dont le délai est déjà échu est erronée.

De plus, l'art. 66 du RCC semble oublié pour son deuxième alinéa: «*Elle (la Municipalité) communique au Conseil deux fois par an (dont une dans son rapport de gestion), en même temps que la liste des motions en suspens, celle des pétitions en suspens*». Malgré une mention orale et une lettre du président de la Commission de gestion le 23 octobre 2006 invitant la Municipalité à établir et à transmettre cette liste pour qu'elle puisse être jointe au présent rapport, elle fait toujours défaut.

Déterminations de la commission

Motions 1 à 3: le délai demandé au 31 décembre 2006 n'a pas été respecté. Un ultime délai au 31 mars 2007 est proposé par la Commission.

Motion 4: le délai demandé au 31 mars 2007 est accepté.

Motion 5: le délai de réponse était au 28 février 2006 et la Municipalité demande son classement. La Commission unanime propose un délai au 31 décembre 2007, pour que la Municipalité dise ce qui peut être fait dans le cadre de ses compétences actuelles, quelles sont ses intentions, quels sont les obstacles légaux actuels et les modifications légales souhaitables.

Motion 6: le délai demandé au 31 mars 2007 est accepté.

Motions 7 à 9: le délai demandé au 31 décembre 2008 est estimé trop éloigné par la Commission, qui souhaite un débat et des décisions du Conseil plus tôt, sans que les projets soient achevés dans les détails. A l'unanimité, la Commission propose un délai au 30 juin 2007.

Motion 10: Pour cette motion de septembre 2003, dont le délai est dépassé depuis une année maintenant, la Commission vous propose, par 10 oui et une abstention, de ramener le délai demandé au 31 décembre 2007 au 30 juin 2007.

Motions 11 et 12: le délai demandé au 30 juin 2007 est accepté par 10 oui et une abstention.

Motion 13: le délai demandé au 31 décembre 2006 n'a pas été respecté. Un ultime délai est proposé au 31 mars 2007.

Motion 14: malgré un avis estimant qu'il serait nécessaire de dire si on veut aller ou non dans ce sens, la Commission accepte par 9 oui et 2 abstentions le délai demandé au 31 décembre 2008.

Motions 15 et 16: acceptation unanime des délais demandés au 30 juin 2007.

Motion 17: unanime, la Commission propose de ramener le délai demandé du 31 décembre 2007 au 30 juin 2007.

²BCC 2004-2005, T. II, pp. 1054-1056.

³BCC 1993, T. II, p. 526.

Motion 18: le délai demandé au 31 décembre 2006 n'a pas été respecté. Un ultime délai est proposé au 31 mars 2007.

Motion 19: le délai demandé au 31 décembre 2007 est accepté unanimement par la Commission, même si elle craint qu'il n'y ait plus de saisons...

Motions 20 à 22: les délais demandés sont acceptés par la Commission unanime.

Motion 23: le délai demandé au 31 décembre 2006 n'a pas été respecté. Un ultime délai est proposé au 31 mars 2007.

Motion 24: le délai demandé au 30 juin 2007 est accepté par 10 oui et une opposition.

Motion 25: le délai demandé au 31 décembre 2006 n'a pas été respecté. Un ultime délai est proposé au 31 mars 2007.

Motion 26: le délai demandé au 31 mars 2007 est accepté à l'unanimité de la Commission.

Motion 27: la Commission unanime demande de ramener le délai demandé du 30 septembre 2007 au 30 juin 2007.

Motion 28: le délai demandé au 31 décembre 2006 n'a pas été respecté. Un ultime délai est proposé au 31 mars 2007.

Motion 29: le délai demandé au 31 mars 2007 est accepté à l'unanimité.

Motions 30 et 36: la Commission propose de prendre acte qu'une réponse est parvenue au Conseil.

Motion 31: avec 5 refus du classement, contre 3 avis favorables et 3 abstentions, la Commission propose de demander une réponse dans un délai au 30 juin 2007, qui permettra un débat.

Motions 32 et 33: le délai demandé au 31 décembre 2006 n'a pas été respecté. Un ultime délai est proposé au 31 mars 2007.

Motion 34: le délai au 31 décembre 2007 est accepté avec une abstention.

Motion 35: le délai demandé au 31 décembre 2006 n'a pas été respecté. Un ultime délai est proposé au 31 mars 2007.

Postulats 37, 39, 40 et 41: les délais demandés sont acceptés à l'unanimité.

Postulat 38: la Commission propose de prendre acte qu'une réponse est parvenue au Conseil.

Postulat 42: le classement est accepté par 9 oui et 2 oppositions.

Postulats 43, 44, 46 et 47: le délai demandé au 31 décembre 2006 n'a pas été respecté. Un ultime délai est proposé au 31 mars 2007.

Postulats 45 et 48: les délais demandés sont acceptés à l'unanimité.

Postulat 49: la commission est partagée entre 5 oui et 5 refus au sujet du délai demandé au 31 décembre 2007.

Projets de règlements 50 à 56: il s'agit ici de modifications du RCCL (Règlement du Conseil communal de Lausanne). Rappelons qu'il s'agit de propositions de modifications déjà rédigées, transmises à la Municipalité «pour qu'elle fasse part de ses déterminations dans les six mois» selon l'art. 59 du règlement. Intégrés dans le cadre d'un projet plus vaste de modification du RCCL, pour l'adapter aux modifications issues de la nouvelle Constitution et déjà en vigueur depuis plus de 18 mois, ces initiatives de conseillers communaux se perdent dans des délais inacceptables, que même la Municipalité n'ose plus dater.

La Commission de gestion, à l'unanimité des membres présents, propose d'accorder un ultime délai au 31 mars 2007. A cette date, cas échéant, elle saisirait formellement le Bureau pour lui demander de nommer une Commission sur ces objets, auprès de laquelle la Municipalité serait invitée à faire part de ses déterminations.

Conclusions

Comme mentionné ci-dessus, la Commission de gestion estime que le rapport présenté par la Municipalité est incomplet, en raison de l'interprétation erronée de la notion de motions «en suspens», et de l'absence de la liste des pétitions en suspens.

Le règlement ne permet pas au Conseil de refuser le rapport, et la Commission de gestion vous propose d'en modifier les conclusions de la manière suivante, en tranchant sur le postulat N° 49, au sujet duquel la Commission de gestion est divisée (délai au 31 décembre 2007):

Nouvelles conclusions: «... décide:

- 1) de fixer les nouveaux délais suivants:
 - au 28 février 2007: motion N° 22
 - au 31 mars 2007: motions N°s 1 à 4, 6, 13, 18, 23, 25, 26, 28, 29, 32, 33 et 35
postulats N°s 37, 39, 41, 43, 44, 46 et 47
 - au 30 juin 2007: projets de règlements N°s 50 à 56
motions N°s 7 à 12, 15 à 17, 20, 21, 24, 27 et 31
postulat N° 40
 - au 30 septembre 2007: postulat N° 45
 - au 31 décembre 2007: motions N°s 5, 19, 34
postulat N° 48 (+ N° 49 à trancher!)
 - au 31 décembre 2008: motion N° 14

2) de classer le postulat N° 42

3) de prendre acte que le Conseil a reçu pour les motions Nos 30 et 35 et le postulat N° 38, des réponses en cours de traitement.»

Le président: – Je vous propose de procéder de la façon suivante: pour chaque point, j'ouvrirai la discussion sur la proposition de la commission. Si la parole n'est pas demandée, nous considérerons les conclusions proposées par la commission comme acceptées, sinon la discussion est ouverte avant de passer au vote.

Le brouhaha que j'entends me signifie que vous êtes d'accord. Nous y allons.

3. MOTIONS EN SUSPENS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

1. Motion Diane GILLIARD – Pour une étude visant à la création d'une maison des associations lausannoises

2. Motion Eddy ANSERMET – Pour une radicale amélioration du service au public

3. Motion Jacques BONVIN – Etude des possibilités de migration de l'informatique communale vers les logiciels libres et les systèmes ouverts

M. le rapporteur peut-il nous donner les déterminations de la commission?

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), président de la Commission permanente de gestion, rapporteur: – Oui, Monsieur le Président. Je peux d'ailleurs donner les déterminations de la Commission pour les trois premières motions. Vu qu'il y a beaucoup d'objets, peut-être a-t-on intérêt à les regrouper.

Pour les trois premiers objets, la Commission constate que le délai était fixé au 31 décembre 2006, et propose de fixer un nouveau délai au 31 mars 2007.

Le président: – J'ouvre la discussion relative à cette proposition de report de délai. La parole n'est pas demandée. Celles et ceux qui acceptent les propositions de la Commission le manifestent par un lever de main. Merci. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Une abstention.

4. Motion Thérèse DE MEURON – Etude de la faisabilité de la création d'une crèche-garderie aux fins d'accueillir les enfants des collaborateurs de l'Administration communale

Monsieur le rapporteur, que propose la Commission?

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), président de la Commission permanente de gestion, rapporteur: – La

Commission propose d'accepter le délai au 31 mars 2007 demandé par la Municipalité.

Le président: – L'assemblée accepte-t-elle de même? Merci. Ceux qui s'opposent? Ceux qui s'abstiennent? Point. Réponse acceptée.

5. Motion Jean-Christophe BOURQUIN – Pour un exercice d'assouplissement budgétaire

Monsieur le rapporteur, commentaires?

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), président de la Commission permanente de gestion, rapporteur: – La Commission propose non pas d'accepter le classement, mais de demander une réponse avec un délai au 31 décembre 2007. Des justifications sont données dans le rapport distribué.

Le président: – La discussion est ouverte. La parole est-elle demandée? Ce n'est pas le cas. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la commission le manifestent par un lever de main. Bien. ... qui s'opposent? ... qui s'abstiennent? Avec deux abstentions, tout le monde accepte.

6. Motion Magali ZUERCHER – Pour une impression plus rationnelle du Bulletin des séances du Conseil communal

Monsieur le rapporteur, nous vous écoutons.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), président de la Commission permanente de gestion, rapporteur: – La Commission accepte le nouveau délai demandé au 31 mars 2007.

Le président: – Cette assemblée accepte-t-elle également? Bien. Ceux qui refusent? Personne. Ceux qui s'abstiennent? Personne.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SPORTS

7. Motion Léopold BAVAUD – Demande d'étude de construction d'une couverture pour les adeptes de la pétanque et autres jeux de boules

8. Motion Marc-Olivier BUFFAT – Octroi d'un crédit d'étude destiné à l'établissement d'un avant-projet de plan de réalisation et d'étude d'implantation d'une piscine olympique couverte à Lausanne, notamment en collaboration avec Lausanne Région

9. Motion Isabelle TRUAN – Programmation d'une piscine olympique

Monsieur le rapporteur, nous écoutons les déterminations sur les propositions de la Commission.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), président de la Commission permanente de gestion, rapporteur: – La

Commission, à l'unanimité, propose un autre délai que la Municipalité, soit au 30 juin 2007. Je signale à M. le président que M^{me} Eggli a levé la main et voudrait prendre la parole.

(Eclats de rire.)

Le président : – Vous avez la parole, Madame Eggli, avec toutes mes excuses. J'ai les yeux rivés sur mes textes...

Discussion

M^{me} Andrea Eggli (AGT) : – Vous êtes excusé, Monsieur le Président. Cette motion de Léopold Bavaud a été déposée il y a bientôt onze ans. M. Bavaud demandait la couverture légère de quelques terrains de boules en ville, deux ou trois, quelque chose de tout simple et de pas bien cher. On ne comprend pas pourquoi les municipaux se succèdent, les délais de réponse à cette motion aussi. Nous espérons que l'actuel municipal en charge du dossier trouvera une bonne solution. Et nous lui rappelons que la construction d'un grand boulo-drome, très beau, est peut-être une réponse attendue par les «pétanquistes», tous ceux qui jouent aux boules, mais que ce n'est pas la seule et unique réponse à cette motion.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Les Municipalités se succèdent et le boulo-drome, j'espère, va arriver. Il y a donc, comme vous le savez, la réelle volonté, dans le cadre du projet Métamorphose, d'apporter une vraie solution aux sportifs qui pratiquent la pétanque et le jeu de boules. J'espère que vous pourrez tout prochainement vous prononcer sur les intentions de la Municipalité à ce propos, donc avant l'été.

Le président : – Ces bonnes paroles apaisent-elles vos craintes, pour que nous puissions voter les motions 7 à 9 ensemble, comme le propose la Commission, ou voulez-vous que nous votions séparément? C'est bon. Nous faisons un *multipack*. Celles et ceux qui acceptent les réponses municipales pour les motions 7 à 9 le manifestent par un lever de main. Merci. Celles et ceux qui refusent? Personne. ... qui s'abstiennent? Aucune abstention.

10. Motion Alain BRON – Pour la définition d'institutions sportives phares

Monsieur le rapporteur, nous vous écoutons.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), président de la Commission permanente de gestion, rapporteur : – La Commission propose de ramener le délai demandé par la Municipalité pour le 31 décembre 2007 au 30 juin 2007, par 10 oui et 1 abstention.

Le président : – Donc délai ramené de six mois. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la Commission se déterminent par un oui. Merci. ... qui s'opposent? Personne. ... qui s'abstiennent? Personne.

11. Motion Fabrice GHELFI – Pour harmoniser la liste des jours de repos public entre le Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins et le Règlement général de police

12. Motion Fabrice GHELFI – Pour un jour de repos supplémentaire, le 2 janvier

Discussion

M. Marc-Olivier Buffat (LE) : – J'apprécie beaucoup le soin que vous apportez à l'étude des propositions de la Commission. Je me demande toutefois si nous ne pourrions pas aller un peu plus vite, énumérer brièvement les numéros des motions en partant de l'idée que nous sommes d'accord avec les propositions de la Commission de gestion et, cas échéant, de faire voter les propositions en bloc. Je crois que nous gagnerions un peu de temps, si c'est possible.

Le président : – Je ne demande que d'agréer à votre désir, qui est également le mien, cher Monsieur. J'ouvre la discussion relative à cette proposition de donner un léger coup d'accélérateur. La parole n'est pas demandée. Vous le souhaitez donc également. Je vais vous les lire et si une main se lève, je compte sur mes deux excellents scrutateurs pour m'interrompre immédiatement. Nous y allons.

13. Motion Fabrice GHELFI – Emploi de policiers à la Ville de Lausanne: pour une analyse des conditions de travail et des enjeux des prochaines années

CULTURE, LOGEMENT ET PATRIMOINE

14. Motion Grégoire JUNOD – Pour la création d'un passeport culturel et sportif à Lausanne

15. Motion Gilles MEYSTRE – Motion demandant à la Municipalité un plan directeur de la culture lausannoise

Monsieur le rapporteur.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), président de la Commission permanente de gestion, rapporteur : – Pour la clarté du débat, je voudrais juste rappeler que le délai cité par le président est le délai échu. Il serait peut-être préférable d'indiquer le délai nouveau. En effet, si le délai est au 30 novembre 2005, la Municipalité aura quelque peine à le satisfaire.

Le président : – Remarque acceptée!

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), président de la Commission permanente de gestion, rapporteur : – Je propose, et je crois que c'était l'intention de M. Buffat, qu'on mentionne simplement les numéros des objets. Ça ira plus vite. Chacun dans la salle dispose du rapport...

Le président : – Je ne demande qu'à monter en régime, si ça ne vous fait pas monter les tours! C'est d'une simplicité évangélique.

- 16. **Motion Charles-Denis PERRIN – Investir dans la pierre pour une santé de fer**
- 17. **Motion Fabrice GHELFI – Pour des contrats de location respectueux de l’environnement**
- 18. **Motion Christina MAIER – Un projet pour sauver la Maison du Désert**

TRAVAUX

- 19. **Motion Grégoire JUNOD – Pour un réaménagement de la place du Tunnel**
- 20. **Motion Olivier FRANÇAIS – Définir et classer les propriétés communales selon leur intérêt public, en relation avec les projets de développement collectif ou privé**
- 21. **Motion Yves-André CAVIN – Pour une sécurité optimale de tous les habitants et usagers de l’avenue d’Echallens**
- 22. **Motion Charles-Denis PERRIN – En faveur d’une prise en compte de critères de développement durable dans l’attribution des marchés publics**

ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

- 23. **Motion Florence PEIRY-KLUNGE – Subventionnement de la prise en charge familiale des jeunes enfants**
- 24. **Motion Françoise LONGCHAMP – Invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes de l’alcool chez les jeunes**

Vous avez la parole, Madame la motionnaire.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Ma motion, qui a été déposée le 2 septembre 2003, délai de réponse le 31 décembre 2005, fait l’objet maintenant d’une demande de prolongation du délai au 30 juin 2007. Vous me direz que ce n’est pas loin, mais mon souci est que, compte tenu du texte qui précède cette demande de délai supplémentaire, je m’aperçois que ce que la Municipalité s’appête à faire ne correspond que de très loin à ma motion. Je demande de la prévention non seulement à l’école, mais chez les jeunes, dans les établissements publics propriété de la Commune. Je faisais état de projets qui existent déjà et concernent très peu les enfants, mais les jeunes. Selon moi, accorder un délai supplémentaire ne sert à rien parce que la réponse ne correspondra pas du tout à ma motion.

Le président: – La discussion se poursuit sur la proposition municipale de report de la réponse à la motion Françoise Longchamp. La parole n’est pas demandée, la dis-

cussion est close. Je vous fais voter. Celles et ceux qui acceptent la proposition municipale de report de la Commission, de passer d’un délai de réponse du 31 décembre 2005 au 30 juin 2007 le manifestent par un lever de main. Bien. ... qui s’opposent? Une opposition. ... qui s’abstiennent? Quelques abstentions. Le report est donc accepté.

Nous en étions donc au point 24. Nous reprenons.

- 25. **Motion Alain HUBLER – Une formation professionnelle pour les sans-papiers**
- 26. **Motion Fabrice GHELFI – Pour une étude visant à aménager le site de Sauvabelin**
- 27. **Motion Antoine VERDON – Pour la création d’un parlement des jeunes**
- 28. **Motion Céline CHRISTIN – Pour des collations saines dans les collèges lausannois**

M. le rapporteur a demandé la parole et il l’obtient.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), président de la Commission permanente de gestion, rapporteur: – Pour le point 28, qui est une motion de Céline Christin, demandant des collations saines dans les collèges lausannois, nous avons reçu un rapport-préavis de la Municipalité. Je propose de ne pas traiter cet objet puisque la Municipalité a respecté en partie son engagement en nous envoyant cette communication. Avec un peu de retard, parce que le délai proposé par elle était au 31 décembre 2006. Mais nous sommes très heureux d’avoir cette réponse.

Le président: – Alors, pour le bon ordre, je vais vous demander de vous prononcer sur le point 28, de prendre acte que le Conseil a reçu les réponses, qui sont en cours de traitement. Bien. Celles et ceux qui sont d’accord? Merci. ... qui ne sont pas d’accord? Aucun. ... qui s’abstiennent? Aucun.

SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT

- 29. **Motion Charles-Denis PERRIN – Participation au développement de nouvelles formes d’aide et d’assistance aux personnes âgées, précarisées ou handicapées, ainsi qu’aux professionnels et associations qui œuvrent en leur faveur**
- 30. **Motion Gilles MEYSTRE – Réforme du dispositif d’aide aux toxico-dépendants lausannois**

SERVICES INDUSTRIELS

- 31. **Motion Alain BRON – Nouvelles technologies de l’information pour tous**
- 32. **Motion Charles-Denis PERRIN – Pour un abaissement des frais de chauffage de tous les habitants qui se raccordent au chauffage à distance**
- 33. **Motion Jean-Pierre BÉBOUX et Charles-Denis PERRIN – Pour un développement rapide et efficace**

du chauffage à distance par une promotion soutenue auprès des Lausannois

34. Motion Jacques BONVIN – Objectif soleil!

4. MOTIONS EN SUSPENS DÉPOSÉES À PARTIR DU 1^{er} JUILLET 2005

ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

35. Motion Julian Thomas HOTTINGER – Quid d'un centre de quartier pour les jeunes dans le quartier de Prélaz?

SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT

36. Motion Solange PETERS – Mise en place d'un espace de consommation de stupéfiants («local d'injection») en ville de Lausanne

5. POSTULATS EN SUSPENS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

37. Postulat Marc DUNANT – Accueil du public dans l'Administration

38. Postulat Grégoire JUNOD – Doubler le nombre de places d'apprentissage à la Commune de Lausanne d'ici à 2008

39. Postulat Charles-Denis PERRIN – Enfin, en bus, en famille à Lausanne ensemble

40. Postulat Serge SEGURA – Blécherette–Bellevaux: une nouvelle ligne de bus

41. Postulat Solange PETERS – Pour l'instauration de mesures d'incitation à l'engagement de femmes aux postes de cadres de l'Administration communale

CULTURE, LOGEMENT ET PATRIMOINE

42. Postulat Adèle THORENS – Pour que la Ville de Lausanne équipe ses logements et bâtiments d'appareils ménagers économiques

Discussion

M^{me} Adèle Thorens (Les Verts): – La Municipalité propose de classer ce postulat avec une réponse plutôt rassurante puisqu'elle dit que la plupart des appareils ménagers sont généralement labellisés «A» et plus. Ce sont donc des appareils très économiques, pour la plupart d'entre eux. Je ne vais pas m'opposer au classement de cette motion, je vais cependant m'abstenir, parce qu'il y a quand même une différence entre «généralement» et «systématiquement». Je ne doute pas de la volonté du Service du logement d'aller vers l'achat et l'installation d'appareils ménagers plus économiques de manière générale, mais j'aurais préféré que ce soit systématique. Donc je vais m'abstenir.

Le président: – La discussion se poursuit relative au postulat Adèle Thorens. La parole n'est plus demandée. Monsieur le rapporteur, voulez-vous nous donner les déterminations de la Commission relatives au point 42?

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), président de la Commission permanente de gestion, rapporteur: – La Commission accepte le classement par 9 oui et 2 oppositions.

Le président: – Celles et ceux qui font de même le manifestent par un lever de main. Bien. ... qui s'opposent? Une opposition. ... qui s'abstiennent? Un certain nombre.

Nous continuons.

43. Postulat Claire ATTINGER DOEPPER – Vieillir au 21^e siècle à Lausanne

TRAVAUX

44. Postulat Roland RAPAZ – Construction d'une liaison praticable par tout un chacun entre le Flon et Sévelin

45. Postulat Magali ZUERCHER – Création de nouvelles zones 30 et de zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare

46. Postulat Fabrice GHELFI – Particules fines et ozone: pour des mesures de santé publique et de protection de l'environnement

ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

47. Postulat Marc DUNANT – Pour une Maison de quartier à la Pontaise

Nous écoutons M. le rapporteur.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), président de la Commission permanente de gestion, rapporteur: – Comme précédemment, pour ce postulat, la Municipalité a transmis une réponse durant le traitement du rapport par la Commission. Il est donc nécessaire de prendre acte du fait que nous avons cette réponse et ne pas fixer un nouveau délai.

Le président: – J'ouvre la discussion relative à la réponse. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Celles et ceux qui prennent acte, comme proposé par M. le rapporteur, le manifestent. Merci. ... qui s'opposent? Personne. ... qui s'abstiennent? Une abstention.

48. Postulat Graziella SCHALLER – Accueil par les Autorités des jeunes citoyens entrant dans leur majorité

49. Postulat Graziella SCHALLER – Pour que la Fête du Bois soit belle pour tous

Nous en avons terminé avec les postulats. Nous en arrivons au point 6.

6. PROJETS DE RÈGLEMENTS EN SUSPENS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

50. **Projet de règlement Michel BRUN – Amélioration des pouvoirs du Conseil communal en matière de surveillance de l'activité municipale et administrative et renforcement de l'indépendance du Service de la révision**
51. **Projet de règlement Georges-Arthur MEYLAN – Pour une information exhaustive au Conseil communal**
52. **Projet de règlement Georges-Arthur MEYLAN – Projet de règlement relatif aux crédits complémentaires**
53. **Projet de règlement Georges GLATZ – Projet de règlement demandant que le registre des intérêts des conseillers communaux soit mis sur le site officiel de la Commune de Lausanne**
54. **Projet de règlement Pierre SANTSCHI – Titre d'une motion lors d'une prise en considération partielle**
55. **Projet de règlement Nicole GRIN – Modification de l'article 82, alinéa 1, du Règlement du Conseil communal**
56. **Projet de règlement Marc DUNANT – Projet de règlement pour la communication au Conseil du texte des pétitions**

Monsieur le rapporteur.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), président de la Commission permanente de gestion, rapporteur: – Nous avons assez souvent parlé dans ce Conseil des projets de règlements qui ne recevaient pas de réponse municipale. Nous avons maintenant reçu un rapport-préavis sur la modification du Règlement du Conseil, qui traite des objets 50 à 56. Je propose de prendre là aussi une décision groupée, soit de prendre acte du fait que nous avons reçu cette réponse et de ne pas fixer de nouveau délai.

Le président: – J'ouvre la discussion relative à cette proposition de faire un *multipack* des points 50 à 56, selon ce que propose M. le rapporteur. La discussion n'est pas demandée. Formellement, je vous fais voter. Celles et ceux qui acceptent les réponses des points 50 à 56? Merci. ... qui s'opposent? Personne. ... qui s'abstiennent? Personne.

Pour le bon ordre, je vous fais voter l'ensemble...

M. Daniel Brélaz, syndic: – (*En arrière-plan.*) Le 49...

Le président: – Il y en a encore un? Monsieur Ostermann... Oui? Non? Non. Alors vous avez...

M. Daniel Brélaz, syndic: – (*En arrière-plan.*) Le 49...

Le président: – Oui, je donne la parole à M. le rapporteur, parce que je commence à tout mélanger.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), président de la Commission permanente de gestion, rapporteur: – Pour l'objet 49, la Commission n'a pas tranché entre la proposition de délai de la Municipalité, le 31 décembre 2007, ou une autre proposition, qui aurait été de refuser ce délai et d'en proposer un plus proche. La Commission demande au Conseil de décider s'il accepte le délai au 31 décembre 2007 proposé par la Municipalité ou s'il le refuse. S'il le refuse, il sera nécessaire de proposer un nouveau délai.

Le président: – J'ouvre la discussion sur le point 49. La parole n'est pas demandée. Nous votons. Celles et ceux qui approuvent la proposition de la Commission...

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), président de la Commission permanente de gestion, rapporteur: – (*En arrière-plan.*) ... de la Municipalité. On est à égalité.

Discussion

M. Marc-Olivier Buffat (LE): – Je prends l'initiative de faire une proposition. Le problème posé par le postulat de M^{me} Schaller ne paraît pas compliqué au point qu'on ne puisse pas attendre une réponse de la Municipalité pour le 30 juin 2007. Il s'agit de la Fête du Bois, une institution à laquelle tous les écoliers sont attachés et il faudrait régler ce problème assez rapidement. Je vous propose donc un délai au 30 juin 2007.

Le président: – La Municipalité propose le 31 décembre 2007, M. Marc-Olivier Buffat propose le 30 juin 2007. Nous allons nous déterminer. Celles et ceux qui suivent la proposition municipale du 31 décembre 2007 le manifestent par un lever de main. Bien. Celles et ceux qui proposent le 30 juin 2007, en suivant M. Marc-Olivier Buffat, le manifestent... C'est bon, c'est largement accepté, le délai est avancé au 30 juin.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – L'étude de ce préavis s'est faite dans un climat de docilité placide et de morne résignation désespérée. C'est un réconfort de penser que c'est avec délices que les historiens et les critiques littéraires analyseront les différentes formules utilisées, année après année, pour ne pas traiter une proposition du Conseil communal. Je commence cette étude devant vous.

Elle porte sur le projet de règlement Michel Brun, transmis par le Conseil communal à la Municipalité le 29 septembre 1998, après qu'une commission du Conseil l'eut étudié et amendé en présence d'un municipal. Voici donc, année après année, les messages reçus à ce sujet.

1999: *La surcharge n'a pas permis à la Municipalité de présenter ses déterminations concernant ce projet de*

règlement. 2000: la Municipalité a gagné du temps en recopiant son texte de 1999. 2001: *La surcharge n'a, une fois encore, pas permis à la Municipalité de présenter ses déterminations concernant ce projet de règlement.* 2002: copier-coller de 2001. En 2003, itou. 2004: *La Municipalité fera part de son avis préalable sur ces divers projets par un rapport unique regroupant les six objets.* 2005: *Diverses modifications du Règlement du Conseil communal imposées par celles apportées à la Loi sur les communes seront très prochainement proposées à votre Conseil. Le rapport-préavis y relatif inclura l'avis préalable de la Municipalité sur les objets ci-dessus.* Septembre 2006: *Le traitement de cette initiative est prévu dans le cadre du rapport-préavis «Modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne», en cours d'achèvement.* Il faut rappeler que la Municipalité n'était invitée qu'à donner son avis dans les six mois.

Est-ce le sujet qui a freiné ses ardeurs? Il s'agissait en effet de traiter de «l'amélioration des pouvoirs du Conseil communal en matière de surveillance de l'activité municipale et administrative et renforcement de l'indépendance du Service de la révision». Depuis hier matin, nous avons la détermination de la Municipalité: c'est non. Ouf! Il n'a fallu que 3026 jours et demi pour y arriver. Face au délai sans cesse prolongé, ne soyons pas belliqueux et reprenons les paroles pacifistes du poète: «Ô temps, suspends ton vol». Mais pour être compris, il vaut mieux parler anglais, paraît-il. Alors, si l'on rebaptisait les motions en suspens *the stand-by motions*? Ou en japonais: *deki se fouton?* (Rires.) *To a happy few*, comme concluait Stendhal...

Le président: – Nous revenons à nos moutons et je demande maintenant à M. Rastorfer de nous relire les conclusions mises à jour afin que nous votions en bloc l'ensemble de ce préavis.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), président de la Commission permanente de gestion, rapporteur: – Je vous lis les conclusions, telles qu'elles figurent à la fin du rapport, mais mises à jour en fonction de nos déterminations précédentes.

Conclusion 1:

de fixer les nouveaux délais suivants:

- au 28 février 2007: motion N° 22*
- au 31 mars 2007: motions Nos 1 à 4, 6, 13, 18, 23, 25, 26, 29, 32, 33, 35, postulats Nos 37, 39, 41, 43, 44 et 46.*
- au 30 juin 2007: motions Nos 7 à 12, 15 à 17, 20, 21, 24, 27 et 31, postulats Nos 40 et 49.*
- au 30 septembre 2007: postulat N° 45.*
- au 31 décembre 2007: motions Nos 5, 19, 34, postulat N° 48.*
- au 31 décembre 2008: motion N° 14.*

Conclusion 2:

de classer le postulat N° 42.

Conclusion 3:

de prendre acte que le Conseil a reçu pour les motions Nos 28, 30 et 36, et les postulats Nos 38 et 47, et les projets de règlement Nos 50 à 56, des réponses en cours de traitement.

Le président: – Vous avez donc tous compris. Celles et ceux qui se déclarent d'accord avec les conclusions telles que proposées par M. le rapporteur le manifestent par un lever de main. Bien. ... qui s'opposent? Je pense que... Oui. Aucune opposition. ... qui s'abstiennent? Deux abstentions. Cet objet est traité et je remercie son rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport N° 2006/1 de la Municipalité, du 5 octobre 2006;
- vu le rapport de la Commission permanente de gestion;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. de fixer les nouveaux délais suivants:

- 28 février 2007: motion N° 22;
- 31 mars 2007: motions Nos 1 à 4, 6, 13, 18, 23, 25, 26, 29, 32, 33 et 35; postulats Nos 37, 39, 41, 43, 44, 46 et 47; projets de règlements Nos 50 à 56;
- 30 juin 2007: motions Nos 7 à 12, 15 à 17, 20, 21, 24, 27 et 31; postulats Nos 40 et 49;
- 30 septembre 2007: postulat N° 45;
- 31 décembre 2007: motions Nos 5, 19, 34; postulat N° 48;
- 31 décembre 2008: motion N° 14;

2. de classer le postulat N° 42;

3. de prendre acte que le Conseil a reçu pour les motions Nos 28, 30 et 36 et le postulat N° 38, des réponses en cours de traitement.

Le président: – Nous allons momentanément, ou définitivement pour ce soir, je ne sais pas, abandonner l'ordre du jour pour quelques interpellations urgentes. J'appelle M^{me} Françoise Longchamp pour la première interpellation urgente. Vous avez la parole, Madame.

**Interpellation urgente de LausannEnsemble,
par M^{me} Marlène Bérard, au sujet des Docks⁴**

Développement polycopié

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – (*Lit son interpellation.*) Suite à la parution des résultats de la première partie de l'audit concernant les Docks et de la démission de M. Ferrari, le groupe LausannEnsemble souhaite poser plusieurs questions à la Municipalité:

1. Démission de M. Ferrari.

Le groupe LausannEnsemble souhaite savoir pourquoi M. Ferrari a donné sa démission maintenant et pour quelles raisons? Sa responsabilité dans la gestion du dossier est-elle engagée aux yeux de la Municipalité?

2. Responsabilité des membres actuels et anciens du Conseil de fondation

LausannEnsemble souhaite savoir si l'audit demandé par le Conseil communal abordera également la responsabilité des membres actuels et anciens du Conseil de fondation.

3. Méthode de travail du Conseil de fondation

Au vu du résultat catastrophique de la première partie de l'audit, le groupe LausannEnsemble souhaite savoir quelle méthode de travail était pratiquée par les membres de la Fondation, quelles étaient les missions respectives de chacun et comment les carences relevées par l'audit n'ont pas été décelées préalablement par le Conseil de fondation.

4. Règles de gouvernance

Le groupe LausannEnsemble souhaite savoir si des règles de gouvernance d'entreprise ont été appliquées dans la gestion de Docks, si oui, lesquelles? Si non, pourquoi?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine: – La Municipalité ne revient pas sur l'historique de cette affaire, qui a connu suffisamment d'épisodes. Elle précise simplement que jusqu'ici elle a strictement respecté toutes les étapes qu'elle avait annoncées au Conseil dès le début de ce feuilleton cet automne. Elle regrette que les successions d'interventions, d'épisodes, d'articles, de déclarations plus ou moins intempestives soient petit à petit en train de porter à cette salle, dont tout le monde continue à dire qu'elle mérite d'être sauvée, les coups fatals que même la mauvaise gestion qu'elle a connue jusqu'ici n'a pas réussi à porter.

En effet, pour la première fois aujourd'hui, alors que les derniers concerts ont connu un franc succès, des appels

nous parviennent du public, d'habitude peu concerné par les débats politiques, qui s'inquiète de savoir si la salle allait fermer ou si elle continue de fonctionner. J'en appelle donc à la raison et à la sincérité de ce Conseil.

Les questions qui se posent sont parfaitement légitimes. Mais vous avez eu plusieurs fois la preuve que nous souhaitions vraiment donner une information transparente et sauver cette salle. Je vous demande instamment, si vraiment vous tenez au maintien des Docks, de passer au-delà des querelles de chapelle, qu'elles soient politiques ou musicales. Croyez-vous vraiment que le fait que ce soit cette méthode d'y arriver plutôt qu'une autre est si important? Je vous demande de donner à cette salle une chance d'être sauvée. De toute manière, les dégâts sont là. Les pertes financières aussi. Ne croyez-vous pas qu'il vaut la peine de tenter le sauvetage entrepris en nous laissant les mois qui restent jusqu'en juin? Il sera toujours temps alors de trancher, sans que les pertes, d'ailleurs, soient beaucoup plus importantes.

La Municipalité répond de la façon suivante aux questions des interpellatrices. Je ne relis pas toutes les questions.

1. Démission de M. Ferrari.

La Municipalité ne peut pas répondre à sa place. Le plus simple est de vous lire sa lettre de démission, reçue hier par porteur. Je vous la lis en passant les salutations d'usage: *Ayant lu le rapport d'audit, j'ai décidé de remettre ma démission avec effet immédiat. Cela permettra, j'en suis persuadé, de relancer les Docks sur une base nouvelle et de réussir à donner à ce lieu la place qu'il mérite. Au-delà de toute considération personnelle, l'avenir des Docks est évidemment la chose la plus importante.* Si on voulait faire de l'ironie dans un dossier qui ne prête pas beaucoup à sourire, je dirais qu'il a démissionné parce que LausannEnsemble le lui a demandé, samedi, par voie de déclaration dans la presse.

2. Responsabilité des membres actuels et anciens du Conseil de fondation.

Il y a lieu de séparer clairement anciens et nouveaux membres. Pour ceux entrés en début de législature, à savoir le directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education et la directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine, la réponse est sans ambiguïté: on ne voit pas en quoi leur responsabilité pourrait être engagée par leur entrée dans un conseil du fait de leur fonction. On ne peut pas non plus leur reprocher d'avoir empoigné la situation qu'ils ont trouvée et d'avoir pris aussi rapidement que possible, mais en se documentant, les mesures nécessaires à son assainissement. Paradoxalement, certains leur ont reproché d'être allés trop vite lors du licenciement de M. Gétaz. Quant aux membres qui étaient là avant le 1^{er} juillet, il faut rappeler que plusieurs d'entre eux ne sont plus au Conseil. Soit du fait de la fin de leur fonction, soit parce qu'ils ont démissionné, ou parce que les mesures de redressement ne leur convenaient pas, ou après la publication de l'audit.

⁴Voir *supra*, p. 120.

Une discussion à ce sujet avec la fiduciaire me permet de dire que les auditeurs n'iront pas au-delà de ce qu'ils ont publié. Ils estiment que leur rôle n'est pas de donner des noms, mais de décrire une situation et de la qualifier. L'audit est tout à fait clair à ce propos. Les responsabilités des personnes actives à l'époque se répartissent en fonction de leur rang, de leur fonction et des devoirs qui leur incombaient. Cela va des collaborateurs au directeur en terminant par le Conseil de fondation, organe suprême.

3. Méthode de travail du Conseil de fondation.

Il m'est impossible de répondre plus précisément que ne l'a fait la fiduciaire dans son rapport décrivant les lacunes à cet égard. N'appartenant pas au précédent Conseil et plusieurs acteurs n'étant plus là aujourd'hui, je ne peux apporter plus de précisions.

4. Règles de gouvernance.

Dit plus simplement, je suppose que les interpellatrices souhaitent savoir ce qui a été entrepris pour résoudre cette situation. Avant même la fin de la première partie de l'audit, nous avons créé un comité directeur réduit, qui permet de se réunir plus rapidement et de suivre au mieux les affaires. Du fait de la démission du président, c'est la directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine qui rencontre très régulièrement la fiduciaire et l'administrateur ad intérim pour suivre les affaires courantes. Le Conseil devra très prochainement être complété, des démarches sont en cours. J'espère que vos débats de ce soir ne décourageront pas les passionnés sincères qui sont entrés en matière. Actuellement, il y a une seule représentante du Conseil communal au Conseil de fondation. Lausanne-Ensemble est récemment intervenu pour demander à être représenté dans les conseils en général, il s'agissait là de coopératives d'habitation. J'ai l'intention d'écrire aux partis de ce Conseil qui sont intervenus (je crois que M. Buffat, en l'occurrence, l'avait fait sur ce sujet) pour leur demander de bien vouloir nous désigner un représentant de cette assemblée dans ce Conseil de fondation. Et j'espère que vous manifesterez votre désir de vous y impliquer dès que ce dernier aura pu être complété.

Les recommandations de la fiduciaire sont en cours de réalisation. Le plan comptable, en particulier, a été simplifié afin de pouvoir être utilisé. De vrais cahiers des charges sont en train d'être mis au point. Ce travail sera terminé d'ici à fin mars, de même que la renégociation de certains contrats. Une gestion suivie des débiteurs – il y en a – a été mise en place. Des tableaux de bord sont en train d'être élaborés également pour suivre le résultat des soirées et permettre d'adapter la programmation.

Après ces quelques réponses aux questions, permettez-moi, devant une situation exceptionnelle, de faire, tout aussi exceptionnellement, même si ce n'est pas l'usage, une conclusion en forme de proposition. Elle apaisera peut-être temporairement la situation. Si vous y donnez suite, cela

permettrait à la Municipalité et aux collaborateurs des Docks qui y croient et qui mettent toute leur énergie dans ce projet, de disposer d'une sorte de trêve. Une réponse positive – vraiment et honnêtement positive – de la part de tous, nous permettrait de travailler jusqu'en juin, le plus sereinement possible, au sauvetage de cette salle. La motion de M. Hubler, à laquelle nous avons commencé à répondre par la mise en place de l'audit, évoquait également les responsabilités du Conseil de fondation. Or on voit aujourd'hui, je l'ai dit tout à l'heure, que les auditeurs n'iront pas au-delà de ce qu'ils ont fait. Ils ne mettront pas de nom sur les responsabilités. Je suis cependant convaincue que tant que vous n'aurez pas ces réponses sur les responsabilités de l'ancien Conseil de fondation, quel que soit votre bord politique d'ailleurs, la situation ne sera pas pacifiée et l'avenir de la salle en souffrira. La Municipalité est donc prête à mettre tout en œuvre pour permettre à une commission extraordinaire issue de ce Conseil d'examiner les responsabilités du Conseil de fondation ancien, sous la forme que vous souhaiterez, pour autant que cette forme soit légale. Si vous débattiez tout à l'heure d'une proposition de ce type, ou d'une autre allant dans le même sens, je vous demande encore une fois de définir une position vraie, honnête, quelle qu'elle soit. Si vous n'êtes pas d'accord avec cette proposition, c'est le moment de le dire.

Discussion

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Comme l'a rappelé la municipale tout à l'heure, le groupe A Gauche Toute!, par Alain Hubler et Evelyne Knecht, a déposé en novembre la motion «De solides amarres pour les Docks!». En effet, les amarres sont en train de craquer, et le titre était bien trouvé: les Docks risquent de partir la dérive. Pour A Gauche Toute!, le développement de la musique actuelle est très important sur le plan culturel dans notre cité. Il convient donc d'éviter que ces Docks dérivent de plus en plus et deviennent ainsi, et je le regrette, pour l'ensemble des citoyens et citoyennes de Lausanne, un objet de remise en cause de la politique culturelle et de l'importance de la musique actuelle dans cette politique culturelle. Pour éviter cela, le groupe A Gauche Toute! proposera, à l'issue de cette discussion, une résolution allant dans le sens de ce que souhaitait Madame la municipale. C'est-à-dire que la commission en charge de la motion «De solides amarres pour les Docks!» soit spécialement chargée d'un audit sur les responsabilités et le travail du Conseil de fondation. Cela implique que la Municipalité mette rapidement à disposition de cette commission tous les moyens, toutes les informations et toutes les ressources nécessaires pour que cet audit puisse être fait dans un délai proche, donc avant de traiter la motion. Nous souhaitons que votre Conseil soit d'accord, que des crédits complémentaires à ceux déjà votés soient soumis à nouveau à votre Conseil. Il n'est pas possible que les élus de cette ville votent des nouveaux crédits sans que la transparence la plus totale soit faite sur cette question. Il s'agit de crever cet abcès pour que les Docks et surtout la musique actuelle soient arrimés de manière solide et avec un avenir correspondant aux

attentes des jeunes et des moins jeunes intéressés à cette musique dans la politique culturelle de la cité. Nous soumettrons une résolution dans ce sens à l'issue de la discussion et nous invitons l'ensemble des groupes à la soutenir.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Monsieur Dolivo, le point que vous soulevez est au chiffre 17 des initiatives, il n'est donc pas développé. Je ne sais pas si M. le président veut le prendre ce soir, ni si quelqu'un va ou non l'envoyer en commission, mais j'ai le souci du délai. Il faudra peut-être procéder en sens inverse, c'est-à-dire nommer une commission qui fasse le travail de fond tout de suite; quitte à ce qu'au moment où votre Conseil aura avancé dans la procédure, il traite aussi de la motion de M. Hubler. Si par malheur nous devons encore attendre un mois ou un mois et demi pour commencer, nous n'arriverions plus à tenir un délai raisonnable, c'est-à-dire, en gros, les vacances de Pâques.

M. Tristan Gratier (LE) : – Compte tenu de l'importance du sujet, compte tenu aussi de la volonté de chacun de trouver une solution adéquate à une problématique qui n'est pas simple, il apparaît important pour le groupe Lausanne-Ensemble de solliciter une petite interruption de séance nous permettant de prendre position de manière plus argumentée et réfléchie.

Le président : – Deux personnes avaient encore demandé la parole et l'obtiendront. Après quoi nous ferons une interruption de séance.

M. Alain Hubler (AGT) : – Première chose que j'aimerais dire à titre personnel: je suis très sensible aux propos tenus par M^{me} Zamora et par la profonde honnêteté qui transparaît de ses propos. En effet, l'affaire des Docks n'est agréable à vivre pour personne, surtout pas pour ceux qui y sont impliqués. Concernant notre motion, déposée le 21 novembre 2006, et la proposition de M. Brélaz de commencer les travaux avant de savoir si la commission qui se réunira en traitera ou non, nous sommes favorables, parce que le temps presse.

Maintenant, je parle au nom de la majorité du groupe A Gauche Toute! M. Dolivo a dit qu'il s'agissait de «crever l'abcès» avant de verser le moindre fifrelin – en résumé. A mon avis, et au nom de cette majorité du groupe A Gauche Toute!, il s'agit surtout de ne pas laisser crever les Docks pour crever un abcès. Aussi, tout ce qui permettra d'aller vite et bien sera bienvenu.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Jusqu'à présent, l'UDC ne s'est pas invitée dans le débat concernant la gestion des Docks et le rôle trouble joué par la Municipalité, ancienne ou nouvelle. Pour nous, il n'y a pas de différence. Nous avons affaire à une Autorité politique, qui trouve sa souche majoritaire notamment dans la mouvance des partis de la gauche. Et ces partis de gauche n'ont pas hésité à mêler engagement politique et participation active au Conseil de fondation des Docks. Aujourd'hui, notre Ville

est partie prenante dans la déroute financière dont nous débattons. Nous devons toutefois constater que la politique de la gauche est purement matérialiste et électoraliste. Face à n'importe quel problème, elle propose toujours les mêmes solutions: l'utilisation de l'argent public sorti de la poche des contribuables.

Ce débat nous intéresse doublement. En effet, nous avons entendu le matin du 5 février dernier le représentant des Verts lausannois, notre collègue Yves Ferrari, mentionner que les jeux étaient faits à 99,99%, et que Socialistes et Verts allaient voter le crédit complémentaire de manière unanime, ce qui fut d'ailleurs décidé par la Commission des finances. Il s'agissait alors d'un montant de Fr. 393'000.–. Il pourrait à l'avenir se traduire, selon M^{me} Zamora, municipale socialiste – qui l'a annoncé dans les médias également – en une mesure pérenne proche de Fr. 1 million, à supporter annuellement par les contribuables lausannois. A ce jeu-là, nous nous demandons à quoi sert le débat au sein de notre Conseil communal. Alors allons-y avec la politique spectacle!

L'occasion m'est donnée, en ma qualité de porte-parole de l'UDC lausannoise, de vous faire connaître la conception fondamentalement différente qu'a notre parti de la culture. Notre parti représente un dixième de l'électorat lausannois et l'UDC a sa place dans les thèmes de politique, donc aussi dans ceux touchant à la culture. Les dépenses en faveur de la culture abordent des ressources fiscales importantes pour notre Commune et relèvent par conséquent de l'intérêt public. Qu'est-ce que la culture aux yeux de l'UDC? Nous entendons par là, d'une manière générale, tout ce que les êtres humains réalisent par leur propre action. Une collectivité publique doit chercher à créer des conditions-cadres favorisant la multiplicité culturelle. Mais une Autorité politique, Commune de Lausanne y compris, ne doit en aucun cas orienter, voire ordonner, une certaine culture. Une Commune peut cependant facilement donner accès à la culture pour les citoyens. La politique culturelle part du principe que la culture peut être encouragée par les collectivités publiques. Par exemple par un soutien de l'Etat à la création artistique ou par la conservation et la diffusion de la culture par des institutions étatiques ou privées.

Cependant, il y a une limite à ne pas franchir. La culture est l'affaire de la culture. L'engagement de la Municipalité dans ce dossier est révélateur de ce qu'il ne faut pas faire et ne pas répéter à l'avenir. Par principe, notre parti estime que la culture n'est ni l'affaire de la Confédération, ni celle des Cantons, et encore moins celle des Communes. Une action culturelle portée par une collectivité publique risque toujours de répondre à des modes de courte durée au lieu de créer des valeurs ajoutées durables, dépassant l'actualité quotidienne. Aux yeux de l'UDC, la politique culturelle de Lausanne ne peut avoir qu'un caractère complémentaire. Quand notre Ville encourage certains projets, elle en discrimine forcément d'autres, qui ne bénéficient pas de son soutien. Si notre Ville devait mettre en œuvre une politique culturelle officielle, les décideurs politiques soutiendraient

en priorité la culture qui leur paraît politiquement la plus intéressante, et donc la plus proche des majorités en place. En contrepartie, de nombreux créateurs artistiques acceptent souvent, sans même connaître les enjeux réels, de soutenir les campagnes, les promotions ou les diffusions de mots d'ordre et d'activités électorales de partis. Nous dénonçons une telle vision, tout en veillant que Lausanne ne se prête pas à ce jeu-là. Pour l'UDC, la culture répond à des règles de marché, elle n'échappe pas à l'économie de marché. (*Brouhaha.*) Ni au principe de l'offre et de la demande.

Revenons à la dépense supplémentaire urgente de Fr. 393'000.– pour assurer les salaires et une partie des dettes et autres dépenses en lien direct avec le crédit de construction et d'aménagement. Une chose est importante aux yeux de notre parti: la Municipalité lausannoise ayant joué un rôle important dans ce dossier, notamment par l'intermédiaire de M. Schilt, puis de M^{me} Zamora et de M. Tosato, il est important que les personnes qui ont fourni des prestations pour les Docks soient payées. Cette affaire venant devant le Conseil communal, il est évident que notre Ville est concernée en premier lieu par cette situation. Nous ne pouvons donc approuver cette dépense supplémentaire. Toutefois nous estimons qu'elle ne doit pas charger davantage le budget communal. Il n'est pas admissible d'utiliser un supplément d'argent public, provenant des impôts de nos contribuables, pour rectifier les erreurs de gestion de ce dossier. Mais évidemment, nous devons accepter ce crédit. Cependant, l'UDC, le moment venu, déposera une demande pour que cette dépense soit compensée dans le cadre du budget.

Quant aux mesures pérennes pour l'exploitation des Docks, nous attendons évidemment les propositions de la Municipalité. Nous nous prononcerons le moment venu.

Permettez-moi de conclure sur la proposition de M^{me} Zamora, municipale, concernant la nomination d'une commission pour définir les responsabilités. Si responsabilité il y a, et si notre Conseil municipal doit se prononcer sur celle-ci, il s'agit d'une responsabilité politique par rapport à l'engagement du Conseil communal ou de la Municipalité dans ce dossier. Il ne s'agit pas, pour notre Conseil municipal, de s'ingérer dans la gestion des Docks. Même si cette gestion a été catastrophique. Pour nous, membres d'une Autorité politique, il s'agit de voir si l'engagement des organes représentant la collectivité a été juste ou pas et s'il a répondu à des décisions correctement prises, c'est-à-dire par le Conseil communal et la Municipalité.

Le président: – Nous devons planifier la suite. Il y a une demande d'interruption de séance. Je pense qu'elle est nécessaire. Nous allons nous interrompre dix minutes seulement, nous avons encore deux autres interpellations urgentes, et le point 17. Et à ce sujet, M^{me} Knecht a une question à poser. Après quoi je vous dirai où vous répartir afin que deux groupes opposés ne se retrouvent pas dans la même salle.

M^{me} Evelyne Knecht (AGT): – La Municipalité demande souvent l'urgence pour certains points. Je voudrais qu'on profite de cette interruption de séance pour que le Bureau décide l'urgence pour notre motion, qui est en point 17. Il pourrait la faire remonter dans l'ordre du jour. Personne ne lui demandera de justifier cette urgence, elle est comprise de tous. Nous pourrions discuter de cette motion ce soir et nommer une commission. Ça nous évitera de revenir encore sur le sujet dans quelque temps, nous pourrions le traiter d'un bloc.

Le président: – Il est 22 h 10. Le temps presse, personne n'aimerait finir à minuit. Nous avons des impératifs, notamment deux autres interpellations urgentes. Vous avez dix minutes, jusqu'à 22 h 20. Les Socialistes à la salle des mariages, LausannEnsemble à la salle de la Municipalité, les Verts à la salle des commissions, A Gauche Toute! à la salle Vuillermet, et l'UDC au bureau des huissiers. Essayez d'être brefs.

Interruption de séance

Le président: – Je ne vois pas de représentants de LausannEnsemble. Seraient-ils perdus dans quelque couloir? Si vous leur demandiez de revenir, Monsieur l'huissier, je vous en serais reconnaissant.

(*Quelques minutes plus tard.*) LausannEnsemble se fait désirer. Sont-ils ensemble? Nous avons le quorum! J'aimerais quand même que vous vous montriez pressant, Monsieur l'huissier. L'horaire est le même pour tous.

(*Deux minutes plus tard.*) LausannEnsemble réclame une prolongation du délai de cinq à dix minutes. J'ai une furieuse envie d'assortir mon accord de la condition de retirer l'urgence des deux autres interpellations! (*Brouhaha. Applaudissements.*)

Reprise de la discussion

Le président: – Je prie l'assemblée de reprendre place afin que nous puissions poursuivre nos travaux? (*Silence.*)

Chaque groupe politique ayant pu délibérer de façon individuelle, nous reprenons en demandant à un représentant par groupe politique de venir à la tribune nous donner le résultat et la position de chacun de ces groupes.

M. Tristan Gratier (LE): – En regard des éléments proposés, des réflexions que nous avons pu mener, de l'importance de ce dossier, du souci de transparence, en regard aussi de la volonté de chacun d'être constructif, LausannEnsemble estime important de participer de manière significative au sein d'une commission ad hoc afin de régler la question des Docks. Vous comprendrez que la minorité de ce Conseil revendique clairement une position significative dans une commission qui, selon les termes d'un Grand Conseil, serait une commission parlementaire (mais cela n'existe pas à notre niveau), et puisse

par conséquent avoir un nombre de représentants permettant à cette commission, et à LausannEnsemble, de se forger un jugement adéquat.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Je parle pour A Gauche Toute! Nous avons discuté lors de l'interruption de séance et je crois – mais mes collègues interviendront – que nous partageons le même point de vue, sur cette question en tout cas. Ce n'est pas forcément toujours le cas, le Conseil s'en sera aperçu, mais sur cette question nous partageons le point de vue suivant: une résolution sera soumise à votre Conseil pour proposer que la commission chargée d'étudier la motion «De solides amarres pour les Docks!» soit mise en place dans les meilleurs délais. Tout de suite après l'interpellation urgente, cette motion devrait être traitée, renvoyée en commission, et celle-ci nommée par le Bureau dès demain. Il y aurait un appel à ce que chaque groupe donne les noms des futurs commissaires ce soir même, si ce n'est pas fait au Bureau. Le Conseil souhaiterait aussi, par cette résolution, que cette commission, chargée d'une tâche très importante, obtienne de la Municipalité toutes facilités. Je répète: toutes facilités, moyens et ressources. C'est une procédure tout à fait extraordinaire, pour que cet audit puisse aboutir avant la demande de crédits complémentaires. S'il y a des moyens financiers, humains, administratifs à mettre en œuvre, il faut qu'ils soient mis à disposition de cette commission. Cela lui donne un aspect extraordinaire – et LausannEnsemble l'a constaté aussi bien que nous – parce que ni le Règlement du Conseil ni la Loi sur les communes ne prévoient la possibilité de nommer une commission parlementaire d'enquête, comme au Grand Conseil, par exemple. C'est une proposition de commission extraordinaire, non parce qu'elle est particulière, mais parce qu'elle a un mandat et des moyens exceptionnels par rapport à d'autres commissions. Le délai dont elle dispose pour déposer son rapport est court: avant la demande de crédits complémentaires, annoncée pour juin, d'après ce qui a été publié.

Voilà la procédure que nous vous proposons, et les décisions qui devraient être prises selon A Gauche Toute! Elles étaient partagées, je pense. Mais mes collègues interviendront à leur propos.

M^{me} Solange Peters (Soc.): – En brève introduction à notre prise de position, je tiens à dire, dans cette discussion autour des Docks, que la définition de la culture par le Parti socialiste est strictement opposée à celle que M. Voiblet a pu décrire. Sa définition me rappelle des pans de l'histoire qui me font froid dans le dos. (*Protestations.*) Elle a probablement aussi choqué d'autres personnes.

Sur la question précise évoquée ce soir, le Parti socialiste souhaite vivement que cette commission puisse effectuer ce travail. Dans la perspective de pérenniser à terme les Docks comme institution culturelle – ce serait aussi un but en soi pour nous – mais surtout parce que, quelle que soit la suite des Docks, une discussion sereine sur le sujet nécessite que toute la clarté et toute la transparence aient

été faites sur le passé. En juin nous aurons à en discuter ici, et si des domaines restent obscurs, s'il reste des problèmes – on peut qualifier ça de chasse aux sorcières ou de responsabilité, ou de réels problèmes de fonctionnement antérieur des structures destinées à faire fonctionner les Docks – il sera impossible de discuter de la suite de manière sereine, scientifique et intéressante. C'est pourquoi nous soutiendrons largement l'existence de cette commission. Nous souhaitons que l'ensemble de ce Parlement fasse de même, dans la logique d'une certaine sincérité du débat ultérieur sur le sujet.

Nous demandons aussi à M. Gratier comment il imagine la commission. Souhaite-t-il une commission à quinze? Nous n'avons pas bien compris ses propos sur le nombre de membres. Il serait bien qu'il précise ses vues. Nous restons bien entendu ouverts à une discussion.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts): – Je n'ai pas grand chose à ajouter à l'intervention de M. Dolivo. Il est bien que l'abcès soit crevé une fois pour toutes, que les responsabilités – ou l'irresponsabilité – du Conseil de fondation soient mises à jour. D'autres responsabilités pourraient émerger, ce qui serait intéressant. Dans cette perspective, pour que les Docks puissent continuer à vivre, le groupe des Verts se rallie à la proposition de M. Dolivo de mettre la motion à l'ordre du jour, et de nommer une commission qui se réunira dans les meilleurs délais.

Je n'ai pas non plus compris la proposition de M. Gratier de nommer une commission ad hoc. Est-ce qu'il se ralliera à la proposition de la gauche de ce Conseil ou est-ce qu'il veut une commission extraordinaire? En effet, ce n'est pas prévu par le Règlement de notre Conseil. J'aimerais qu'il prenne position à ce propos.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Sans ouvrir la polémique, je crois que ma collègue socialiste m'a mal compris. Ce que je souhaitais dire tout à l'heure était simple: l'UDC n'est pas en faveur d'une culture sous la conduite de l'Etat ou d'une collectivité publique. Je m'arrête là.

Notre parti souhaite aussi aller de l'avant dans ce dossier. Quand le vin est tiré il faut le boire. L'UDC accepte et soutient la proposition de M^{me} Zamora pour la mise en place d'une commission du Conseil communal afin de définir les responsabilités dans l'engagement politique, voire dans la gestion par la Ville de Lausanne du dossier de la Fondation pour les musiques actuelles. Nous tenons toutefois à préciser rapidement un élément. Notre parti, l'UDC, s'opposera à toute dépense complémentaire dans le cadre du budget culturel. Si nous devons dépenser un supplément de l'argent de la collectivité dans ce dossier, nous demanderions que ces sommes soient compensées dans le cadre des budgets communaux votés. Nous vous invitons donc à soutenir ce projet de commission pour traiter de ce dossier.

Le président: – Nous n'allons pas continuer l'argumentaire. M^{me} la directrice a pu s'exprimer, nous avons eu une

discussion préalable, nous avons eu une interruption de séance, les groupes se sont exprimés. Ce qui me semble se dessiner, c'est la volonté de ce Conseil de nommer une commission le plus rapidement possible. Se posent deux questions pratiques sur lesquelles nous allons nous mettre d'accord. Premièrement: le nombre de membres. Est-ce une commission ad hoc, puisque nous y relierons la motion Alain Hubler et consorts, «De solides amarres pour les Docks!»? Si nous choisissons cette possibilité, c'est une commission à dix et nous n'allons pas plus loin. Si nous voulons une commission élargie, c'est Alain Hubler qui s'amarrera à la commission et non l'inverse. L'autre question à laquelle nous devons répondre ce soir c'est: sommes-nous d'accord, vu l'urgence, après une interruption de séance, de cinq à dix minutes cette fois, de déposer auprès de M. Hammer les noms des membres de la commission ainsi que celui de sa présidence? Etes-vous d'accord que nous nous focalisions sur ces deux questions, sans refaire l'argumentaire? Je crois qu'on peut y aller comme ça.

Monsieur Gratier, je vous écoute, mais j'aimerais que ce soit limité à ces deux sujets: le nombre de commissaires et l'opportunité de la nomination ce soir.

M. Tristan Gratier (LE): – Nous souhaitons une commission à quinze, ce qui accorderait quatre sièges au groupe LausannEnsemble. Il nous semble peu adéquat et peu réalisable de les nommer ce soir. En outre, il nous paraît important que cette commission ait une totale capacité d'investigation: possibilité de faire appel à des experts neutres extérieurs sur des points extrêmement complexes, où bien évidemment une transparence absolue sera attendue de la part de la Municipalité. Donc quinze membres, avec quatre pour LausannEnsemble.

Le président: – Quinze, avec quatre pour LausannEnsemble et pas de nomination ce soir. Nous allons procéder dans l'ordre. Il faut que chaque groupe se détermine. Sinon, on n'avancera pas. Groupe socialiste... Ou si un autre groupe est plus avancé dans la réflexion... Pour le moment, uniquement sur une éventuelle commission élargie et l'opportunité de nommer ou de ne pas nommer ce soir.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – C'est une question que je pose à LausannEnsemble et à tous les conseillers communaux. Cette commission doit répondre à la motion «De solides amarres pour les Docks!». De ce point de vue, il ne faut pas constituer deux commissions. Donc si elle n'est pas à dix, elle est à quinze. Je ne me prononce pas encore sur le nombre, mais il faut clairement lui confier ce mandat et donc voter la résolution qui va avec. Il faut lui donner un cadre. Ce cadre, c'est la motion «De solides amarres pour les Docks!», et la résolution soumise à votre Conseil ce soir, si elle est acceptée. Il faut savoir si nous avons une commission à dix, qui répond, comme d'habitude – si j'ose dire – à une motion ou si c'est une commission spéciale. Il faudrait alors nommer une deuxième commission. Je m'y oppose et dirai plutôt que c'est une commission à quinze qui répond à la motion «De solides amarres pour les Docks!».

Le président: – Nous terminons le tour des partis puis nous inviterons M. Dolivo à déposer sa proposition de résolution.

M^{me} Adèle Thorens (Les Verts): – Nous sommes en présence de plusieurs propositions. Je serais heureuse – puisque vous parliez d'une pause, Monsieur le Président – de pouvoir parler de ces options avec mon groupe plutôt que de prendre, en tant que présidente de groupe, directement position en plenum sans en avoir discuté auparavant.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Nous sommes dans une procédure exceptionnelle. La commission en question va de fait, par son enquête, répondre à la motion Hubler, à la place de la Municipalité. Dans ce sens – même si elle ne fera peut-être pas que ça – les deux objets sont intimement liés.

Le président: – C'est aussi le point de vue du président. Question d'intendance: nous pouvons faire des pauses et des pauses... Mais si vous estimez qu'une brève interruption vous permet de revenir avec deux réponses – un: combien de membres à la commission; deux: nomination ce soir ou pas – je vous accorde volontiers une pause de dix minutes! (*Brouhaha.*) Une pause peut nous faire gagner du temps, si elle est bien comprise. Etes-vous d'accord? Il faut un minimum de concertation, une demi-heure de pause n'est pas nécessaire. Deux questions: combien de membres, est-ce qu'on nomme ce soir? D'accord?

Madame Peters, vous intervenez encore sur le nombre puis nous pourrions nous déterminer. Vous avez la parole, Madame.

M^{me} Solange Peters (Soc.): – C'est un peu de ma faute, j'ai cité le nombre de quinze, qui correspondait à mon souvenir. Il n'y a pas eu de ces grandes commissions depuis que nous avons négocié les représentations relatives de chacun des partis. C'était une erreur de ma part: les deux nombres de membres possibles dans les commissions, c'est dix ou dix-sept. Le chiffre quinze n'a jamais été négocié et le faire serait tout un travail pour respecter la représentation relative des partis. Il serait donc plus juste de nous prononcer ce soir sur le nombre de dix ou de dix-sept, les deux situations ayant déjà été négociées. C'est tout ce que je voulais préciser.

Le président: – M. le secrétaire me signale que si c'est une commission à dix-sept, il faut connaître les proportions. Je ne les ai pas en tête, lui non plus. (*Brouhaha.*) Vous les avez? Nous gagnons du temps. En dix ou quinze minutes, parvenez-vous à répondre à deux questions: composition normale, à dix, ou composition à dix-sept? Et question deux: pouvez-vous proposer des commissaires à l'issue de la séance?

Nous écoutons M^{me} Peters qui, contrairement à nous, a la répartition d'une commission à dix-sept sous la main. Nous vous écoutons, Madame.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – Dans une commission à dix, une commission classique, il y a trois Socialistes, deux Verts, un représentant d’A Gauche Toute!, trois représentants de LausannEnsemble et un représentant de l’UDC. Une commission à dix-sept comprendrait cinq Socialistes, quatre Verts, deux représentants d’A Gauche Toute!, quatre représentants de LausannEnsemble et deux représentants de l’UDC.

Le président : – Je mets brièvement cette deuxième formule en discussion. Pour A Gauche Toute!, est-ce M^{me} Knecht ou M. Dolivo? M^{me} Knecht. Je vous rappelle que cette proportion avait été acceptée par les groupes politiques sous la présidence de l’ancien président Bourquin. Madame Knecht, vous avez la parole.

M^{me} Evelyne Knecht (AGT) : – Je voudrais savoir si, lorsqu’on nomme une commission pour répondre à une motion, on peut décider que cette commission compte dix-sept membres ou doit-elle obligatoirement compter dix commissaires?

Le président : – Cela fait partie des attributions du Conseil de décider souverainement de son mode de fonctionnement. Me semble-t-il...

Interruption de dix minutes... Je dis ça, mais je sais qu’on n’y arrivera pas! N’allez pas trop longtemps. Deux questions: d’accord pour la commission à dix-sept et propositions de noms pour le cas où on nomme ce soir. Une proposition suggérerait que le Bureau pouvait se réunir demain. Le Bureau n’est pas sur un «tablard», prêt à se réunir du jour au lendemain. Ce n’est pas si simple.

Interruption de séance

Le président : – Nous essayons d’avancer pas à pas. Je ne sais pas du tout où ça nous mènera et si ça aboutira, je me sens assez libre par rapport à un Règlement que je ne connais, de loin, pas par cœur. J’aimerais quand même que ce que nous décidons soit correct et conforme. Faute de quoi nous décidons pour rien.

A mon avis, nous devons avoir un acte fondateur. Nous ne pouvons pas nommer une commission, qui tombe du ciel tel un *deus ex machina*. Comme méthodologie, nous discuterons et nous prononcerons d’abord sur la résolution Dolivo. Elle pourra être un moyen de démarrer, ou pas. Ensuite, nous verrons si nous pouvons lier ou pas la création de notre fameuse commission – que nous appelons de nos vœux, si j’en crois l’opinion majoritaire du Conseil – à la motion Hubler. Nous allons pas à pas. J’appelle M. Dolivo à nous présenter sa résolution. J’ouvrirai la discussion et nous nous prononcerons. Voilà pour un premier temps.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Je vais simplement lire la résolution, qui fait suite à l’interpellation urgente déposée, puisque nous sommes toujours dans le débat à son

sujet. Je vous le rappelle. Résolution proposée par A Gauche Toute!

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité accepte de charger la commission qui sera désignée pour étudier la motion «De solides amarres pour les Docks!» d’un audit destiné à établir les responsabilités du Conseil de fondation des musiques actuelles en rapport avec la crise actuelle des Docks.

Le Conseil communal souhaite qu’à cette fin la Municipalité accorde toutes les facilités, moyens et ressources pour que cet audit aboutisse avant la demande de crédit complémentaire.

Telle est la résolution que je soumetts à votre Conseil. Si elle est acceptée, proposition est faite que l’ordre du jour soit modifié par le Bureau et que nous passions à la motion «De solides amarres pour les Docks!». Ensuite, nous proposerons que votre Conseil, après l’avoir prise en considération, la renvoie à une commission nommée immédiatement, dont la charge a été en partie définie par cette résolution.

Le président : – J’ouvre la discussion relative 1) à la proposition de résolution de notre collègue Dolivo et 2) à cette espèce de fil conducteur, qui est une proposition parmi d’autres.

M. Tristan Gratier (LE) : – Suite à cette brève interruption, nous préférons une commission à dix personnes. Cet élément doit être couplé à la problématique suivante, que je vous pose sous forme de question. Nous avons pris bonne note de la proposition Dolivo, avec la motion Hubler. Nous avons le sentiment que cette motion va nous enfermer dans un carcan qui ne nous permettra pas forcément, même avec le couplage proposé par M. Dolivo, d’arriver à satisfaire l’exigence de transparence nous permettant d’aller au fond des choses et d’aborder les questions principales, qui sont importantes. A ce stade des débats, nous ne pouvons nous rallier à la proposition formulée par M. Dolivo.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Nous appliquons là des méthodes totalement innovantes. Il n’y a pas de base réglementaire pour ce que nous sommes en train de faire. Nous parlons d’une fondation. Légalement, ni Municipalité ni Conseil communal n’ont le droit de s’immiscer dans les affaires d’une telle institution. En revanche, vu les circonstances, il est certain que le Conseil de fondation acceptera de se soumettre à ce que ce Conseil va décider. En effet, il ne reste pas beaucoup de monde et plusieurs sont dans cette salle.

La question de M. Gratier ainsi que celles posées par M. Hubler ou M. Dolivo doivent être prises dans un contexte plus large. De fait, juridiquement nous allons nous retrouver avec l’équivalent d’un mandat accordé par une

fondation pour son propre examen. De ce point de vue, nous allons aussi nous retrouver dans une situation où la motion Hubler doit fatalement être traitée *in extenso*, dans le cadre d'un audit sérieux. Donc si elle fait son travail, la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion Hubler va, par son rapport, répondre de manière exhaustive à cette motion. Si c'est la procédure que vous choisissez, vous pouvez considérer que la Municipalité donne de fait mandat à cette commission, non pas de prendre en considération la motion Hubler, mais d'y répondre. Il ne lui sera pas possible de s'arrêter à la stricte gestion du Conseil de fondation. Avec son accord, il faudra peut-être aller un peu plus loin sur les responsabilités opérationnelles au sein de la Fondation. Ce schéma devrait totalement satisfaire aux souhaits de M. Gratier. Je ne vois pas ce qu'on peut imaginer de plus.

D'autre part, il est tout aussi clair qu'il faudra y mettre des moyens, mais ils ne seront pas infinis. Toutes les grandes commissions parlementaires au niveau cantonal, sur la BCV et autres, n'ont pas utilisé des moyens aussi gigantesques que ce qui est décrit ici. En revanche, pour que cette commission puisse mener son enquête, il ne doit y avoir aucune forme d'obstruction. Voilà ce que la Municipalité peut vous proposer comme solution de synthèse raisonnable de ce qui se discute ici. Mais c'est vous, ensuite, qui ferez le travail, par cette commission.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Si j'ai bien entendu, vous nous dites que cette commission pourrait s'immiscer dans les problèmes rencontrés par la Fondation au niveau de la gestion. Est-ce correct? Vous ai-je bien compris? Il s'agit d'une fondation de droit privé. Notre Conseil communal – tout comme la Municipalité, à part ses représentants dans le Conseil de fondation – n'a aucune possibilité de s'immiscer dans sa gestion.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Vous avez parfaitement raison. De la même manière vous n'avez pas le droit de vous immiscer dans la discussion de la qualité des membres du Conseil de fondation. Il est évident que le mandat décidé ici devra être ratifié par le Conseil de fondation des Docks. Mais vu ce qui se passe, et vu qui y siège, il ne fait aucun doute qu'il le sera. Dès ce moment, toutes vos craintes légales sont levées, Monsieur Voiblet.

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Afin qu'il y ait une base légale à la constitution de notre commission, je dépose une motion demandant qu'une commission ad hoc détermine le degré de responsabilité des membres actuels et anciens du Conseil de Fondation des Musiques actuelles. (*Commentaire inaudible de la salle.*) Non, il y a une différence!

Le président: – Nous en sommes encore à la discussion relative à la résolution Dolivo. Je prends acte du dépôt de cette motion. J'aimerais terminer avec la résolution Dolivo.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Cela pose encore un autre problème si une motion est déposée, qui ne peut être traitée qu'à la séance suivante. Nous essayons ici de faire un travail constructif, hors de tous les préjugés. Il me semble clair que cette commission aura le mandat de traiter cette occasion, elle va aussi traiter la motion Hubler. Si on veut trouver une solution, chacun va y ajouter ses dosages. A l'intérieur de la commission, il y aura une dynamique. Soit d'affrontement total, auquel cas il n'y aura aucune solution, soit constructive, ce sur quoi nous misons ce soir. Je vous demande, au-delà de tout procès d'intention mené des siècles à l'avance sur toute action de l'autre, d'aller dans la seule voie permettant de commencer tout de suite, dès que les gens auront nommé leur commission. Et ça, ça passe 1) par la résolution Dolivo, 2) par le renvoi de la motion Hubler en commission. Celle-ci travaillera évidemment un peu en corrélation avec le Conseil de fondation sur cet aspect, sur ce qu'il y a lieu d'examiner pour faire la lumière. On ne peut pas faire plus. En revanche, on peut discuter très longtemps pour empêcher de faire quelque chose.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine: – Comme je l'ai dit tout à l'heure, il faut maintenant que chacun avance non masqué, dise ce qu'il veut exactement. Pour ma part, je suis très claire: j'ai répondu tout à l'heure à l'interpellation cosignée par M^{me} Longchamp. J'approuve tout à fait ce qu'a dit le syndic quant au fait qu'il n'y a absolument pas de doute que le Conseil de fondation des Docks, ou ce qu'il en reste, suivra les souhaits du Conseil communal. Je n'ai pas consulté mon collègue M. Tosato, mais je ne doute pas qu'il partage mon avis. Je suis vice-présidente de ce Conseil de fondation depuis cette législature, il en est membre. Je le dis tout à fait clairement: si l'intention de M^{me} Longchamp est de faire porter les responsabilités aux municipaux actuels, et à moi comme vice-présidente de la Fondation pour les Musiques actuelles, je refuserai ce mandat du Conseil communal. Nous estimons que nous n'avons pas de responsabilité dans la gestion passée. Nous assumons notre mandat aujourd'hui, nous faisons ce que nous pouvons.

J'ai beau être fatiguée ce soir, je ne suis quand même pas assez bête en politique pour me laisser piéger. Je refuse la motion de M^{me} Longchamp telle qu'elle l'exprime, et pour moi la situation est claire. Les deux membres actuels de la Municipalité entrés avec cette législature au Conseil de fondation, et qui ont commencé à y faire le ménage, n'ont aucune responsabilité dans la gestion passée. Pas plus en tout cas que ce Conseil qui a voté les crédits ou la Municipalité d'alors, dont nous faisons partie, qui a présenté le projet. Les responsabilités parce que nous sommes entrés dans ce Conseil de fondation, je les refuse. Aujourd'hui, le Conseil doit savoir ce qu'il veut. S'il veut véritablement la lumière, qu'il adopte une résolution assez large pour que chacun sache bien ce qu'a été l'histoire, pourquoi on en est arrivé là et ce qui s'est passé jusqu'au début de cette législature.

Le président : – La discussion porte toujours sur le projet de résolution Dolivo. Concernant la motion déposée à l’instant par M^{me} Longchamp: je veux bien prendre quelques libertés avec certains articles du Règlement, mais je ne peux m’en écarter trop manifestement. L’article 55 stipule: «Lorsqu’un membre veut user de son droit d’initiative, il dépose par écrit sa proposition, motion, projet de règlement, etc., accompagné de son développement. Cette proposition est mise à l’ordre du jour de la prochaine séance, à moins que l’assemblée ne décide autrement pour cause d’urgence. Le développement est envoyé à chaque membre avant cette séance.» Ça me paraît contradictoire. En effet, si l’assemblée le décide, vous avez parfaitement le droit de traiter cette motion, mais je ne vois pas comment on peut envoyer le développement à chaque membre, puisqu’on en discute ce soir. Donc le Règlement ne nous avance pas beaucoup.

Nous continuons donc avec ce projet de résolution. Je considère que la discussion à ce sujet est close. Dois-je vous le relire? Non. Nous le passons au vote. Celles et ceux qui décident d’accepter la résolution Dolivo le manifestent par un lever de main. Bien. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s’abstiennent? Avec un certain nombre d’abstentions et quelques refus, vous avez accepté cette résolution.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l’interpellation urgente de M^{me} Marlène Bérard et consorts sur les Docks;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

adopte

la résolution de M. Jean-Michel Dolivo, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité accepte de charger la commission qui sera désignée pour étudier la motion «De solides amarres pour les Docks!» d’un audit destiné à établir les responsabilités du Conseil de Fondation des musiques actuelles en rapport avec la crise actuelle des Docks.

»Le Conseil communal souhaite qu’à cette fin, la Municipalité accorde toutes les facilités, moyens et ressources pour que cet audit aboutisse avant la demande de crédit complémentaire.»

Le président : – Maintenant, conformément au Règlement du Conseil, nous allons traiter de cette motion, c’est-à-dire de l’opportunité de la prendre en considération ce soir, comme nous l’autorise le Règlement. Ensuite, nous reviendrons à l’objet ultime de la dernière suspension de séance, c’est-à-dire le nombre de commissaires et si vous acceptez de donner ce soir les noms des membres de la commission.

J’ouvre la discussion relative au projet de motion de M^{me} Longchamp. (*Voix du syndic en arrière-plan:* «De M. Hubler.») C’est vrai, il y a celle de M. Hubler et il y a celle de M^{me} Longchamp. (*Brouhaha.*) Nous commençons par celle de M. Hubler.

Motion de M. Alain Hubler et de M^{me} Evelyne Knecht: «De solides amarres pour les Docks!»⁵

Développement polycopié

Depuis 2003, le Théâtre des Roseaux, qui devait devenir la salle des Docks, a fait couler beaucoup d’encre et de salive.

Jusqu’à tout dernièrement, la presse a largement fait écho aux problèmes de construction, puis de gestion de cette salle consacrée aux musiques actuelles. Par ailleurs, il est de notoriété publique que certains conflits d’intérêts peuvent exister pour l’un ou l’autre des membres de la direction et de la Fondation des musiques actuelles.

Les patrons de discothèques, salles et clubs lausannois n’ont pas été tendres non plus avec cette salle subventionnée qu’ils accusent de concurrence déloyale, par le fait que les Docks tentent de compenser la faiblesse, politiquement voulue, de leur subvention par la recette des bars et, parfois, par une programmation qui dépasse leur vocation et leurs engagements initiaux.

Notre Conseil communal s’en est aussi mêlé avec plusieurs interventions et interpellations dont l’objectif le plus fréquent semblait être, hélas, de restreindre les ressources allouées à cette salle. Comme s’il était possible de faire mieux avec moins.

Aujourd’hui même, le crédit complémentaire⁶ destiné à couvrir les frais d’évolution du projet, d’exigences supplémentaires et d’autres frais consécutifs au planning, a pu susciter ici ou là quelques mouvements d’humeur.

Il n’en demeure pas moins que les Docks constituent un instrument culturel qui est apprécié par les artistes et par les spectateurs, une salle de spectacles dont la ville de Lausanne a besoin et qui, surtout, a été appelée des vœux des milieux musicaux concernés.

La responsabilité des politiques, Conseil communal et Municipalité, est de faire en sorte que les Docks puissent continuer à assurer la mission pour laquelle ils ont vu le jour. Il s’agit aussi de satisfaire les promesses de l’époque; notamment en respectant l’amendement à la conclusion 1 du préavis 2003/33: «dont le rôle essentiel est d’offrir un tremplin aux musiciens et musiciennes de la région ainsi qu’aux élèves des écoles professionnelles de Suisse

⁵BCC 2006-2007, T. I (N° 8/1), p. 664.

⁶Préavis 2006/29.

romande» et l'engagement de ne pas organiser de soirées DJ.

A l'heure du bilan du premier anniversaire des Docks, la présente motion demande à la Municipalité de Lausanne de :

1. réaliser un audit portant, notamment, sur les activités, responsabilités et choix stratégiques de la direction des Docks et du Conseil de fondation de la Fondation des musiques actuelles ;
2. en fonction des résultats de l'audit et après avoir éventuellement pris des mesures en fonction de ceux-ci, envisager une correction de la subvention allouée aux Docks ;
3. envisager une adaptation de la licence à la vocation du lieu.

Discussion préalable

M. Alain Hubler (AGT) : – Cette motion, «De solides amarres pour les Docks!», dont on a déjà beaucoup parlé, a été déposée le 21 novembre dernier. Elle demande plusieurs choses, en trois points. Premier point: un audit portant sur les activités, responsabilités et choix stratégiques de la direction des Docks et du Conseil de fondation de la Fondation des musiques actuelles. Deuxième point: en fonction des résultats de l'audit, et après avoir éventuellement pris des mesures en fonction de ceux-ci, envisager une correction de la subvention allouée aux Docks. Et troisième point: envisager une adaptation de la licence à la vocation du lieu. Je demande le renvoi de cette motion à une commission.

Le président : – J'ouvre la discussion relative à la proposition Hubler.

Je vous rappelle que c'est peut-être le seul moyen d'accrochage pour démarrer notre fameuse commission. Parce que si vous acceptez le nombre et la nomination des commissaires, nous aurons une commission sans titre, qui n'aura qu'un objet vague, mais ne se basera sur rien pour travailler. Nous devons au moins avoir une base de travail, qui pourrait en l'occurrence être la motion Hubler, régulièrement mise à l'ordre du jour. Voilà comment je vois les choses. Je ne suis pas juriste, mais il me semble qu'il nous faut un point de départ, faute de quoi nous nommerons une commission réelle pour un projet sans titre formel.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Vous avez raison, Monsieur le Président. Le mandat de cette commission sera complété – la Municipalité en prendra soin – par un mandat du Conseil de fondation pour qu'elle ait une base légale pour intervenir dans le cadre des affaires de la Fondation, sinon elle n'en a aucune. Dès lors, tous les procès d'intentions seront dépassés.

Le président : – Nous devrions éviter d'arriver à la nomination d'une commission fantôme à minuit moins le quart, ce serait frustrant pour tout le monde.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Je voulais demander à M. le motionnaire s'il ne serait pas d'accord, afin de faire avancer les choses et pour la paix dans les groupes – peut-être les groupes des extrêmes peuvent-ils toujours se rejoindre – s'il ne serait pas d'accord de supprimer les points 2 et 3 de sa motion.

Le président : – Voulez-vous nous les relire ? En ce qui me concerne, je les ai oubliés.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Le point deux stipule: en fonction des résultats de l'audit et après avoir éventuellement pris des mesures en fonction de ceux-ci, envisager une correction de la subvention allouée aux Docks. Et le point trois: envisager une adaptation de la licence à la vocation du lieu.

Il est peut-être trop tôt pour traiter ces points. Je pense qu'il faut d'abord attendre le travail de cette commission pour définir la suite à donner aux Docks.

M. Alain Hubler (AGT) : – Je ne comprends pas bien où est le problème avec cette motion. Il est clair que maintenant, cette commission devient une commission d'enquête parlementaire, ce qui peut avoir des influences sur les virgules. Une commission d'enquête parlementaire peut très bien envisager – je dis bien: envisager – de modifier des subventions et des adaptations de licence. Il s'agirait seulement, éventuellement, de faire des recommandations dans un sens ou dans l'autre. Selon moi, la partie droite de ce Conseil peut très bien envisager des modifications de subventions, dans un sens ou dans l'autre. Ce ne seront peut-être pas les mêmes propositions que celles de la partie gauche. Je ne vois pas en quoi ça pose des problèmes de la prendre intégralement en compte.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Moi non plus, je ne vois pas quels problèmes ça pose, puisque la motion Hubler est déjà quasiment en route. Elle l'est en ce sens que l'audit a commencé, que les premières conclusions nous laissent entrevoir que la subvention devra être adaptée. Non pas du fait de cette nouvelle mission, ou de cette commission qui devrait enquêter, simplement à partir de l'analyse que nous avons faite. L'analyse comptable en est déjà à la deuxième partie de l'audit, c'est-à-dire l'évaluation des moyens nécessaires aux Docks pour tourner. Nous l'avons dit à plusieurs reprises, ça n'a rien à voir avec la discussion d'aujourd'hui. Ce travail va continuer. C'est ce qui justifie la présentation d'un préavis, qui devrait être adopté au plus tard à fin juin par le Conseil communal pour que la salle puisse perdurer. Etant donné les délais et le calendrier, c'est probablement cette même commission qui va traiter à la fois de la motion Hubler, de l'enquête et du préavis qui paraîtra d'ici là. Je ne vois vraiment pas le problème. Toutes ces questions, vous aurez à les traiter. Ce préavis viendra. Aujourd'hui je sais que je vous proposerai une augmentation de la subvention, même si je ne connais pas encore son montant. Vous serez libres de la refuser. A mon avis, l'enquête qui doit être faite n'a rien à voir avec

ces aspects de la motion, qui, pour moi en tout cas, ont été pris en compte et doivent être maintenus puisque c'est à ça que nous travaillons aujourd'hui.

M. Nicolas Gillard (LE): – Je ne comprends plus très bien quel est l'agenda qui nous est proposé. Je crois comprendre que nous allons recevoir un préavis contenant des propositions pour l'avenir des Docks, mais qu'en réalité le préavis sera discuté déjà dans le cadre d'une commission pseudo-parlementaire, dont le mandat de base, défini par notre municipale, était une enquête ou une investigation sur un certain nombre de points. J'y vois une contradiction. Je ne vois guère comment cette commission pourrait rendre rapidement un rapport – parce qu'il faudra qu'elle rende un rapport avant que des décisions soient prises au mois de juin, c'est ce que j'ai cru comprendre – et en même temps avoir le mandat d'étudier les deux conclusions qui accompagnent la première conclusion. Il serait plus logique, pour que la commission puisse travailler de manière claire et précise, que son mandat soit limité à cette première conclusion. Quitte à ce que, sur la base du préavis émis, une autre commission se penche sur les questions de principe posées aux points deux et trois.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Nous avons décidé de faire différemment, après consultation. C'est finalement une question d'efficacité du travail. Monsieur Gillard, vous avez parfaitement raison, il y a une première étape, qui est l'enquête parlementaire. Celle-ci peut déboucher sur un certain nombre de responsabilités et sur le fait qu'une majorité de la commission ait ou non confiance – parce qu'il faut sortir de l'enquête pour aller plus loin – dans un avenir des Docks. Cette commission va néanmoins acquérir des compétences exceptionnelles sur cette affaire, du moins je l'espère. Du coup, cette commission connaîtra vraisemblablement mieux que personne les deux autres aspects soulevés par M. Hubler, à savoir: y a-t-il lieu de changer la licence et d'augmenter la subvention? Cette commission sera donc particulièrement bien armée, au cas où les feux verts, après la phase I, sont acquis pour le préavis municipal, pour traiter – c'est bien la spécificité de ce que nous vivons – d'une éventuelle augmentation ou d'un déplafonnement. Ce dernier correspond, au cas où il se réaliserait, exactement aux points 2 et 3 de la motion Hubler. Si la commission acquiert la conviction contraire, dans sa majorité, il n'y aura jamais de points 2 et 3. C'est seulement une économie de moyens. Si M. Hubler propose de ne traiter que le premier volet, puis les deux autres séparément, ça ne me pose pas de problème. Mais si l'ensemble de la motion est pris en considération, il y aura une méthode par phase. Ce n'est pas complètement contradictoire.

M. Alain Hubler (AGT): – La situation est assez exceptionnelle, tout le monde en conviendra. Nous ne sommes pas en train d'étudier un préavis comme d'habitude, où le document est tout fait. Pour l'instant, tout n'est pas fait, tout est à faire, par cette commission. Si d'aventure le point 1 était traité avant les points 2 et 3, et s'il y avait un rapport intermédiaire sur le seul point 1, les points 2 et 3 étant traités

après coup, ça ne me poserait pas le moindre problème. A condition que les points 2 et 3 soient traités un jour. Je prends cet engagement. Si, comme l'a expliqué le syndic, il y a un traitement des trois points différencié ou différentiel dans le temps, ce n'est pas un problème; s'il y a des rapports intermédiaires, ou un rapport d'audit suivi de propositions, ça ne me pose pas de problème non plus.

M^{me} Evelyne Knecht (AGT): – La chronologie est indiquée dans les trois conclusions de la motion. La conclusion 1 demande l'audit. La suite dépend des résultats de celui-ci. Donc c'est clair: on ne va pas commencer par le point 3 ni par le point 2. La chronologie est dans le texte de la motion. Ça ne doit pas poser de problème.

Le président: – Petite question d'intendance: à minuit nous faisons une pause de dix minutes, nous signons le registre des présences, nous repartons pour une séance. Nous pouvons terminer, pousser jusqu'à minuit dix, mais pas au-delà, ce n'est pas possible. Nous devons donc poser un acte créateur, qu'il plaise ou non. Cet acte, c'est la motion Hubler, limitée au point 1, il vient de nous dire qu'il peut vivre avec.

(Brouhaha.)

M. Alain Hubler (AGT): – *(En arrière-fond.)* Je n'ai pas dit ça!

Le président: – Non! Alors traitement différencié. Il faut avancer. Maintenant la discussion va porter sur une commission à dix ou à dix-sept et les noms des commissaires à transmettre ce soir. *(Brouhaha.)* Est-ce que cinq membres demandent formellement le renvoi en commission? Bien. Ceci fait, j'ouvre la discussion relative à dix ou dix-sept membres.

M^{me} Solange Peters (Soc.): – LausanneEnsemble nous a transmis sa préférence pour une commission de dix membres, ce qui est le nombre normal, et non dix-sept. Je me demande s'il ne faudrait pas demander si quelqu'un souhaite encore qu'elle soit exceptionnellement à dix-sept. Sinon, nous revenons à la norme, puisqu'il semble que plus personne ne demande une exception aux usages courants.

Le président: – D'après vos hochements de tête... On part à dix? Bien. Celles et ceux qui sont d'accord avec dix membres le manifestent par un lever de main. Merci. ... qui s'opposent? Personne. ... qui s'abstiennent? Personne. Donc dix membres. Maintenant êtes-vous mûrs, aptes, capables, de nous donner les noms des membres? Nous devons d'abord déterminer la présidence. J'attends vos propositions. J'ouvre la discussion sur la présidence et sur la nomination ce soir. Qui souhaite s'exprimer? J'ai cru entendre que la présidence serait du côté de LausanneEnsemble. *(Brouhaha. Protestations.)* D'accord. On repart en arrière, mon oreille gauche n'était pas en adéquation avec mon oreille droite. J'ouvre la discussion, ou alors on fait un tirage au sort concernant la présidence.

M. Gilles Meystre (LE): – Il était demandé de nommer cette commission rapidement si le point 1 était traité de façon exclusive. En l’occurrence, les trois points – si j’ai bien suivi, mais ça devient de plus en plus compliqué – vont être traités d’ici à la sortie du préavis. L’urgence n’est donc pas capitale et j’invite ce Conseil à donner mission au Bureau de nommer cette commission, puisque ces trois points seront traités sur la durée.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Nous jouons sur un calendrier serré. Il est possible que certains groupes ne puissent pas décider ce soir. Mais si vous voulez pouvoir tenir les délais et faire une enquête sérieuse – comme tout le monde l’exige, et pas simplement consulter trois papiers pendant deux heures et dire que ce n’était pas mal – il faut impérativement commencer très vite. Il faudrait donc que cette commission soit nommée au plus tard à la fin de la semaine.

Le président: – Si j’interprète ce que dit M. Meystre, cela signifierait qu’on se donne quelques jours, mais au plus tard avant la fin de la semaine – vous avez des moyens de communication modernes, que je ne connais pas, on peut aussi téléphoner – pour transmettre à M. Hammer la composition de la commission.

M. Alain Hubler (AGT): – M. Meystre a mal compris ce que j’ai dit tout à l’heure. En effet, les trois points seront pris en compte, mais il y a urgence à traiter le premier point. Ce n’est pas LausannEnsemble qui dira le contraire, puisqu’il y a eu des demandes formelles de démission avant même que nous débattions ce soir. J’ai dit: si le point 1 est traité d’abord et les points 2 et 3 ensuite, ce n’est pas un problème. En revanche, le point 1 est urgent. S’il l’est, c’est pour le bien des Docks et pour le bien du fonctionnement de la culture lausannoise, ou en tout cas d’une partie de celle-ci. Je propose formellement que les noms des représentants de chaque parti soient communiqués ce soir et que la commission soit convoquée le plus tôt possible.

Le président: – Nous avons deux possibilités. Alain Hubler propose de donner les noms ce soir. Gilles Meystre, si je l’ai compris et c’est aussi un peu mon avis, demande de laisser rassir quelques jours et de se fixer un délai à vendredi midi. (*Répond à un interlocuteur inaudible.*) Non, ça ne pourrait pas, ça mûrirait.

Nous allons nous déterminer maintenant, je ne crois pas qu’il soit encore nécessaire de plaider longtemps. Celles et ceux qui sont pour l’option Hubler le manifestent par un lever de main. Celles et ceux qui sont pour attendre vendredi midi dernier délai le manifestent par un lever de main. C’est donc ce soir que nous allons désigner les membres de cette commission. A ce stade de la discussion, nous allons en rester là. Nous nous sommes efforcés les uns et les autres, et malgré tout on ne peut pas aller plus loin.

Une question d’intendance se pose: nous avons une interpellation urgente Françoise Longchamp et une interpel-

lation urgente Marc-Olivier Buffat. Maintenez-vous vos interpellations urgentes ou les retirez-vous formellement? Marc-Olivier Buffat renvoie, M^{me} Longchamp aussi. Nous vous mettrons en tête de menu, c’est promis.

Je vous remercie de cette soirée. Nous avons discuté très longtemps, chacun a parlé avec ses tripes. Bon retour, bon repos, tâchez de ménager votre président.

La séance est levée à 23 h 55.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d’arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s’abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

**LISTE DES MEMBRES
DU CONSEIL COMMUNAL
DE LAUSANNE
(19 février 2007)**

La mise à jour de cette liste est publiée régulièrement sur www.lausanne.ch/conseil

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2006 – 2011**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
ABBET Raphaël	Architecte	Ch. de Beau-Rivage 17 CP 1000 Lausanne 6	021/635.17.17	079/350.09.66 021/601.26.25	021/635.17.19 021/616.32.15	abbetarch@mac.com architecture@abbet-abbet.com	UDC
ALVAREZ Caroline	Cheffe de projet	Rue du Maupas 38 1004 Lausanne	021/316.53.37	076/593.58.38 021/646.48.05	021/316.53.30	caroline.alvarez@citycable.ch	SOC
AMARELLE Cesla	Juriste	Rue du Maupas 7 1004 Lausanne		079/240.46.87		cesla.amarelle@unil.ch c.amarelle@frc.ch	SOC
ANSERMET Eddy	Imprimeur	Av. Chablière 35 1004 Lausanne	021/317.51.95	078/872.59.19 021/646.56.26	021/311.61.05	imprivaud@vtx.ch	LE
APOTHÉLOZ Stéphanie	Déléguée à l'égalité	Av. de Beaulieu 30 1004 Lausanne	021/316.60.29	078/736.02.58		stephanie.apotheloz@citycable.ch	SOC
ATTINGER DOEPPER Claire	Coordinatrice APEMS	Ch. des Allinges 4 1006 Lausanne	021/315.68.17	079/773.69.38 021/616.30.32		claire.attinger@citycable.ch claire.attinger@lausanne.ch	SOC
BÉBOUX Jean-Pierre	Architecte SIA	Ch. des Bossons 45 1018 Lausanne	021/647.36.39	079/370.39.89 021/646.79.82	021/648.27.84		LE
BÉRARD Marlène	Juriste	Av. Louis-Ruchonnet 28 1003 Lausanne		078/710.44.43 021/311.64.28	021/355.30.90	marlene.berard@bluewin.ch	LE
BERGMANN Sylvianne	Juriste	Av. Florimont 22 1006 Lausanne	021/316.64.48	021/323.98.74	021/316.64.58	sybergmann@hotmail.com	ECO
BIÉLER Benoît	Géographe	Rue Haldimand 15 1003 Lausanne		076/321.22.56 021/312.36.00		benoit.bieler@haldimand15.ch	ECO
BLANC Jean-Louis	Gérant de caisse de retraite	Ch. de Valdèzia 3 1012 Lausanne	021/621.22.43	078/600.41.97 021/624.68.39		jean-louis.bianc@bobstgroup.com	LE
BONNARD Claude	Chimiste	Rue de l'Aurore 3 1005 Lausanne	021/692.58.91	076/372.75.14 021/312.75.14		claud.bonnard@citycable.ch claud.bonnard@isrec.unil.ch	ECO
BRÉLAZ-BUCHS Marie-Ange	Mère au foyer	Rte du Jorat 41B 1000 Lausanne 27		079/257.18.58 021/784.51.05		marie-ange.b@citycable.ch	ECO
BUFFAT Marc-Olivier	Avocat	Av. Juste-Olivier 9 1006 Lausanne	021/320.24.65		021/323.01.48		LE
CACHIN Jean-François	Ancien chef de service	Rte de Praz-Gilliard 4 1000 Lausanne 26		079/446.21.18 021/784.15.00	021/784.15.00	jf-cachin@citycable.ch	LE
CALAME Maurice	Architecte EPFL-SIA	Ch. de la Batelière 3 1007 Lausanne	021/653.32.30	079/285.59.05 021/616.43.29	021/653.32.55	maurice.calame@citycable.ch	LE
CAVIN Yves-André	Economiste Contrôleur de gestion	Ch. du Bois-Genoud 2 1032 Romanel s/Lausanne	021/316.31.77	079/750.96.17 021/646.12.46	021/316.32.19	yves-andre.cavin@vvd.ch	LE

Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2006 – 2011

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
CHESSEX Luc	Photographe	Ch. de Montolivet 30 1006 Lausanne	021/616.60.27	021/616.60.27	021/616.60.27	luc.chessex@bluewin.ch	AGT
CHOLLET Jean-Luc	Agriculteur	Route d'Oron 127 1010 Lausanne		078/912.93.59 021/652.37.55	021/652.83.75		UDC
COSANDEY Monique	Employée de bibliothèque	Rue du Maupas 49 1004 Lausanne	021/321.10.12	021/647.12.19		monique.cosandey@bluewin.ch	SOC
COSANDEY Roger	Secrétaire d'association retraité	Rue du Maupas 49 1004 Lausanne		079/449.55.66 021/647.12.19		roger.cosandey@bluewin.ch	SOC
DALLÈVES Pierre	Ingénieur	Ch. du Levant 7 1005 Lausanne		078/893.56.03 021/323.44.54	021/323.44.54	pierre.dalleves@citycable.ch	LE
DA SILVA Adozinda	Enseignante	Av. de Montoie 35 A 1007 Lausanne		079/658.89.92		adozindasilva@bluewin.ch adozindasilva@pdcl.ch	LE
DEVEAUD Marie	Juriste et médiatrice en conflits du travail Etat VD	Bd de Grancy 12 1006 Lausanne		021/601.32.39	021/601.32.39	deveaud@vtxnet.ch	SOC
DOEPPER Ulrich	Architecte	Ch. des Allinges 4 1006 Lausanne	021/693.42.66	079/485.54.74 021/616.30.32	021/693.62.10	ulrich.doepper@ate-vd.ch	ECO
DOLIVO Jean-Michel	Avocat	Av. Vinet 14 1004 Lausanne	021/317.50.71	078/802.84.66 021/648.36.90	021/317.50.79	jean-michel_dolivo@bluewin.ch jean-michel_dolivo@vtxnet.ch	AGT
EGGLI Andrea	Travail social	Ch. de Montelly 16 1007 Lausanne	021/312.06.54	021/624.71.03	021/312.04.59	andrea.eggli@gmail.com	AGT
FAVRE TRUFFER Sylvie	Architecte	Rue du Maupas 55 1004 Lausanne		078/660.11.91 021/647.01.33		mathieu.sylvie@bluewin.ch	SOC
FERRARI Yves	Architecte Sociologue	Rte Aloys-Fauquez 27 1018 Lausanne	021/648.10.76	079/549.65.40 021/648.10.62	086+N° mobile	yves.ferrari@verts.ch	ECO
FIORA-GUTTMANN Martine	Hôtelière	Av. de l'Esplanade 1D 1012 Lausanne	079/358.36.04	079/358.36.04 021/653.37.41	021/653.40.60 021/653.40.60	martine.flora@vtx.ch	LE
FRACHEBOUD Cédric	Ramoneur	Rte de Berne 10 1010 Lausanne	078/743.08.88	079/214.33.75 021/653.49.93	021/625.59.58	cfrache-udc@citycable.ch	UDC
FREYMOND Sylvie	Politologue	Ch. de Champrilly 24 1004 Lausanne		079/219.82.32 021/625.12.10		sylvie.freymond@bluewin.ch	ECO
GABUS Aline	Infirmière	Rue des Jardins 7 1018 Lausanne	079/303.26.24	079/303.36.28 021/647.19.95		a.gabus@bluewin.ch	AGT
GAUDARD Guy-Pascal	Installateur-électricien diplômé	Av. de Florimont 13 1006 Lausanne	021/711.12.13	021/320.06.24	021/711.12.12 021/320.06.35	guy.gaudard@bluewin.ch	LE

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2006 – 2011**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
GEBHARDT André	Menuisier	Case postale 111 1032 Romanel s/Lausanne	021/646.11.41	079/606.20.25 021/646.11.41	021/648.64.89		ECO
GERMOND Florence	Economiste	Av. de Beaulieu 45 1004 Lausanne	021/316.54.22	079/321.98.71 021/646.00.85	021/646.00.85	florence.germond@bluewin.ch	SOC
GHELFI Fabrice	Economiste	Ch. de Pierrefleur 25A 1004 Lausanne	021/316.51.69	079/507.27.40 021/646.81.90		fabrice.gheftri@vd.ch	SOC
GILLARD Nicolas	Avocat	Rue de la Grotte 6 1003 Lausanne	021/341.90.40	079/596.74.13 021/311.27.77		gillard@cphp.ch	LE
GILLIARD Diane	Rédactrice	Ch. des Bégonias 1 1018 Lausanne	021/646.86.75	021/646.86.75	021/646.86.75 021/646.86.75	diane.gilliard@bluewin.ch	AGT
GRABER Nicole	Architecte-paysagiste	Av. du Léman 42 1005 Lausanne		021/711.18.67		nicole.graber@caramail.com	ECO
GRAF Albert	Huissier	Ch. du Val-d'Angrogne 6 1012 Lausanne	021/315.72.26	079/204.81.80 021/652.50.16		al.graf@econophone.ch	UDC
GRATIER Tristan	Secrétaire général AVDEMS	Av. du Temple 17B 1012 Lausanne	021/721.01.61	079/708.54.18 021/652.33.75	021/721.01.79	tristan.gratier@avdems.ch	LE
GRIN Nicole	Secrétaire générale UCV	Case postale 481 1009 Pully	021/728.63.13	079/704.24.05 021/323.36.90	021/728.63.47 021/311.73.71	nicole.grin@ucv.vd.ch nicole.grin@citycable.ch	LE
GUIDETTI Laurent	Architecte	Av. de Cour 64 1007 Lausanne	021/213.02.18	021/647.65.77	086+ tél. prof.	laurent.guidetti@freesurf.ch guidetti@tribu-architecture.ch	SOC
de HALLER Xavier	Etudiant	Av. des Alpes 22 1006 Lausanne		021/323.21.11		xavier.dehaller@swissnet.org	LE
HOFNER Marie-Claude	Médecin	Rue des Terreaux 5 1003 Lausanne	021/314.49.49	021/944.53.95		marie-claude.hofner@chuv.ch	AGT
HOTTINGER Julian Thomas	Expert en médiation et facilitation	Ch. du Risoux 11 1004 Lausanne		079/225.00.57 021/625.24.49		hottinge@hotmail.com julian.hottinger@citycable.ch	ECO
HUBLER Alain	Enseignant	Rue Curtat 6 1005 Lausanne		079/310.96.78		hubler@mac.com	AGT
HUGUENET François	Conseiller en communication	Place Pépinet 3 1003 Lausanne	021/312.58.01	079/455.82.31 021/601.25.48	021/312.58.02	fhuguenet@rochat-pr.ch	ECO
JACQUAT Philippe	Médecin	Ch. Simplemont 3 1005 Lausanne	021/647.27.11	079/310.27.29 021/323.88.66	021/647.27.12	philippe.jacquat@citycable.ch	LE
JUNOD Grégoire	Secrétaire syndical	Av. de France 21 1004 Lausanne	021/310.66.77	079/705.28.68 021/625.67.01		gjunod@bluewin.ch	SOC

Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2006 – 2011

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
JUNOD Sandrine	Employée de commerce	Ch. de Pierrefleur 32 bis 1004 Lausanne	021/701.98.58	078/607.95.33 021/647.70.05	021/701.98.60	sandjunod@yahoo.fr	UDC
KNECHT Evelyne	Secr. cant. à l'org. POP VD et comédienne	POP – Pi. Chauderon 5 1003 Lausanne	021/312.06.76	079/604.08.14		evelyne@popvaud.ch	AGT
KRAUSS REBEAUD Anne-Marie	Politologue Consultante ASLOCA	Av. de l'Esplanade 11 1012 Lausanne	021/617.10.07	079/448.34.82 021/653.99.38	021/653.99.38	anne-marie.krauss@citycable.ch am.krauss@aslloca.ch	ECO
LONGCHAMP Françoise	Enseignante	Ch. du Grésy 19 1012 Lausanne		079/210.61.58 021/652.63.97		francoise.longchamp@bluewin.ch francoise.longchamp@bluemail.ch	LE
MACH André	Maître-assistant UNIL	Rue Curtat 10 1005 Lausanne	021/692.31.36		021/692.31.45 021/320.80.03	andre.mach@unil.ch	SOC
MARTIN Olivier	Employé de commerce	Ch. de la Fauvette 1 1012 Lausanne		079/574.66.76 021/652.75.60		martin.olivier@bluewin.ch	LE
MAYOR Isabelle	Animatrice	Av. de Montchoisi 25 1006 Lausanne	079/409.28.34	076/558.65.24 021/601.95.94		mayorisabelle@yahoo.fr	ECO
METTRAUX Claude	Fondé de pouvoir (banque)	Rue de la Pontaise 52 1018 Lausanne	022/787.13.94	078/720.69.50 021/646.66.73		claudc_christine_metraux@bluewin.ch	LE
de MEURON Thérèse	Politologue	Av. de Rumine 19 B 1005 Lausanne	021/316.61.03	079/691.65.00 021/311.78.65	021/316.60.36	therese.de-meuron@vd.ch	LE
MEYSTRE Gilles	Responsable presse & communication	Av. Ruchonnet 28 1003 Lausanne		079/204.52.15 021/311.64.28	021/320.60.86 021/311.64.28	gmeystre@bluewin.ch	LE
MIVELAZ Philippe	Architecte	Route du Pavement 119 1018 Lausanne		079/695.96.71 021/653.78.72		ph.mivelaz@bluewin.ch philippe.mivelaz@epfl.ch	SOC
MONTANGERO Stéphane	Secrétaire PSL Attaché parlementaire	Rue du Simplon 17 1006 Lausanne	021/601.28.41	079/252.71.88 021/601.28.41		stephane.montangero@ps-lausanne.ch	SOC
MÜLLER Elisabeth	Nutritionniste	Av. Vinet 11 1004 Lausanne				emmuller2002@yahoo.com emmuller@bluewin.ch	ECO
NGUYEN Thi	Médecin généraliste FMH	Av. de l'Esplanade 3C 1012 Lausanne	021/653.15.77	078/775.63.56 021/653.15.85	021/653.15.44	dr_nguyen_thi@yahoo.fr	LE
NSENGIMANA Nkiko	Responsable social	Chauderon 5 - CP 5032 1002 Lausanne	021/315.76.30	079/749.15.44 021/648.74.04	021/315.70.38	nkiko.nsengimana@lausanne.ch nkiko.nsengimana@bluewin.ch	ECO
OSTERMANN Roland	Mathématicien	Vers-chez-les-Blanc 1000 Lausanne 26			021/784.15.23	ostermann@bluewin.ch	ECO
PACHE Denis	Agriculteur-marafcher	Ch. du Boulevard 1 1032 Romanel s/Lausanne	021/647.81.22	079/293.87.09 021/647.61.44	021/647.81.87	denis.pache@citycable.ch	UDC

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2006 – 2011**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
PAYOT David	Psychologue	Rue du Maupas 11 1004 Lausanne		078/647.12.86 021/648.65.37		dpayot@gmail.com	AGT
PERNET Jacques	Hôtelier EHL	Av. Verdeil 12 1005 Lausanne	021/614.90.00	079/600.21.06 021/729.02.45	021/614.90.01 021/729.14.45	jpernet@hotelbellerive.ch	LE
PERRIN Charles-Denis	Ingénieur EPFL Lic. HEC	Ch. des Courmenets 12B 1000 Lausanne 26		079/447.21.38 021/784.12.69		cd.perrin@bluewin.ch	LE
PETERS Solange	Médecin	Av. des Figuiers 19 1007 Lausanne	021/314.41.03	078/759.43.76 021/729.31.40	021/314.40.95	solange.peters@chuv.ch	SOC
PHILIPPOZ Roland	Infirmier	Plaines-du-Loup 70 1018 Lausanne	021/643.61.11	021/647.18.97	021/647.18.97	rphilippoz@yahoo.com	SOC
PITNET Francis	Plâtrier-peintre	Case postale 1182 1001 Lausanne	021/616.00.25	079/313.56.54 021/616.00.25			LE
PITTON Blaise Michel	Secrétaire syndical	Ch. de Pierrefleur 66 1004 Lausanne	021/310.06.62	079/212.16.13 021/646.25.08	021/310.06.69	michel.pitton@comedia.ch michel.pitton@bluewin.ch	SOC
RAPAZ Roland	Directeur d'école	Ch. de Montétan 11 1004 Lausanne		021/646.46.96		roland.rapaz@citycable.ch	SOC
RASTORFER Jacques-Etienne	Enseignant	Case postale 238 1018 Lausanne 18	021/647.71.25	079/304.98.58 021/312.45.56	021/647.71.25	jacques-etienne.rastorfer@citycable.ch	SOC
ROCHAT Laurent	Géographe	Ch. du Trabadan 5 1006 Lausanne	021/316.49.41	079/772.98.59 021/311.85.62		laurent.rochat@verts-vd.ch	ECO
ROSSI Vincent	Ingénieur-conseil en environnement	Av. de la Gare 42 1003 Lausanne	078/638.63.21	078/638.63.21 021/311.73.88		vincent.rossi@bluewin.ch vincent@eointsys.ch	ECO
RUIZ Rebecca	Etudiante en criminologie	Rue des Terreaux 21 1003 Lausanne		076/567.87.37 021/312.18.81		rebeccaruiz@bluewin.ch	SOC
RUIZ VAZQUEZ Francisco	Assistant social	Av. de Riant-Mont 10 1004 Lausanne		076/516.56.34 021/312.17.24		fruiiz@bluewin.ch	SOC
SALZMANN Yvan	Professeur de gymnase	Rue du Valentin 61 1004 Lausanne	021/316.35.35	079/370.08.38 021/323.52.25	021/316.35.75 086+N° mobile	y-salzmamm@citycable.ch	SOC
SANTSCHI Pierre	Ingénieur physicien EPFL	Ch. du Couchant 40 1007 Lausanne	021/625.65.07	021/625.65.07	021/625.65.44	pierre.santschi@a3.epfl.ch	ECO
SCHALLER René	Boucher	Rue du Maupas 22 1004 Lausanne	021/646.44.75	021/648.32.30	021/648.03.88		UDC
SCHWAAAR Valérie	Secrétaire générale	Av. du Mont-d'Or 23 1007 Lausanne	021/323.54.11	079/510.15.02 021/616.40.85	021/323.54.11	valerie.schwaar@bluewin.ch	SOC

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2006 – 2011**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
SEGURA Serge	Avocat	Av. de France 78 1004 Lausanne	021/213.24.24	079/623.10.58 021/647.18.09	021/213.24.25	serge.segura@perso.ch	LE
SELLATHURAI Jeyarasasingam	Conducteur tl	Ch. de Montelly 9 C 1007 Lausanne	021/621.01.11	078/822.80.00 021/625.06.37		aarathene@yahoo.fr	AGT
STETTLER Maxline	Adjointe secrétaire général	Ch. des Cottages 4 1007 Lausanne	021/316.30.50	079/210.87.80 021/624.47.77		maxline.stettler@bluewin.ch	SOC
TÉTAZ Myriam	Journaliste	Eglise-Anglaise 16 1006 Lausanne		021/616.75.13 027/952.12.18	021/616.75.13	myriam.tetaz@bluewin.ch	AGT
THAVATHURAI Kugathasan	Conducteur de trolleybus	Route de Prilly 15 1004 Lausanne	021/621.01.11	079/320.63.64 021/624.61.83		kugathas@freesurf.ch	SOC
THORENS Adèle	Responsable de la formation	Av. Ste-Luce 8 1003 Lausanne	022/939.39.90	079/478.90.05		adele.thorens@wwf.ch adele.thorens@goumaz.org	ECO
TORRIANI Elena	Infirmière	Ch. du Levant 20 1005 Lausanne	021/545.05.50	077/413.73.29 021/312.51.53		etorriani@hotmail.com	AGT
TREZZINI Giampiero	Biologiste Chef de projet	Av. Bergières 22 1004 Lausanne	021/316.42.45	078/712.16.43 021/646.51.38	021/646.51.38	giampiero@trezzini.net giampiero.trezzini@citycable.ch	ECO
TRUAN Isabelle	Economiste Lic. HEC-UNIL	Av. Bergières 33 1004 Lausanne	021/646.03.33	079/250.11.23		isabelle.truan@bluewin.ch	LE
UFFER Filip	Directeur d'institution	Pro Senectute-Maupas 51 1004 Lausanne	021/646.17.21	079/436.32.42	021/646.05.06	filip.uffer@vd.pro-senectute.ch	SOC
VELASCO Maria	Assistante sociale	Tribunal-Fédéral 38 1005 Lausanne	021/692.21.16	021/329.09.08	021/692.21.15	maria.velasco@unil.ch	ECO
VOIBLET Claude-Alain	Ingénieur EPD-ES	Ch. de Boissonnet 81 1010 Lausanne	021/806.32.90	079/251.22.06	021/806.32.91	cavoiblet@bluewin.ch cavoiblet@udc-vaud.ch	UDC
WERMELINGER Elisabeth	Libraire	Av. de France 33 1004 Lausanne	021/311.61.16	079/425.69.78 021/626.26.62	021/311.61.20	sifanciens@bluewin.ch	SOC
ZUERCHER Magali	Architecte EPFL Urbaniste	Av. du Rond-Point 25 1006 Lausanne	021/619.90.90	021/601.83.59	021/619.90.99	magali_zuercher@bluewin.ch m.zuercher@urbaplan.ch	SOC
ZÜRCHER Anna	Collaboratrice sociale	Ch. des Bossons 13 1018 Lausanne	021/631.90.60	079/356.55.03 021/646.05.15	021/631.90.61 021/646.05.15	anna.zuercher@bluewin.ch anna.zuercher@hotmail.com	SOC

**LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL
PAR GROUPE**

1. GROUPE SOCIALISTE

(30 membres)

Présidente : M^{me} Solange **Peters**

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| 1. Alvarez Caroline | 16. Peters Solange |
| 2. Amarelle Cesla | 17. Philippoz Roland |
| 3. Apothéloz Stéphanie | 18. Pitton Blaise Michel |
| 4. Attinger Doepper Claire | 19. Rapaz Roland |
| 5. Cosandey Monique | 20. Rastorfer Jacques-Etienne |
| 6. Cosandey Roger | 21. Ruiz Rebecca |
| 7. Deveaud Marie | 22. Ruiz Vazquez Francisco |
| 8. Favre Truffer Sylvie | 23. Salzmann Yvan |
| 9. Germond Florence | 24. Schwaar Valérie |
| 10. Ghelfi Fabrice | 25. Stettler Maxline |
| 11. Guidetti Laurent | 26. Thavathurai Kugathasan |
| 12. Junod Grégoire | 27. Uffer Filip |
| 13. Mach André | 28. Wermelinger Elisabeth |
| 14. Mivelaz Philippe | 29. Zuercher Magali |
| 15. Montangero Stéphane | 30. Zürcher Anna |

2. GROUPE LAUSANNENSEMBLE

Partis radical, libéral et démocrate-chrétien

(28 membres)

Président : M. Tristan **Gratier**

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| 1. Ansermet Eddy | 15. Grin Nicole |
| 2. Béboux Jean-Pierre | 16. de Haller Xavier |
| 3. Bérard Marlène | 17. Jacquat Philippe |
| 4. Blanc Jean-Louis | 18. Longchamp Françoise |
| 5. Buffat Marc-Olivier | 19. Martin Olivier |
| 6. Cachin Jean-François | 20. Mettraux Claude |
| 7. Calame Maurice | 21. de Meuron Thérèse |
| 8. Cavin Yves-André | 22. Meystre Gilles |
| 9. Dallèves Pierre | 23. Nguyen Thi |
| 10. Da Silva Adozinda | 24. Pernet Jacques |
| 11. Fiora-Guttmann Martine | 25. Perrin Charles-Denis |
| 12. Gaudard Guy-Pascal | 26. Pittet Francis |
| 13. Gillard Nicolas | 27. Segura Serge |
| 14. Gratier Tristan | 28. Truan Isabelle |

3. GROUPE ÉCOLOGISTE – LES VERTS

(22 membres)

Présidente : M^{me} Adèle **Thorens**

- | | |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| 1. Bergmann Sylvianne | 12. Krauss Rebeaud Anne-Marie |
| 2. Biéler Benoît | 13. Mayor Isabelle |
| 3. Bonnard Claude | 14. Müller Elisabeth |
| 4. Brélaz-Buchs Marie-Ange | 15. Nsengimana Nkiko |
| 5. Doepper Ulrich | 16. Ostermann Roland |
| 6. Ferrari Yves | 17. Rochat Laurent |
| 7. Freymond Sylvie | 18. Rossi Vincent |
| 8. Gebhardt André | 19. Santschi Pierre |
| 9. Graber Nicole | 20. Thorens Adèle |
| 10. Hottinger Julian Thomas | 21. Trezzini Giampiero |
| 11. Huguenet François | 22. Velasco Maria |

4. GROUPE 'A GAUCHE TOUTE !'

POP & Gauche en mouvement et Solidarités

(12 membres)

Président : M. Jean-Michel **Dolivo**

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------------|
| 1. Chessex Luc | 7. Hubler Alain |
| 2. Dolivo Jean-Michel | 8. Knecht Evelyne |
| 3. Eggli Andrea | 9. Payot David |
| 4. Gabus Aline | 10. Sellathurai Jeyarasasingam |
| 5. Gilliard Diane | 11. Tétaz Myriam |
| 6. Hofner Marie-Claude | 12. Torriani Elena |

5. GROUPE UDC

Union démocratique du centre

(8 membres)

Président : M. Claude-Alain **Voiblet**

- | | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| 1. Abbet Raphaël | 5. Junod Sandrine |
| 2. Chollet Jean-Luc | 6. Pache Denis |
| 3. Fracheboud Cédric | 7. Schaller René |
| 4. Graf Albert | 8. Voiblet Claude-Alain |

**BUREAU DU CONSEIL
2006-2007**

Président : **M. Jean-Luc Chollet (UDC)**
1^{re} vice-présidente : M^{me} Myriam **Tétaz** (AGT)
2^e vice-président : M. Claude **Bonnard** (Les Verts)
Scrutateurs : M. Yves-André **Cavin** (LE)
M^{me} Monique **Cosandey** (Soc.)
Scrutateurs suppléants : M. Roland **Rapaz** (Soc.)
M. Pierre **Santschi** (Les Verts)

Secrétariat du Conseil :

Secrétaire du Conseil : M. Daniel **Hammer**
Hôtel de Ville
Tél. : 021/315.21.01
Télécopieur : 021/315.20.02
Courriel : daniel.hammer@lausanne.ch

Secrétariat : M^{me} Dominique **Monbaron**
Hôtel de Ville
Tél. : 021/315.21.03
Courriel : dominique.monbaron@lausanne.ch

Rédaction du Bulletin du Conseil : M^{me} Diane **Gilliard**
Ch. des Bégonias 1, 1018 Lausanne
Tél. : 021/646.86.75
Télécopie : 021/646.86.75
Courriel : diane.gilliard@bluewin.ch

Bureau électoral général:

Président : M. Jean-Luc **Chollet**, président du Conseil
Membres : M. Yves-André **Cavin** (LE), scrutateur
M^{me} Monique **Cosandey** (Soc.), scrutatrice
Secrétaire : M. Daniel **Hammer**, secrétaire du Conseil
(Vice-présidente : M^{me} Myriam **Tétaz** (AGT), 1^{re} vice-présidente du Conseil)

Secrétariat municipal :

Hôtel de Ville
Tél. 021/315.22.15

Huissiers du Conseil :

M. François **Lebet**
M. Christian **Kiefer**
M. Jean-François **Deschenaux**
Tél. 021/315.22.16

**Renseignements pour abonnements
au Bulletin et à la documentation du
Conseil communal :**

Huissiers du Conseil
Tél. 021/315.22.16

Concierge de l'Hôtel de Ville :

M. Michel **Berset**
Tél. 021/315.22.71/72

COMMISSIONS PERMANENTES

(élues le 20 juin 2006 pour la législature 2006-2011)

GESTION

- Membres :
1. Raphaël **Abbet**, UDC, *vice-président*
 2. Eddy **Ansermet**, LausannEnsemble
 3. Sylvianne **Bergmann**, Les Verts
 4. Maurice **Calame**, LausannEnsemble
 5. Andrea **Eggli**, A Gauche Toute !
 6. Nicole **Grin**, LausannEnsemble
 7. Alain **Hubler**, A Gauche Toute !
 8. Olivier **Martin**, LausannEnsemble
 9. Philippe **Mivelaz**, socialiste
 10. Roland **Ostermann**, Les Verts
 11. Roland **Philippoz**, socialiste
 12. Jacques-Etienne **Rastorfer**, socialiste, *président*
 13. Laurent **Rochat**, Les Verts
 14. Claude-Alain **Voiblet**, UDC
 15. Anna **Zürcher**, socialiste

FINANCES

- Membres :
1. Claude **Bonnard**, Les Verts, *président*
 2. Fabrice **Ghelfi**, socialiste
 3. Diane **Gilliard**, A Gauche Toute !
 4. Nicole **Graber**, Les Verts
 5. Tristan **Gratier**, LausannEnsemble
 6. Marie-Claude **Hofner**, A Gauche Toute !
 7. Claude **Mettraux**, LausannEnsemble
 8. Gilles **Meystre**, LausannEnsemble
 9. Stéphane **Montangero**, socialiste, *2^e vice-président*
 10. Denis **Pache**, UDC
 11. Valérie **Schwaar**, socialiste
 12. Giampiero **Trezzini**, Les Verts
 13. Isabelle **Truan**, LausannEnsemble, *1^{re} vice-présidente*
 14. Filip **Uffer**, socialiste
 15. Elisabeth **Wermelinger**, socialiste

PÉTITIONS

- Membres :
1. Stéphanie **Apothéloz**, socialiste
 2. Jean-François **Cachin**, LausannEnsemble
 3. Roger **Cosandey**, socialiste
 4. Adozinda **Da Silva**, LausannEnsemble
 5. Sylvie **Freymond**, Les Verts
 6. Xavier **de Haller**, LausannEnsemble
 7. Sandrine **Junod**, UDC
 8. Evelyne **Knecht**, A Gauche Toute !
 9. Nkiko **Nsengimana**, Les Verts
 10. Francisco **Ruiz Vazquez**, socialiste

RECOURS EN MATIÈRE D'IMPÔT COMMUNAL

- Membres :
1. Jean-Michel **Dolivo**, A Gauche Toute !
 2. Nicolas **Gillard**, LausannEnsemble, *président*
 3. François **Huguenet**, Les Verts
 4. Yvan **Salzmann**, socialiste
 5. René **Schaller**, UDC

- Suppléant(e)s :
1. Marie **Deveaud**, socialiste
 2. Cédric **Fracheboud**, UDC
 3. Sylvie **Freymond**, Les Verts
 4. Philippe **Jacquat**, LausannEnsemble
 5. Elena **Torriani**, A Gauche Toute !

**ORGANISATION DE LA MUNICIPALITÉ
pour l'année 2007**

Syndic : M. Daniel Brélaz

Vice-présidente : M^{me} Silvia **Zamora**

Administration générale et Finances :	M. Daniel Brélaz <i>Suppléante : M^{me} Silvia Zamora</i>
Sécurité publique et Sports:	M. Marc Vuilleumier <i>Suppléant : M. Jean-Christophe Bourquin</i>
Culture, Logement et Patrimoine :	M^{me} Silvia Zamora <i>Suppléant : M. Jean-Yves Pidoux</i>
Travaux :	M. Olivier Français <i>Suppléant : M. Oscar Tosato</i>
Enfance, Jeunesse et Education :	M. Oscar Tosato <i>Suppléant : M. Olivier Français</i>
Sécurité sociale et Environnement :	M. Jean-Christophe Bourquin <i>Suppléant : M. Marc Vuilleumier</i>
Services industriels :	M. Jean-Yves Pidoux <i>Suppléant : M. Daniel Brélaz</i>

Secrétaire municipal :	M. Philippe Meystre
Secrétaire municipal remplaçant :	M. Jean Borloz
Secrétaire municipale adjointe :	M^{me} Danielle Hagenlocher Bolli

